

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_049**

**FONCIER  
TABLEAU ANNUEL 2017  
DES AFFAIRES FONCIERES**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

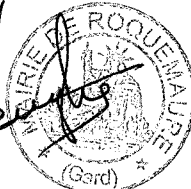
Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

Le Maire,  
  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_049

FONCIER  
TABLEAU ANNUEL 2017  
DES AFFAIRES FONCIERES

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de vente et d'achat foncier de l'année précédente,

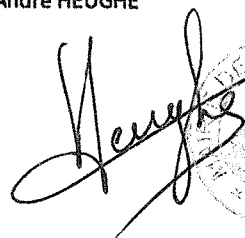
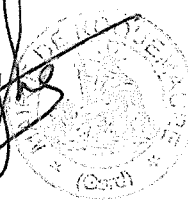
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel de la politique foncière 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_050**

**AFFAIRES GENERALES  
TABLEAU ANNUEL 2017  
DES MARCHES PUBLICS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

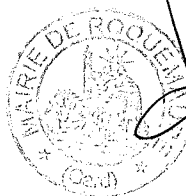
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le 19/06/2018

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_50B-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_050

AFFAIRES GENERALES  
TABLEAU ANNUEL 2017  
DES MARCHES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il convient de présenter à l'Assemblée Municipale, le tableau des décisions prises par la Collectivité en matière de marchés publics pour l'année précédente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport annuel des marchés publics 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Roquemaure, Gard. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE (Gard)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Heughe'.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_051**

**GENDARMERIE  
RAPPORT 2017 DE LA  
SEGARD**

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,

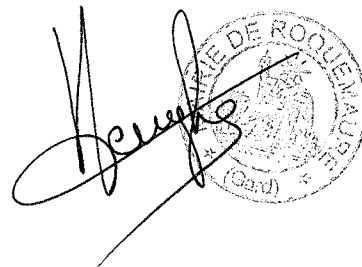
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport d'activité 2017 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_051-DE

Le Maire,  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_051

GENDARMERIE  
RAPPORT 2017 DE LA  
SEGARD

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de mandat confiée à la SEGARD pour la réalisation d'une gendarmerie le 17 septembre 2012, il convient d'approuver le Compte rendu annuel de sa délégation,

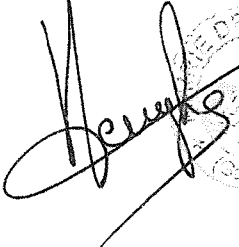

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport d'activité 2017 de la SEGARD pour la construction d'une future Gendarmerie à Roquemaure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_052**

**RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR

Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD

Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- création d'1 poste de technicien principal de 1ère classe (nomination au 01.07.2018) et 1 poste d'agent de maîtrise principal (nomination au 01.12.2018) en raison des avancements de grade 2018, et transformation d'un poste d'adjoint d'animation TC en TNC 10heures
- en raison des avancements de grade 2017, la suppression de :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 5 postes d'adjoint administratif
  - 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

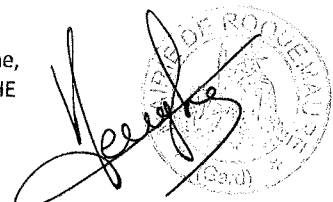
DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

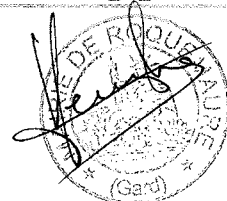
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_052-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_052

RESSOURCES HUMAINES  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- création d'1 poste de technicien principal de 1ère classe (nomination au 01.07.2018) et 1 poste d'agent de maîtrise principal (nomination au 01.12.2018) en raison des avancements de grade 2018, et transformation d'un poste d'adjoint d'animation TC en TNC 10heures
- en raison des avancements de grade 2017, la suppression de :
  - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et 5 postes d'adjoint administratif
  - 1 poste d'agent de maîtrise, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'Educateur de jeunes enfants, 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe et 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et joint à la présente délibération,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_053**

**AFFAIRES CULTURELLES  
ADHESION A  
LUMINAGORA**

RAPPORTEUR : Franca DI  
SALVO

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association LUMINAGORA a été créée en 2015 dans le Grand Est et elle rayonne désormais sur trois autres régions, l'Occitanie, la Provence Alpes Côte d'Azur et l'Auvergne Rhône Alpes. Son but est de développer la production de spectacles monumentaux pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique, culturel et des terroirs par le biais de la lumière et de la vidéo en vue de constituer un itinéraire lumineux e région.

Elle recense et fait la promotion de manifestations son et lumières ; il est proposé d'y adhérer.

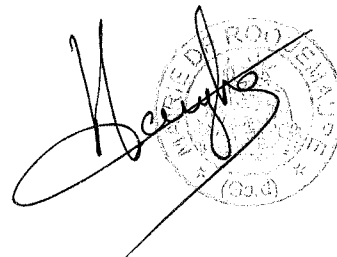
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion à l'association LUMINAGORA dont le siège est à Montpellier en fonction de la population soit 300€ pour 2018,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



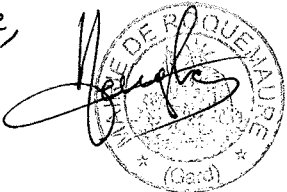
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_053-DE

Le Maire,  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_053

AFFAIRES CULTURELLES  
ADHESION A  
LUMINAGORA

RAPPORTEUR : Franca DI  
SALVO

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'association LUMINAGORA a été créée en 2015 dans le Grand Est et elle rayonne désormais sur trois autres régions, l'Occitanie, la Provence Alpes Côte d'Azur et l'Auvergne Rhône Alpes. Son but est de développer la production de spectacles monumentaux pour la mise en valeur du patrimoine architectural, historique, culturel et des terroirs par le biais de la lumière et de la vidéo en vue de constituer un itinéraire lumineux e région.

Elle recense et fait la promotion de manifestations son et lumières ; il est proposé d'y adhérer.

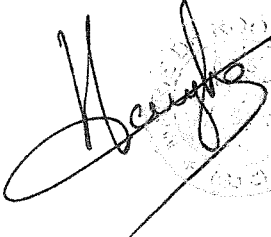
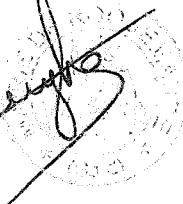
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion à l'association LUMINAGORA dont le siège est à Montpellier en fonction de la population soit 300€ pour 2018,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_054**

**RESSOURCES HUMAINES  
PRIME FIXE ANNUELLE  
POUR 2019**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 26 avril 2016, la prime fixe annuelle du personnel communal à partir de 2017 a été indexée à 193.03 €.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% soit 198.82 € en rappelant qu'elle est versée au mois de juin de chaque année et reste cumulable avec le nouveau régime indemnitaire le RIFSEP.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer de +3% la prime fixe annuelle soit 198.82€ à partir de 2019,

DIT que les crédits seront prévus au Budget concerné,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



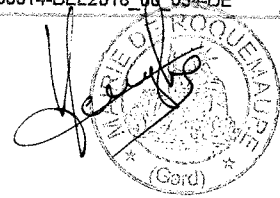
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_054-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_054

RESSOURCES HUMAINES  
PRIME FIXE ANNUELLE  
POUR 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 26 avril 2016, la prime fixe annuelle du personnel communal à partir de 2017 a été indexée à 193.03 €.

Il est proposé de l'augmenter par indexation de 3% soit 198.82 € en rappelant qu'elle est versée au mois de juin de chaque année et reste cumulable avec le nouveau régime indemnitaire le RIFSEP.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE d'indexer de +3% la prime fixe annuelle soit 198.82€ à partir de 2019,

DIT que les crédits seront prévus au Budget concerné,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_055

**COLLEGIALE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
TRAVAUX DE DRAINAGE  
SUBVENTION**

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération n°2015\_11\_126 du 26 novembre 2015, il a été retenu le cabinet REPELIN LARPIN & Associées Architectes sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON pour réaliser une étude de diagnostic de l'ensemble des chapelles.

A l'issue de ce diagnostic, il convient de faire en priorité les travaux d'assainissement pour lesquels il est proposé de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associés Architectes pour un montant de 23 460 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (montant estimé des travaux 204 000 € HT, taux de rémunération de 11,50%).

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des chapelles par REPELIN LARPIN & Associées Architectes, pour un montant de 23 460 € HT,


SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC selon le plan prévisionnel de financement :

- DRAC (25%) : 5 865 €
- C.D. 30 (20 %) 4 692 €
- CR (10%) 2 346 €
- Part Communale (45%) 10 557 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 03D-213002215-20180614-DEL2018\_06\_055-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_055

COLLEGIALE  
MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
TRAVAUX DE DRAINAGE  
SUBVENTION

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Soïange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La collégiale, propriété de la commune, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Par délibération n°2015\_11\_126 du 26 novembre 2015, il a été retenu le cabinet REPELIN LARPIN & Associées Architectes sis 5 rue Amédée Bonnet à 69 006 LYON pour réaliser une étude de diagnostic de l'ensemble des chapelles.

A l'issue de ce diagnostic, il convient de faire en priorité les travaux d'assainissement pour lesquels il est proposé de retenir l'offre de REPELIN LARPIN & Associés Architectes pour un montant de 23 460 € HT d'honoraires de Maîtrise d'œuvre (montant estimé des travaux 204 000 € HT, taux de rémunération de 11,50%).

Une aide financière sera sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des chapelles par REPELIN LARPIN & Associées Architectes, pour un montant de 23 460 € HT,

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC selon le plan prévisionnel de financement :

- DRAC (25%) : 5 865 €
- C.D. 30 (20 %) 4 692 €
- CR (10%) 2 346 €
- Part Communale (45%) 10 557 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_056**

**SMICTOM  
CONVENTIONS DE  
TRAITEMENT DES DECHETS  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : *Hervé FARDET*

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer de l'élimination de ceux-ci.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux.

Comme en 2017, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés.

Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l'ensemble de l'année avec une légère diminution des bacs collectés par rapport à 2017 mais aux prix inchangés par rapport à 2017 à savoir : 0,0625€/l pour les ordures ménagères et de 0,0416€/l pour le recyclable.

La facturation s'effectuera par trimestre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites municipaux.

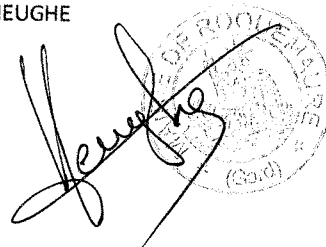
ACCEPTTE le paiement de la redevance spéciale correspondante.

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018  
Reçu en préfecture le 18/06/2018  
Affiché le 19/06/2018  
ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_056-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_056

SMICTOM  
CONVENTIONS DE  
TRAITEMENT DES DECHETS  
DES SERVICES MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En tant que producteur de déchets, la collectivité doit s'assurer de l'élimination de ceux-ci.

Le SMICTOM propose cette prestation pour la collecte et traitement des déchets ménagers et recyclables issus des bâtiments municipaux.

Comme en 2017, il convient donc de formaliser cet accord par la signature d'un contrat pour une redevance spéciale annuelle pour l'ensemble des bâtiments communaux actuellement collectés.

Le calcul de la redevance se fait aux nombres de bacs collectés sur l'ensemble de l'année avec une légère diminution des bacs collectés par rapport à 2017 mais aux prix inchangés par rapport à 2017 à savoir : 0,0625€/l pour les ordures ménagères et de 0,0416€/l pour le recyclable.

La facturation s'effectuera par trimestre.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat pour la collecte et le traitement des déchets avec le SMICTOM pour les sites municipaux.

ACCEPTE le paiement de la redevance spéciale correspondante.

AUTORISE tout avenant pour modification de tarifs ou pour intégration de nouveaux sites municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_06\_057**

**FONCIER  
PONT ET CHEMIN  
DE MIEMART**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant cession du chemin de Miémart est annulée,

L'engagement communal par convention signée le 13 juin 2016 entre la commune et l'ASA reste valable en raison de l'existence des Jardins familiaux communaux,

En accord avec les membres de l'ASA de Miémart, le tronçon du chemin central situé entre l'ancienne digue du centre-ville et le rond-point de la déviation départementale figure au cadastre comme dépendant du domaine public et donc propriété communale.

Historiquement, avant la création de l'ASA, par délibération en date du 9 février 1832, le conseil municipal a approuvé une transaction passée entre la commune et Monsieur Auguste BARON, propriétaire de l'Ile de Miémart et portant sur la réalisation d'un pont et l'acquisition de droits imprescriptibles par la commune sur le chemin dit de Miémart.

Postérieurement, une seconde délibération en date du 4 juin 1985 faisant suite à une enquête publique, a conduit le Conseil Municipal à prononcer le classement dans la voirie communale du chemin de Miémart. La procédure a soumis le chemin au régime juridique de la domanialité publique marquée par les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.

La largeur dudit tronçon du chemin de Miémart est de 6 Mètres environ.

En vue de travaux de consolidation du pont et de réfection de chaussée par la commune, la commune et l'ASA de Miémart souhaitent acter leur accord par deux délibérations identiques l'appartenance communale dudit chemin.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'annulation de la délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant acquisition du chemin de Miémart entre la digue depuis le pont jusqu'au rond-point de la déviation car cette emprise est déjà dans le domaine public

DECIDE que les termes de la convention relative à l'entretien des chemins du fait des passages liés aux jardins familiaux à la charge de la Mairie et signée le 13 juin 2016 ne sont pas remis en cause.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

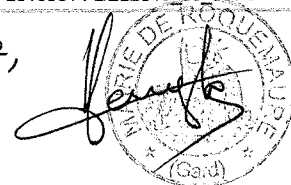
Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le 19/06/2018

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_057-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_057

FONCIER  
PONT ET CHEMIN  
DE MIEMART

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE

Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN

Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Michel AHMED-OUAMEUR

Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD

Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothée LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant cession du chemin de Miémart est annulée,

L'engagement communal par convention signée le 13 juin 2016 entre la commune et l'ASA reste valable en raison de l'existence des Jardins familiaux communaux,

En accord avec les membres de l'ASA de Miémart, le tronçon du chemin central situé entre l'ancienne digue du centre-ville et le rond-point de la déviation départementale figure au cadastre comme dépendant du domaine public et donc propriété communale.

Historiquement, avant la création de l'ASA, par délibération en date du 9 février 1832, le conseil municipal a approuvé une transaction passée entre la commune et Monsieur Auguste BARON, propriétaire de l'île de Miémart et portant sur la réalisation d'un pont et l'acquisition de droits imprescriptibles par la commune sur le chemin dit de Miémart.

Postérieurement, une seconde délibération en date du 4 juin 1985 faisant suite à une enquête publique, a conduit le Conseil Municipal à prononcer le classement dans la voirie communale du chemin de Miémart. La procédure a soumis le chemin au régime juridique de la domanialité publique marquée par les principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité.

La largeur dudit tronçon du chemin de Miémart est de 6 Mètres environ.

En vue de travaux de consolidation du pont et de réfection de chaussée par la commune, la commune et l'ASA de Miémart souhaitent acter leur accord par deux délibérations identiques l'appartenance communale dudit chemin.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'annulation de la délibération N°2016\_04\_060 du 26 avril 2016 portant acquisition du chemin de Miémart entre la digue depuis le pont jusqu'au rond-point de la déviation car cette emprise est déjà dans le domaine public

DECIDE que les termes de la convention relative à l'entretien des chemins du fait des passages liés aux jardins familiaux à la charge de la Mairie et signée le 13 juin 2016 ne sont pas remis en cause.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_058**

**URBANISME  
PLU ET ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT -  
DESIGNATION DE  
L'AUTORITE CHARGEE  
D'OUVRIR ET D'ORGANISER  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**Vu** le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

**Vu** le décret n°2016-519 du 28 Avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-19.

La Commune de Roquemaure a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il convient de préciser que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 et n°2012-616 du 02 Mai 2012 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter ou d'avoir une incidence sur l'environnement.

Ainsi, depuis le 1er juin 2012, aux termes de l'article L123-6 du Code de l'environnement « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

Considérant ce qui précède,

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **DECIDE** qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de Roquemaure ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

→ **DECIDE** que la Commune de Roquemaure est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

→ **DECIDE** que chaque maître d'ouvrage s'acquittera de l'indemnité due au commissaire enquêteur pour l'objet de l'enquête relevant de sa compétence. Les frais de presse seront répartis à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage. L'avis au public sera pris en charge par la Commune. Un exemplaire sera fourni à la Communauté d'agglomération pour affichage au siège de l'EPCI.

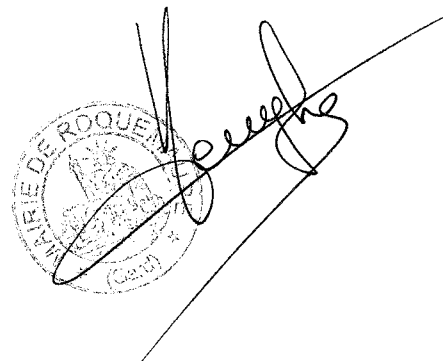
→ **PREND ACTE** que pour l'application de la présente délibération, le bureau du Grand Avignon devra prendre une délibération concordante. A défaut, la procédure de l'enquête publique unique laisserait place à deux enquêtes publiques distinctes.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 202.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

A circular official stamp of the Municipality of Roquemaure is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' and a central emblem. A diagonal line is drawn across the signature and stamp area.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

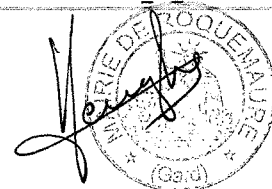
Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le 19/06/2018

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_058-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_058

URBANISME  
PLU ET ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT -  
DESIGNATION DE  
L'AUTORITE CHARGEE  
D'OUVRIR ET D'ORGANISER  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
UNIQUE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-519 du 28 Avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-19.

La Commune de Roquemaure a lancé la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Roquemaure concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Il convient de préciser que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 et n°2012-616 du 02 Mai 2012 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter ou d'avoir une incidence sur l'environnement.

Ainsi, depuis le 1er juin 2012, aux termes de l'article L123-6 du Code de l'environnement « lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_058-DE

Considérant ce qui précède,

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **DECIDE** qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de Roquemaure ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

→ **DECIDE** que la Commune de Roquemaure est chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

→ **DECIDE** que chaque maître d'ouvrage s'acquittera de l'indemnité due au commissaire enquêteur pour l'objet de l'enquête relevant de sa compétence. Les frais de presse seront répartis à parts égales entre les deux maîtres d'ouvrage. L'avis au public sera pris en charge par la Commune. Un exemplaire sera fourni à la Communauté d'agglomération pour affichage au siège de l'EPCI.

→ **PREND ACTE** que pour l'application de la présente délibération, le bureau du Grand Avignon devra prendre une délibération concordante. A défaut, la procédure de l'enquête publique unique laisserait place à deux enquêtes publiques distinctes.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

→ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 202.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2018

Reçu en préfecture le 18/06/2018

Affiché le 19/06/2018

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_059-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_059

FONCIER  
CONCESSION POUR UTILITE  
DE SERVICE LOGEMENT  
70M2 POUSTERLE  
– ANNULATION –

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 25 janvier 2018, il avait été décidé de créer une concession pour utilité de service du logement de 70m2 du 1<sup>er</sup> étage avec l'accès extérieur pour un fonctionnaire ; celui-ci s'étant désisté, il est proposé d'annuler la délibération.

Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle délibération pour un bail de transfert concernant les locataires logés depuis de nombreuses années dans l'immeuble de la Perception et dont l'âge et les revenus ne permettent pas de mettre fin au bail en cours. Il a été proposé de les loger dans cet immeuble Place Pusterle et ils ont accepté de déménager en septembre. L'appartement est en cours de réfection.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ANNULE purement et simplement la délibération N° 2018\_01\_009 du 25 janvier 2018 car elle n'a pas été appliquée,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_059**

**FONCIER**  
**CONCESSION POUR UTILITE**  
**DE SERVICE LOGEMENT**  
**70M2 POUSTERLE**  
**– ANNULATION –**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 25 janvier 2018, il avait été décidé de créer une concession pour utilité de service du logement de 70m2 du 1<sup>er</sup> étage avec l'accès extérieur pour un fonctionnaire ; celui-ci s'étant désisté, il est proposé d'annuler la délibération.

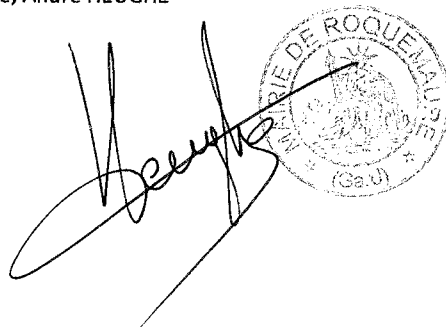
Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle délibération pour un bail de transfert concernant les locataires logés depuis de nombreuses années dans l'immeuble de la Perception et dont l'âge et les revenus ne permettent pas de mettre fin au bail en cours. Il a été proposé de les loger dans cet immeuble Place Pusterle et ils ont accepté de déménager en septembre. L'appartement est en cours de réfection.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

ANNULE purement et simplement la délibération N° 2018\_01\_009 du 25 janvier 2018 car elle n'a pas été appliquée,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ROQUEMAURE' around the perimeter and '(Gard)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

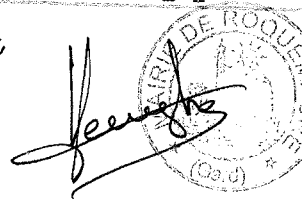
Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le 20/06/2018

ID : 030-213002215-20180614-DEL2018\_06\_060-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_06\_060

FESTIVITES  
CONVENTION  
ANIMATIONS FETE VOTIVE  
2018 AVEC LE CLUB  
TAURIN

RAPPORTEUR : Luc PIARD

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour organiser la fête votive et les animations taurines une convention a été signée avec le Club Taurin en 2016.

D'autre part, il est plus simple de laisser directement au Club le soin de viser les devis et payer directement les intervenants en lien avec les animations taurines sur le domaine public ; c'est que nous faisons depuis deux ans.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représenté par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 15 au 19 août 2018,

DIT que l'aide financière pour y parvenir est de 11500€

DIT que les crédits seront ouverts au BP 2017 compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 14 JUIN 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_06\_060**

**FESTIVITES  
CONVENTION  
ANIMATIONS FETE VOTIVE  
2018 AVEC LE CLUB  
TAURIN**

RAPPORTEUR : Luc PIARD

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le QUATORZE JUIN, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Jean-Marc TAILLEUR qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Michèle BONNARD qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Michel AHMED-OUAMEUR  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Luc PIARD  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à René RODRIGUEZ

Absente :

Dorothee LAROCHE

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour organiser la fête votive et les animations taurines une convention a été signée avec le Club Taurin en 2016.

D'autre part, il est plus simple de laisser directement au Club le soin de viser les devis et payer directement les intervenants en lien avec les animations taurines sur le domaine public ; c'est que nous faisons depuis deux ans.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à signer avec le Club Taurin de Roquemaure représenté par son Président, Gilles COLOMBIER, établissant les manifestations taurines à organiser sur la voie publique pendant la fête votive qui se tiendra du 15 au 19 août 2018,


DIT que l'aide financière pour y parvenir est de 11500€

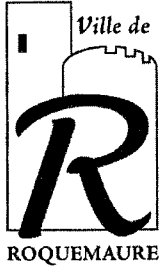
DIT que les crédits seront ouverts au BP 2017 compte 6574,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE





Roquemaure, le 11 juillet 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**MERCREDI 18 JUILLET 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – 2ème LIGNE DE TRESORERIE 0.5 M€- RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – BILAN 2017 POUR LA FORMATION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°4 – INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – AVIS – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

**DOSSIER N°5 – FONCIER – BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 70 M2 A LA POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°6 – TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE LA GARE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°7 – AFFAIRES CULTURELLES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°8 – PETITE ENFANCE – REGLEMENT AVEC LA CAF POUR LA PSU DE L'AUCELOUN – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

**DOSSIER N°9 – LICENCE IV – CONCESSION LICENCE IV AVEC LOISIRS ET CULTURE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

## DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE

### QUESTIONS DIVERSES

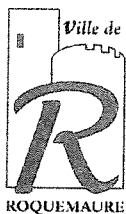
L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 14 juin 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.






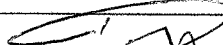
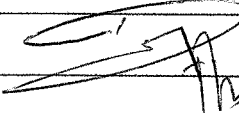

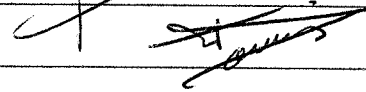
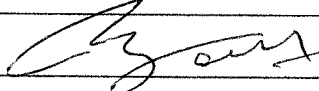

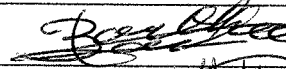
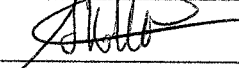

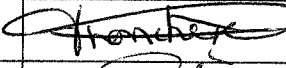
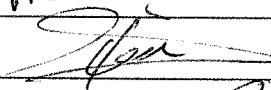

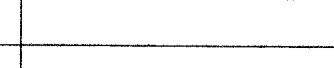


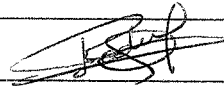
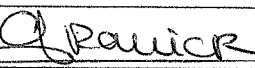

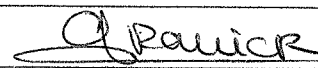





Le Maire,

André HEUGHE





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 18 JUILLET 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOÛL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUILLET 2018**

Secrétaire de séance : Maëlle DAVID

ADOPTE A l'unanimité

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 juin 2018.

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

<u>Chap 014 – atténuations de produits</u>	+ 6 827
<u>Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections</u>	743.19
<u>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</u>	- 5 550
<u>Chapitre 66 – charges financières</u>	+ 2 000
<u>Chapitre 67 – charges exceptionnelles</u>	<u>+ 5300</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9 320.19</b>

**Recettes**

<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre sections</u>	+ 2 313.18
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	- 26 988
<u>Chapitre 77 – produits exceptionnels</u>	<u>33 995.01</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9 320.19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

<u>Opération 122 – collégiale</u>	+ 6 453
<u>Opération 135 – affaires générales</u>	+ 5 000
<u>Chapitre 27 – autres immobilisations financières</u>	2 000.00
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre de section à section</u>	<u>2 313.18</u>
	15 766.18

**Recettes**

<u>Opération 122 – collégiale</u>	+ 2 525
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections</u>	+ 743.19
<u>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</u>	<u>+ 12 497.99</u>
	15 766.18

POUR 21

CONTRE .....

ABSTENTION S. (ROUSSELOT, BERNARD,  
RODRIGUEZ, GRANIER, FERRARO)

ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°2 – FINANCES – 2<sup>ème</sup> LIGNE DE TRESORERIE 0.5 M€- RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER ANNULE**

**DOSSIER N°3 – AFFAIRES GENERALES – BILAN 2017 POUR LA FORMATION DES ELUS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le crédit de formation obligatoire de 11 350€ est diminué d'une dépense de 750€ (2 formations) en 2017 soit 10 600€.

POUR 2.2  
ABSTENTION 3... (FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER)  
CONTRE .....  
ADOpte A la majorité

**DOSSIER N°4 – INTERCOMMUNALITE – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE – AVIS – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

Avis défavorable à la proposition de dissolution car la commune a fait une proposition de nouveaux statuts en supprimant la majoration non légale de 12% pour Roquemaure mais en proposant une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées.

Sollicite le Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive des collégiens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

POUR 26  
ABSTENTION .....  
CONTRE .....  
ADOpte A l'unanimité  
*M. NURY ne prend pas part au vote*

**DOSSIER N°5 – FONCIER – BAIL DE LOCATION DE L'APPARTEMENT 70 M2 A LA POUSTERLE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Bail permettant aux locataires logés Rue du Pavillon par la commune, de déménager pour le même loyer.

POUR 27  
ABSTENTION .....  
CONTRE .....  
ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°6 - TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT DU CARREFOUR DE LA GARE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Pour faire suite à la délibération n°2016\_11\_138 du 10 novembre 2016 portant sur la demande d'établissement d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de la RD976 et aménagement de l'avenue de la Gare, il convient d'approuver le plan de financement suivant en sachant qu'une convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'établissement par le Grand Avignon pour leur compétence :

• Travaux préparatoires	2 800,00 € HT
• Voirie	54 598,00 € HT
• Trottoirs (dont 3 690 € pour le réseau pluvial)	32 874,00 € HT
• Réseaux humides (dont 5 536 € pour le réseau pluvial)	52 421,50 € HT
• Honoraires et imprévus	12 306,50 € HT
Soit coût total de l'opération	155 000,00 € HT

Plan de financement prévisionnel suivant :

• Conseil Départemental	69 669,00 €
• Grand Avignon	59 565,00 €
• Commune	<u>25 766,00 €</u>
	155 000,00 €

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°7 – AFFAIRES CULTURELLES – SUBVENTION AUX JARDINIERS DU SUD –  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

4<sup>ème</sup> conférence du cycle LA TERRE ET LE SOL du 26 octobre 2018 sur le thème « Jardiner autrement » par Denis PEPIN.

Subvention de 650€ à l'association orangeoise des Jardiniers du Sud pour les frais de cette conférence.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°8 – PETITE ENFANCE – REGLEMENT AVEC LA CAF POUR LA PSU DE L'AUCELOUN –  
RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Nouveau règlement

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°9 – LICENCE IV – CONCESSION LICENCE IV AVEC LOISIRS ET CULTURE –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il convient de prêter la licence IV à une association locale permettant de maintenir la validité de la licence, les statuts de l'association l'autorisant et un membre ayant le permis d'exploiter un débit de boissons. La licence doit être également être affectée à un lieu, elle sera maintenue à la salle des fêtes.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité



**DOSSIER N°10 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Un des 4 agents fonctionnarisés à la crèche suite à un CDD d'un an devait être muté au grade d'adjoint d'animation et être intégré dans le même temps dans le grade d'adjoint technique. Considérant qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP, il est proposé de maintenir le poste d'adjoint d'animation à plein temps et non à Temps non complet. L'agent changera ultérieurement de grade ce qui ne change rien à sa carrière.

POUR *27*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

- . N°2018\_077 du 20 juin 2018 : contrat de spectacles de la fête votive des 15, 16, 17,18 et 19 août avec AC PROD pour 35 870€ TTC
- . N°2018\_078 du 20 juin : bail de location de 3 ans du local rue JB Fabre (ancien CCAS) à IMAGINE 84 pour la banque alimentaire sociale au loyer de 350€, électricité et eau à la charge de l'association et sous condition de partenariat avec le CCAS,
- . N°2018\_079 du 27 juin visée le 28 juin : infraction d'urbanisme – assignation en référé devant le TGI contre M. HILAIRE et Mme IMBERT pour les caravanes Route de Nîmes, désignation de la SCP MARGALL-D'ALBENAS
- . N°2018\_080 du 28 juin : convention avec Vacance Evasion du Thor pour le séjour en corse du 30.07 au 08.08 pour l'ALSH des 7-12 ans, bateau compris, au coût de 485€ / enfant (20 places) et 516€ par adulte (4 animateurs)
- . N°2018\_081 du 28 juin : contrat de fourniture de couches pour l'Auceloun avec Taffy Ecologiques au prix unitaire de 0.133° HT à 0.210€ HT selon taille, pour 1 an
- . N°2018\_082 du 3 juillet : marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en conformité avec le RGPD confié au cabinet SCP SEBAN et Associés de Paris, tranche ferme pour la mise en conformité à 12 300€ HT, la tranche optionnelle 1 pour l'analyse d'impact à 5400° HT et la tranche optionnelle 2 pour l'assistance lors du contrôle CNIL à 1200€ HT,
- . N°2018\_083 du 3 juillet 2018 : contrats de prestations de service pour le marché de la gendarmerie passés par la SEGARD ;

Entreprise/Fournisseur	Opération	Date notif	Montant HT
ALPHASOL	Etudes Géotechniques	02/09/13	5 750,00 €
FIT CONSEIL	Géomètre	02/09/13	780,00 €
QCS SERVICES	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Développement Durable	20/05/15	17 650,00 €
	Avenant 1	12/12/17	2 400,00 €
BTP CONSULTANTS	Mission CT	17/06/15	14 740,00 €
	Avenant 1	06/12/17	1 910,00 €
BE TEC	Mission CSPS	06/01/16	3 690,00 €
EIBAT SARL (POISSONNIER)	Analyse économique phase esquisse	20/05/15	2 700,00 €
GEOMECA SUD	Etudes Géotechniques G2 AVP + G2 PRO + G4		6 978,00 €
	• Etudes Géotechniques G2 AVP	06/01/16	
	• Etudes Géotechniques G PRO	28/09/17	
TAILHADES ET PIRIS	Relevé topographique terrain riverain et réseaux	25/02/16	1 710,00 €
	Relevé topographique complémentaire	02/10/17	600,00 €

. N°2018\_084 du 3 juillet : contrat de prestation de service pour étude hydro géotechnique confiée à ASH Ingénierie pour 1450€ HT, et par la SEGARD

. N°2018\_085 du 3 juillet visée le 10 juillet en préfecture : rénovation immeuble Place de la Mairie pour OT et 4 logements, Lot N°6 – Electricité confié à l'entreprise PONTAUD de Connaux au coût de 55 523€ HT

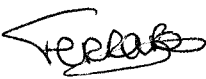

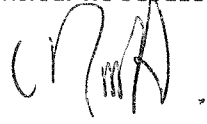
. N°2018\_086 du 3 juillet : feu d'artifice du 19 août avec SEDI d'Uzès au prix de 5200€ TTC

. N°2018\_087 du 3 juillet : construction de la gendarmerie, déclaration sans suite de la consultation d'entreprises pour en engager une autre selon nouveaux éléments techniques,

## QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 19h15

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Madame LAROCHE Dorothée
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René 
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick	Monsieur BAUZA Jacques
Madame DI SALVO Franca	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 

Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain	Madame FERRARO Karine 
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_061**

**FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°2**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de faire quelques modifications du budget pour assurer les dépenses et d'ajuster le FPIC dont les données ont été reçues.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°2 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

##### Chap 011 – charges à caractère général

615221-020 – entretien de bâtiments +50 000

6162-020 – assurance dommage ouvrage - 50 000

##### Chap 014 – atténuations de produits

739223-01 – Fonds de péréquation ressources communales et interco + 6 827

##### Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections

6812-01 Dot. Ch. à répartir (antérieur à 2006) 743.19

##### Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

6535 – formation des élus (ajustement selon délibération) - 5 550

##### Chapitre 66 – charges financières

6616 – intérêts bancaires + 2 000

##### Chapitre 67 – charges exceptionnelles

6718-020 autres charges exceptionnelles + 5300

**TOTAL**

**9 320.19**

**Recettes**

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections**

777-01 Quote part subv invt +2 313.18

**Chapitre 73 – Impôts et taxes**

73 223-01 – FPIC - 26 988

**Chapitre 77 – produits exceptionnels**

7788 – produits exceptionnels divers 33 995.01

**TOTAL 9 320.19**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**Opération 122 – collégiale**

Compte 2161 – œuvres et objets d'art (oubli avenant Matsunaga) + 6 453

**Opération 135 – affaires générales**

2188 – autres immob corporelles + 5 000

**Chapitre 27 – autres immobilisations financières**

275-01 – Cautions minibus LA RECRE 07/2018 2 000.00

**Chapitre 040 – opérations d'ordre de section à section**

13932-01 Fds équipt amendes de police 2 313.18

15 766.18

**Recettes**

**Opération 122 – collégiale**

Compte 1321 – Etat + 2 525

**Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections**

4812-01 Charges à répartir frais acquis immo + 743.19

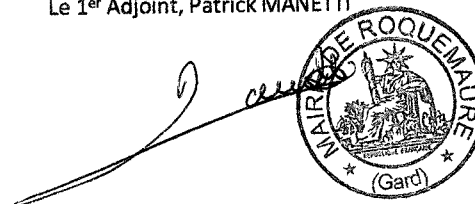
**Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées**

Compte 1641 – emprunt + 12 497.99

15 766.18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_061-DE

*p/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_061

FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°2

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca Di SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de faire quelques modifications du budget pour assurer les dépenses et d'ajuster le FPIC dont les données ont été reçues.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°2 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chap 011 – charges à caractère général

615221-020 – entretien de bâtiments +50 000  
6162-020 – assurance dommage ouvrage - 50 000

Chap 014 – atténuations de produits

739223-01 – Fonds de péréquation ressources communales et interco + 6 827

Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections

6812-01 Dot. Ch. à répartir (antérieur à 2006) 743.19

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

6535 – formation des élus (ajustement selon délibération) - 5 550

Chapitre 66 – charges financières

6616 – intérêts bancaires + 2 000

Chapitre 67 – charges exceptionnelles

6718-020 autres charges exceptionnelles + 5300

TOTAL

9 320.19

Recettes

<u>Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections</u>	
777-01 Quote part subv invt	+2 313.18
<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	
73 223-01 – FPIC	- 26 988
<u>Chapitre 77 – produits exceptionnels</u>	
7788 – produits exceptionnels divers	<u>33 995.01</u>
<b>TOTAL</b>	<b>9 320.19</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses



<u>Opération 122 – collégiale</u>	
Compte 2161 – œuvres et objets d'art (oubli avenant Matsunaga)	+ 6 453
<u>Opération 135 – affaires générales</u>	
2188 – autres immob corporelles	+ 5 000
<u>Chapitre 27 – autres immobilisations financières</u>	
275-01 – Cautions minibus LA RECRE 07/2018	2 000.00
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre de section à section</u>	
13932-01 Fds équipit amendes de police	<u>2 313.18</u>
	15 766.18

Recettes

<u>Opération 122 – collégiale</u>	
Compte 1321 – Etat	+ 2 525
<u>Chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections</u>	
4812-01 Charges à répartir frais acquis immo	+ 743.19
<u>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</u>	
Compte 1641 – emprunt	<u>+ 12 497.99</u>
	15 766.18

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_062**

**AFFAIRES GENERALES  
BILAN 2017 POUR LA  
FORMATION DES ELUS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

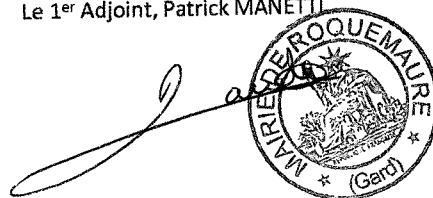
Comme la réglementation l'impose, il convient de délibérer le crédit de formation obligatoire chaque année. En 2017, le crédit était de 11 350€ et deux formations pour 750€ ont été enregistrées ce qui porte le nouveau crédit à 10 600€.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan 2017 concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus dont le montant est de 10 600€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_062-DE

*P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_062

AFFAIRES GENERALES  
BILAN 2017 POUR LA  
FORMATION DES ELUS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme la réglementation l'impose, il convient de délibérer le crédit de formation obligatoire chaque année. En 2017, le crédit était de 11 350€ et deux formations pour 750€ ont été enregistrées ce qui porte le nouveau crédit à 10 600€.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan 2017 concernant le crédit obligatoire pour la formation des élus dont le montant est de 10 600€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_063**

**INTERCOMMUNALITE  
DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU  
COLLEGE – AVIS**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme la réglementation l'impose, il convient de délibérer le crédit de formation obligatoire chaque année. En 2017, le crédit était Par lettre reçue le 25 juin 2018, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous demande un avis concernant sa délibération du 21 juin 2018 portant dissolution dudit syndicat.

A noter que cette délibération fait état d'autres statuts proposés qui ont fait l'objet d'un vote de 11 voix CONTRE alors qu'il y a une erreur manifeste ; les statuts proposés par Roquemaure et non discutés en comité syndical ont fait l'objet d'un vote de 4 POUR et 7 CONTRE.

Lors de ce comité syndical il manquait les 2 élus de LIRAC, les 2 élus de TAVEL et un élu de SAUVETERRE. Leur présence aurait peut-être pu sauver le syndicat.

En prolongement de la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018, adoptée à l'unanimité, car la majoration de 12% de la participation était illégale, des nouveaux statuts ont été proposés avec une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées. La participation aux dépenses d'investissement aurait pu être discutée pour être supprimée.

Il est rappelé à l'assemblée municipale qu'une information dans ce sens a été donnée en avril 2018 à tous les collégiens et qu'un courrier en date du 15 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des six autres communes du syndicat en vue du comité syndical qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que la Préfecture du Gard a demandé la dissolution du syndicat car ses statuts n'avaient plus rien à voir avec ses compétences d'aujourd'hui. Que les statuts proposés fin 2016 par le Président ont été contestés par Roquemaure qui déplorait déjà la majoration illégale, l'absence de transfert du foncier au Département notamment ; qu'il n'y a jamais eu de discussion depuis.

Le total désengagement des élus des 6 communes concernées, par la mise à disposition des structures sportives municipales aux collégiens ne peut être que regretté.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Roquemaure,

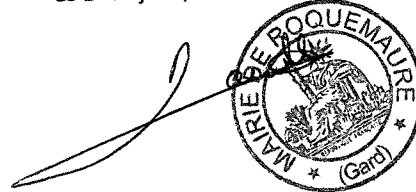
RAPPELLE que la commune met à disposition du collège deux structures sportives, le gymnase et le dojo, un gardien ainsi que l'enceinte extérieure avec piste d'athlétisme, terrain de foot, terrain de Volley et terrain de basket et hand clôturé.

CONSTATE que la commune ne pourra pas assumer seule la mise à disposition et souhaite connaître le positionnement du Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive aux collégiens à compter du 1er janvier 2019,

SOLLICITE l'arbitrage de l'Education Nationale et du Principal du collège car le programme pédagogique est en danger,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

The image shows a handwritten signature in black ink that extends from the left and curves over the top of a circular official seal. The seal is for the commune of Roquemaure in the Gard department. It features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text 'Mairie Roquemaure' and '(Gard)' at the bottom, with two small stars on either side.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

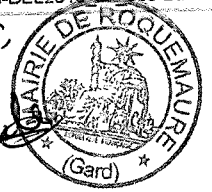
Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le 23/07/2018

ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_063-DE

p/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_063

INTERCOMMUNALITE  
DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU  
COLLEGE – AVIS

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme la réglementation l'impose, il convient de délibérer le crédit de formation obligatoire chaque année. En 2017, le crédit était Par lettre reçue le 25 juin 2018, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous demande un avis concernant sa délibération du 21 juin 2018 portant dissolution dudit syndicat.

A noter que cette délibération fait état d'autres statuts proposés qui ont fait l'objet d'un vote de 11 voix CONTRE alors qu'il y a une erreur manifeste ; les statuts proposés par Roquemaure et non discutés en comité syndical ont fait l'objet d'un vote de 4 POUR et 7 CONTRE.

Lors de ce comité syndical il manquait les 2 élus de LIRAC, les 2 élus de TAVEL et un élu de SAUVETERRE. Leur présence aurait peut-être pu sauver le syndicat.

En prolongement de la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018, adoptée à l'unanimité, car la majoration de 12% de la participation était illégale, des nouveaux statuts ont été proposés avec une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées. La participation aux dépenses d'investissement aurait pu être discutée pour être supprimée.

Il est rappelé à l'assemblée municipale qu'une information dans ce sens a été donnée en avril 2018 à tous les collégiens et qu'un courrier en date du 15 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des six autres communes du syndicat en vue du comité syndical qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que la Préfecture du Gard a demandé la dissolution du syndicat car ses statuts n'avaient plus rien à voir avec ses compétences d'aujourd'hui. Que les statuts proposés fin 2016 par le Président ont été contestés par Roquemaure qui déplorait déjà la majoration illégale, l'absence de transfert du foncier au Département notamment ; qu'il n'y a jamais eu de discussion depuis.

Le total désengagement des élus des 6 communes concernées, par la mise à disposition des structures sportives municipales aux collégiens ne peut être que regretté.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Roquemaure,

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le

ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_063-DE

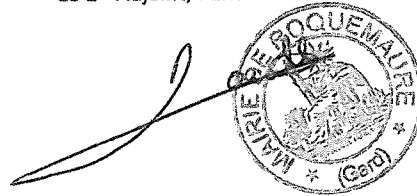
RAPPELLE que la commune met à disposition du collège deux structures sportives, le gymnase et le dojo, un gardien ainsi que l'enceinte extérieure avec piste d'athlétisme, terrain de foot, terrain de Volley et terrain de basket et hand clôturé.

CONSTATE que la commune ne pourra pas assumer seule la mise à disposition et souhaite connaître le positionnement du Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive aux collégiens à compter du 1er janvier 2019,

SOLLICITE l'arbitrage de l'Education Nationale et du Principal du collège car le programme pédagogique est en danger,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_063B**  
Annulé et remplacé  
DEL2018\_07\_063

**INTERCOMMUNALITE  
DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU  
COLLEGE – AVIS**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre reçue le 25 juin 2018, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous demande un avis concernant sa délibération du 21 juin 2018 portant dissolution dudit syndicat.

A noter que cette délibération fait état d'autres statuts proposés qui ont fait l'objet d'un vote de 11 voix CONTRE alors qu'il y a une erreur manifeste ; les statuts proposés par Roquemaure et non discutés en comité syndical ont fait l'objet d'un vote de 4 POUR et 7 CONTRE.

Lors de ce comité syndical il manquait les 2 élus de LIRAC, les 2 élus de TAVEL et un élu de SAUVETERRE. Leur présence aurait peut-être pu sauver le syndicat.

En prolongement de la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018, adoptée à l'unanimité, car la majoration de 12% de la participation était illégale, des nouveaux statuts ont été proposés avec une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées. La participation aux dépenses d'investissement aurait pu être discutée pour être supprimée.

Il est rappelé à l'assemblée municipale qu'une information dans ce sens a été donnée en avril 2018 à tous les collégiens et qu'un courrier en date du 15 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des six autres communes du syndicat en vue du comité syndical qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que la Préfecture du Gard a demandé la dissolution du syndicat car ses statuts n'avaient plus rien à voir avec ses compétences d'aujourd'hui. Que les statuts proposés fin 2016 par le Président ont été contestés par Roquemaure qui déplorait déjà la majoration illégale, l'absence de transfert du foncier au Département notamment ; qu'il n'y a jamais eu de discussion depuis.

Le total désengagement des élus des 6 communes concernées, par la mise à disposition des structures sportives municipales aux collégiens ne peut être que regretté.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Roquemaure,

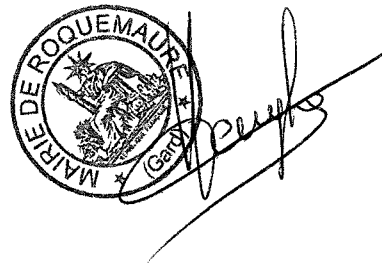
RAPPELLE que la commune met à disposition du collège deux structures sportives, le gymnase et le dojo, un gardien ainsi que l'enceinte extérieure avec piste d'athlétisme, terrain de foot, terrain de Volley et terrain de basket et hand clôturé.

CONSTATE que la commune ne pourra pas assumer seule la mise à disposition et souhaite connaître le positionnement du Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive aux collégiens à compter du 1er janvier 2019,

SOLLICITE l'arbitrage de l'Education Nationale et du Principal du collège car le programme pédagogique est en danger,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



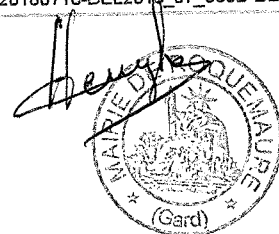
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le 26/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_063B-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_063B

Annule et remplace  
DEL2018\_07\_063

INTERCOMMUNALITE  
DISSOLUTION DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU  
COLLEGE – AVIS

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre reçue le 25 juin 2018, le syndicat intercommunal du collège de Roquemaure nous demande un avis concernant sa délibération du 21 juin 2018 portant dissolution dudit syndicat.

A noter que cette délibération fait état d'autres statuts proposés qui ont fait l'objet d'un vote de 11 voix CONTRE alors qu'il y a une erreur manifeste ; les statuts proposés par Roquemaure et non discutés en comité syndical ont fait l'objet d'un vote de 4 POUR et 7 CONTRE.

Lors de ce comité syndical il manquait les 2 élus de LIRAC, les 2 élus de TAVEL et un élu de SAUVETERRE. Leur présence aurait peut-être pu sauver le syndicat.

En prolongement de la délibération de Roquemaure du 25 janvier 2018, adoptée à l'unanimité, car la majoration de 12% de la participation était illégale, des nouveaux statuts ont été proposés avec une gestion gratuite du syndicat ce qui permettait sur les mêmes bases de dépenses de baisser la participation des 7 communes concernées. La participation aux dépenses d'investissement aurait pu être discutée pour être supprimée.

Il est rappelé à l'assemblée municipale qu'une information dans ce sens a été donnée en avril 2018 à tous les collégiens et qu'un courrier en date du 15 mai 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des six autres communes du syndicat en vue du comité syndical qui a eu lieu le 21 juin 2018.

Il convient de rappeler que la Préfecture du Gard a demandé la dissolution du syndicat car ses statuts n'avaient plus rien à voir avec ses compétences d'aujourd'hui. Que les statuts proposés fin 2016 par le Président ont été contestés par Roquemaure qui déplorait déjà la majoration illégale, l'absence de transfert du foncier au Département notamment ; qu'il n'y a jamais eu de discussion depuis.

Le total désengagement des élus des 6 communes concernées, par la mise à disposition des structures sportives municipales aux collégiens ne peut être que regretté.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DESAPPROUVE la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Roquemaure,



Envoyé en préfecture le 25/07/2018  
Reçu en préfecture le 25/07/2018  
Affiché le   
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_063B-DE

RAPPELLE que la commune met à disposition du collège deux structures sportives, le gymnase et le dojo, un gardien ainsi que l'enceinte extérieure avec piste d'athlétisme, terrain de foot, terrain de Volley et terrain de basket et hand clôturé.

CONSTATE que la commune ne pourra pas assumer seule la mise à disposition et souhaite connaître le positionnement du Département du Gard pour savoir qui va participer financièrement à la mise à disposition du gymnase et de son enceinte sportive aux collégiens à compter du 1er janvier 2019,

SOLLICITE l'arbitrage de l'Education Nationale et du Principal du collège car le programme pédagogique est en danger,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire, André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_064**

**FONCIER  
BAIL DE LOCATION DE  
L'APPARTEMENT 70 M2 A  
LA POUSTERLE**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothée LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les derniers locataires rue du Pavillon qui habitent depuis longtemps au 2ème étage l'immeuble en cours de vente, sont favorables à la proposition que la Commune leur a faite d'habiter l'appartement de 70m2 dans l'immeuble de la Pusterle.

Il convient de leur faire signer un bail de location renouvelable tacitement sachant que leur bail initial Rue du Pavillon date d'au moins 2001.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,



APPROUVE le bail à intervenir pour l'appartement T3 réhabilité de 70m2 à compter de septembre au même loyer qu'au 1 rue du Pavillon, soit 140.70€ / mois révisable, eau, électricité, fioul restant à la charge du locataire,

DIT que ces conditions de loyer ne sont valables que pour les locataires à reloger ; une nouvelle décision tarifaire devra intervenir pour tout nouveau bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le 23/07/2018

ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_064-DE

*p/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_064

FONCIER  
BAIL DE LOCATION DE  
L'APPARTEMENT 70 M2 A  
LA POUSTERLE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, *au*

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les derniers locataires rue du Pavillon qui habitent depuis longtemps au 2ème étage l'immeuble en cours de vente, sont favorables à la proposition que la Commune leur a faite d'habiter l'appartement de 70m2 dans l'immeuble de la Pusterle.

Il convient de leur faire signer un bail de location renouvelable tacitement sachant que leur bail initial Rue du Pavillon date d'au moins 2001.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail à intervenir pour l'appartement T3 réhabilité de 70m2 à compter de septembre au même loyer qu'au 1 rue du Pavillon, soit 140.70€ / mois révisable, eau, électricité, fioul restant à la charge du locataire,

DIT que ces conditions de loyer ne sont valables que pour les locataires à reloger ; une nouvelle décision tarifaire devra intervenir pour tout nouveau bail,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

*Patrick Manetti*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_065**

**TRAVAUX  
PLAN DE FINANCEMENT  
DU CARREFOUR DE  
LA GARE**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothée LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à la délibération n°2016\_11\_138 du 10 novembre 2016 portant sur la demande d'établissement d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de la RD976 et aménagement de l'avenue de la Gare, il convient d'approuver le plan de financement suivant en sachant qu'une convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'établissement par le Grand Avignon pour leur compétence :

• Travaux préparatoires	2 800,00 € HT
• Voirie	54 598,00 € HT
• Trottoirs (dont 3 690 € pour le réseau pluvial)	32 874,00 € HT
• Réseaux humides (dont 5 536 € pour le réseau pluvial)	52 421,50 € HT
• Honoraires et imprévus	12 306,50 € HT
Soit coût total de l'opération	155 000,00 € HT

Il convient de proposer un plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

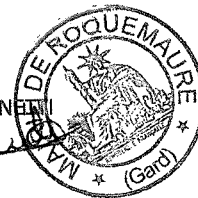
FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

• Conseil Départemental	69 669,00 €
• Grand Avignon	59 565,00 €
• Commune	25 766,00 €
	155 000,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le 23/07/2018

ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_065-DE

p/o Le Maire absent,  
Le 1er Adjoint,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_065

TRAVAUX  
PLAN DE FINANCEMENT  
DU CARREFOUR DE  
LA GARE

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à la délibération n°2016\_11\_138 du 10 novembre 2016 portant sur la demande d'établissement d'une convention de Co maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de la RD976 et aménagement de l'avenue de la Gare, il convient d'approuver le plan de financement suivant en sachant qu'une convention de transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage est en cours d'établissement par le Grand Avignon pour leur compétence :

◦ Travaux préparatoires	2 800,00 € HT
◦ Voirie	54 598,00 € HT
◦ Trottoirs (dont 3 690 € pour le réseau pluvial)	32 874,00 € HT
◦ Réseaux humides (dont 5 536 € pour le réseau pluvial)	52 421,50 € HT
◦ Honoraires et imprévus	12 306,50 € HT
Soit coût total de l'opération	155 000,00 € HT

Il convient de proposer un plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

◦ Conseil Départemental	69 669,00 €
◦ Grand Avignon	59 565,00 €
◦ Commune	25 766,00 €
	155 000,00€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_066**

**AFFAIRES CULTURELLES  
SUBVENTION AUX  
JARDINIERS DU SUD**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé d'organiser une 4ème conférence du cycle LA TERRE ET LE SOL le 26 octobre 2018 sur le thème « Jardiner autrement » par Denis PEPIN.

A cet effet, il convient de voter une subvention à l'association les Jardiniers du Sud pour rembourser les frais y relatifs.

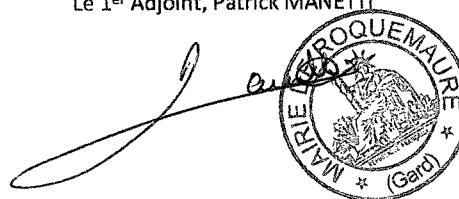
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention de 650€ à l'association orangeoise des Jardiniers du Sud

DIT que les crédits sont prévus compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Manetti', written over a circular official seal. The seal contains the text 'ROQUEMAURE' at the top, 'Mairie' on the left, and '(Gard)' at the bottom, with a central emblem featuring a landscape with a tree and a building.

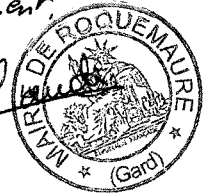
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_066-DE

*r/o Le Maire absent.  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_066

AFFAIRES CULTURELLES  
SUBVENTION AUX  
JARDINIERS DU SUD

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il est proposé d'organiser une 4ème conférence du cycle LA TERRE ET LE SOL le 26 octobre 2018 sur le thème « Jardiner autrement » par Denis PEPIN.

A cet effet, il convient de voter une subvention à l'association les Jardiniers du Sud pour rembourser les frais y relatifs.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE une subvention de 650€ à l'association orangeoise des Jardiniers du Sud

DIT que les crédits sont prévus compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

*au 18/07/2018*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_067**

**PETITE ENFANCE  
REGLEMENT AVEC LA CAF  
POUR LA PSU DE  
L'AUCÉLOUN**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothée LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

La Caisse d'allocations familiales, principal partenaire financier, impose cette année des procédures nationales plus rigoureuses, en outre sur le respect du règlement relatif à la Prestation de Service Unique, cadre réglementaire pour le versement de cette prestation.

Les structures sont dans l'obligation de mettre leur règlement relatif à la P.S.U. sous une nouvelle forme. Ce règlement type reprend toutes les obligations prévues.

De plus une nouvelle organisation concernant le pointage quotidien des enfants a été mise en place avec mise à disposition d'un badge pour chaque famille (P8 chap. 2.1.2).

Enfin, souhaitant élargir et faciliter les modes de règlement des factures d'accueil dans la structure, le règlement peut s'effectuer par carte bancaire à distance sur le portail famille (p16 chap. 3.3.1).

La partie concernant les fonctions de l'équipe pédagogique, le projet d'accueil et le volet santé avec l'intervention du médecin et de l'infirmière du service reste inchangée et est mentionnée dans un document annexe.

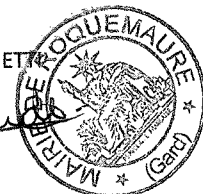
Il convient de voter le règlement relatif à la P.S.U..

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à la P.S.U. du multi accueil l'Auceloun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



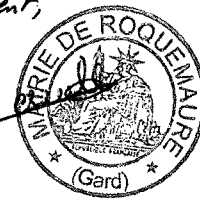
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_067B-DE

*P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,*



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_067

PETITE ENFANCE  
REGLEMENT AVEC LA CAF  
POUR LA PSU DE  
L'AUCÉLOUN

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, *(signature)*

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

La Caisse d'allocations familiales, principal partenaire financier, impose cette année des procédures nationales plus rigoureuses, en outre sur le respect du règlement relatif à la Prestation de Service Unique, cadre réglementaire pour le versement de cette prestation.

Les structures sont dans l'obligation de mettre leur règlement relatif à la P.S.U. sous une nouvelle forme. Ce règlement type reprend toutes les obligations prévues.

De plus une nouvelle organisation concernant le pointage quotidien des enfants a été mise en place avec mise à disposition d'un badge pour chaque famille (PB chap. 2.1.2).

Enfin, souhaitant élargir et faciliter les modes de règlement des factures d'accueil dans la structure, le règlement peut s'effectuer par carte bancaire à distance sur le portail famille (p16 chap. 3.3.1).

La partie concernant les fonctions de l'équipe pédagogique, le projet d'accueil et le volet santé avec l'intervention du médecin et de l'infirmière du service reste inchangée et est mentionnée dans un document annexe.

Il convient de voter le règlement relatif à la P.S.U..

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement de fonctionnement relatif à la P.S.U. du multi accueil l'Auceloun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

P/o Le Maire absent,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI *(signature)*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**REPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_07\_068**

**LICENCE IV  
CONCESSION LICENCE IV  
AVEC LOISIRS ET CULTURE**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de prêter la licence IV à une association locale permettant de maintenir la validité de la licence qui doit être également être affectée à un lieu, elle sera maintenue à la salle des fêtes.

Considérant que le Président de Loisirs et Culture possède le permis d'exploitation d'une licence de débits de boissons et suite à un bureau où les membres ont accepté la proposition de la Mairie,

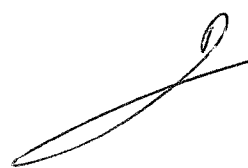

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la concession de la licence IV appartenant à la Mairie à prêter à l'association 1901 LOISIRS ET CULTURE de Roquemaure, dont un membre du bureau est titulaire du permis d'exploitation et les statuts permettent la gestion de la licence IV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_068-DE

P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_068

LICENCE IV  
CONCESSION LICENCE IV  
AVEC LOISIRS ET CULTURE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothée LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient de prêter la licence IV à une association locale permettant de maintenir la validité de la licence qui doit être également être affectée à un lieu, elle sera maintenue à la salle des fêtes.

Considérant que le Président de Loisirs et Culture possède le permis d'exploitation d'une licence de débits de boissons et suite à un bureau où les membres ont accepté la proposition de la Mairie,



Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la concession de la licence IV appartenant à la Mairie à prêter à l'association 1901 LOISIRS ET CULTURE de Roquemaure, dont un membre du bureau est titulaire du permis d'exploitation et les statuts permettent la gestion de la licence IV,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_07\_069**

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothée LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Un des quatre agents fonctionnarisés à la crèche suite à un CDD d'un an devait être muté au grade d'adjoint d'animation et être intégré dans le même temps dans le grade d'adjoint technique. Considérant qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP, il est proposé de maintenir le poste d'adjoint d'animation à plein temps et non à Temps non complet. L'agent changera ultérieurement de grade ce qui ne change rien à sa carrière.

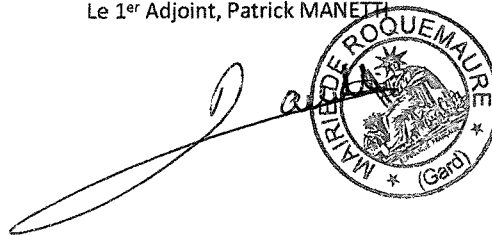
Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en maintenant le poste d'adjoint d'animation à plein temps,

CHARGE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



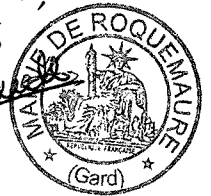
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 20/07/2018  
Reçu en préfecture le 20/07/2018  
Affiché le 23/07/2018  
ID : 030-213002215-20180718-DEL2018\_07\_069-DE

P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 18 JUILLET 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_07\_069

RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le DIX-HUIT JUILLET, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Michel AHMED-OUAMEUR, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY (à partir du dossier 4), Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Pierre SABERT qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Patrick POULENAS qui donne pouvoir à Patrick MANETTI  
Alain DIVINE qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT  
Nathalie NURY jusqu'au dossier N°3

Absents :

Dorothee LAROCHE  
Jacques BAUZA

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Un des quatre agents fonctionnarisés à la crèche suite à un CDD d'un an devait être muté au grade d'adjoint d'animation et être intégré dans le même temps dans le grade d'adjoint technique. Considérant qu'il convient d'attendre l'avis de la CAP, il est proposé de maintenir le poste d'adjoint d'animation à plein temps et non à Temps non complet. L'agent changera ultérieurement de grade ce qui ne change rien à sa carrière.

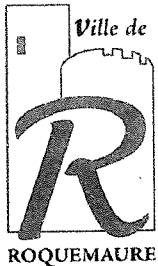
Le conseil municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification du tableau des effectifs en maintenant le poste d'adjoint d'animation à plein temps,

CHARGE Monsieur le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
P/o Le Maire absent,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick MANETTI



Roquemaure, le 14 septembre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5M€ POUR LA GENDARMERIE A L'AFL – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE AU CDG 30 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS PARTIELS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°5 – GRAND AVIGNON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE TOURISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°6 – GRAND AVIGNON – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°7 – GRAND AVIGNON – PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°8 – FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°9 – FONCIER – VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°10 – GENDARMERIE – DEMANDE DE LA DETR 2019 - RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°11 – SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RELAIS EMPLOI 2019 - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

**DOSSIER N°12** – SPORT – COMPLEXE SPORTIF – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 –  
RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON

**DOSSIER N°13** – RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES PEC – RAPPORTEUR :  
M. LE MAIRE

**DOSSIER N°14** – FONCIER - MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AK N°880 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI

**DOSSIER N°15** – FONCIER – BILAN DES VENTES DES IMMEUBLES ISSUS DE LA SUCCESSION ROCHE – RAPPORTEUR  
: Patrick MANETTI

**DOSSIER N°16** – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON

**DOSSIER N°17** – POLE CULTUREL - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR L'INRAP – RAPPORTEUR : Hervé  
FARDET

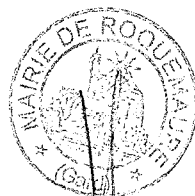
**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 18 juillet 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veuillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

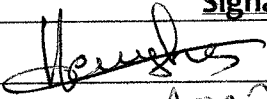


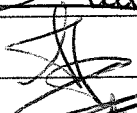





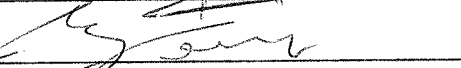












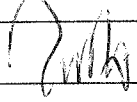
Le Maire,



André HEUGHE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Madame LAROCHE Dorothée	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	



**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : ..... *Lucille DAINESI* .....

ADOpte A *l'unanimité*

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2018.

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°1 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5M€ POUR LA GENDARMERIE A L'AFL –  
RAPPOrTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Selon les dépenses engagées pour la construction de la nouvelle gendarmerie, un emprunt de 0.5M€ a été contracté en 2016 pour l'achat du terrain et il convient de poursuivre le financement de cette opération en fonction de son avancée.

Un emprunt de 500 000€ est accepté sur 30 ans par l'Agence France Locale, échéances trimestrielles au taux fixe de *2,65%*, soit *560,11€* par an (le dossier sera adapté avec la dernière cotation du 20.09)

POUR *22*

CONTRE *2... (Roussor, Beaus)*

ABSTENTION *3... (Nury, Fauv, Adrujney)*

ADOpte A *la majorité*

**DOSSIER N°2 – FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR – RAPPOrTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

Monsieur le trésorier de Villeneuve nous demande de passer un non valeur plusieurs titres de recettes (cantine surtout) de 2014 et 2016 non recouvrables pour une valeur de 358.06€. Il est proposé de faire un mandat en correspondance.

POUR *27*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE AU CDG 30 – RAPPOrTEUR : M. LE MAIRE**

Par lettre du 6 juillet, le Centre Départemental de Gestion du Gard nous informe que l'Agence Technique Départementale sollicite son affiliation volontaire au CDG 30 et que la procédure nécessite l'accord des autres communes affiliées.

POUR *26*

*NURY NE VOTE PAS, INTÉRESSÉE*  
CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A *l'unanimité*

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – TEMPS PARTIELS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En complément d'une ancienne délibération d'octobre 1999, acceptation de certaines quotités du temps partiel fixées à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein et modalités d'application.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°5 – GRAND AVIGNON – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE TOURISME – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Il convient d'annuler la délibération N°2017\_11\_135 du 30 novembre 2017 portant convention de mise à disposition du bureau d'information touristique au Grand Avignon car les modalités ont changé et le Grand Avignon n'a jamais voté ladite convention.

Une nouvelle proposition a été votée par le Grand Avignon le 9 avril 2018 ; 1000€ par agent en 2017 soit 2000€, idem en 2018 et 2000€ par agent à partir de 2019. Participation comprenant le nettoyage et les consommables d'hygiène, les fluides, la maintenance et le petit entretien courant. Les envois postaux feront l'objet d'un remboursement annuel.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°6 – GRAND AVIGNON – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Afin de bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels dans la fourniture du gaz et de l'électricité, la communauté d'agglomération du Grand Avignon nous propose d'organiser un regroupement de commande. Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur. Les contrats en cours en Mairie subsistent jusqu'à leur terme (2019) et la commune sera rattachée ensuite au marché intercommunal.

POUR 25

CONTRE 2 (Roubaud - Buardo)

ABSTENTION .....

ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°7 – GRAND AVIGNON – PISTE CYCLABLE ROUTE D'AVIGNON – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Pour faire suite à l'appel à projet du Grand Avignon concernant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables (voir documentation ci-joint), nous souhaitons réaliser la création d'une piste cyclable sur la route d'Avignon. Ces travaux conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG représentent un montant de 28 425 € HT ; il convient de solliciter Le Grand Avignon à hauteur de 50%.

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°8 – FONCIER – VENTE DE L'IMMEUBLE RUE DU PAVILLON – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée a pris acte qu'il n'y a eu aucun acheteur lors d'une première mise en concurrence et a accepté de lancer une mise en enchères publiques par la société AGRORASTORE au prix entre 400 et 500 000€ HT.

A l'issue de deux périodes de consultation, une première à 420 000€ et une autre à 325 000€. Le seul acheteur potentiel a fait une proposition de 270 000€ jugée trop faible.

Il convient de savoir comment poursuivre ce dossier afin qu'il aboutisse. Il est proposé d'accepter la sollicitation de l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure pour vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur ; 4% de rémunération pour l'agence sans exclusivité. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

La mairie peut négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€.

POUR 22

CONTRE 5 (Barras, Roukelt, Groux, Nury, Rodriguez)

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°9 – FONCIER – VENTE DU LOCAL RUE DE LA VICTOIRE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Dans le cadre de la délibération du 3 mai 2018, il a été lancé une publicité de mise en vente du local commercial situé Rue de la Victoire avec une mise à prix de 60 000€ HT. Il n'y a eu aucune proposition et il convient de savoir quelles actions à mettre en œuvre pour ce local :

. baisser le prix de vente en déterminant le prix minimal soit moins 25%

. louer le local commercial à un commerçant ou une profession libérale au prix de 330€

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°10 – GENDARMERIE – DEMANDE DE LA DETR 2019 - RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Pour faire suite à la délibération 2017\_10\_120 du 26/10/2017, portant sur la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2018 dans un premier temps au titre de la 1ère tranche concernant la construction de la caserne de gendarmerie prévue au Lieu-dit "le moulin à Vent", il nous a été accordé une aide financière de 275 400 € pour un montant subventionnable de 1 376 960 € soit 20%.

En vue de compléter le plan de financement de cette opération qui s'élève en prévisionnel à 4 192 070€ HT hors terrain, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2019 dans une deuxième tranche.

Il convient de prévoir une deuxième tranche annuelle pour les travaux et les honoraires soit 1 874 604.06€ HT en 2019 et solliciter l'Etat au titre de cette enveloppe.

POUR *22* .....

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°11 – SOCIAL – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RELAIS EMPLOI 2019 - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Comme chaque année, il est proposé de solliciter les partenaires car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale. Le coût prévisionnel du service s'élève à 65 000 €.

Sollicitation du partenariat à intervenir avec les deux EPCI couvrant le secteur cantonal de Roquemaure, le Gard Rhodanien et le Grand Avignon et qui ont la compétence EMPLOI dans leurs statuts,

Sollicitation de l'aide financière des partenaires dont le Conseil Départemental à hauteur de 15 000€ et 10 000€ pour chaque EPCI.

POUR *22* .....

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°12 – SPORT – COMPLEXE SPORTIF – REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018 – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2017 :

Collège : 1305

ASSOCIATIONS SPORTIVES : 2670

TOTAL : 3975

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2017 s'élève à 123 053 €, le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2017 est fixé à :

$$\frac{123053 \text{ €} \times 1305}{3975} = 40\,398.50 \text{ €}$$

3975

Donc à la charge de la commune pour 2017, la différence, soit 82 654.50€

Le Conseil Municipal, DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

somme à valoir basée 50 % de la dépense 2017 + solde exercice 2016, moins subvention du Conseil Départemental :  $40\,398.50 \times \frac{50}{100} = 20\,199.25 + 25\,732.55 - 4\,716.02 = 41\,215.78 \text{ €}$

100

CONSIDERANT la dissolution de syndicat au 31 décembre 2018 qui devrait être actée par Monsieur le Préfet du Gard, DIT que le Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure sera redevable vis-à-vis de la commune :

. du solde de 2018 de la mise à disposition soit 20 199€ à prévoir en N+1

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour prendre en compte ce solde à payer à la commune de Roquemaure dans les dispositions de la dissolution dudit syndicat intercommunal,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental 30 pour prendre en charge les frais réels de cette mise à disposition du gymnase,

POUR 26 N. NURY NE VOTE PAS, INTÉRESSÉE  
CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

### **DOSSIER N°13 – RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI DE PARCOURS EMPLOI COMPETENCES** **PEC – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le changement de terminologie n'affecte pas le cadre juridique actuel. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) existe toujours mais ne pourra être sollicité que dans le secteur non-marchand dans le cadre d'un PEC et au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail (avec priorités aux salariés handicapés, aux jeunes).

Ce cadre prévoit :

- une obligation de formation et d'accompagnement
- un entretien tripartite préalable entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Pôle emploi, mission locale, cap emploi, conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA)
- un « entretien de sortie » entre le prescripteur et le salarié (entre 1 à 3 mois avant la fin du CUI-PEC)

Le montant de l'aide financière est fixé par le Préfet de Région et varie selon les profils. L'aide accordée sera au minimum de 50 % du SMIC sur la base d'un 20h par semaine.

Ce cadre reprend notamment certains éléments du dispositif des Emplois d'Avenir. A noter que les C.A. sont supprimés depuis le 1er janvier 2018.

La commune peut accepter ces contrats à la RECRE, aux Espaces Verts, à l'entretien des locaux, aux ateliers municipaux notamment. Acceptation d'une délibération de principe d'accueil de ces publics pour 10 contrats.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

POUR *?*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°14 - FONCIER - MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AK N°880 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

La parcelle municipale AK 880 située à proximité de la Maison de Retraite a été évaluée par France Domaine à 80 000€ HT pour une surface totale de 706m<sup>2</sup> car la Maison de Retraite souhaite l'acquérir. Or, la Maison de retraite a considéré que le prix ramené à 72 000€ était trop important pour y créer des places de parking. C'est ainsi que la vente n'a pas pu se réaliser. Il est donc proposé de solliciter un géomètre pour faire une division de parcelle permettant d'assurer l'accès au logement de fonction de l'EPHAD à l'arrière du terrain et faire une consultation pour vendre ladite parcelle constructible au prix de 113€/m<sup>2</sup>.

POUR *?*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°15 – FONCIER – BILAN DES VENTES DES IMMEUBLES ISSUS DE LA SUCCESSION ROCHE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Synthèse des ventes successives des immeubles issus de la donation de Mme ROCHE de Caderousse en 1982 et de la succession en 2011 : 69 000€ à Mme DI RUZZA, 90 010€ à M. TAIBA (rue de l'Escurier à Caderousse), 156 000 à M. NORMAND (Orange), 130 000 € à M. SANTAMARIA (rue de l'Hardy à Caderousse) et 16985€ à M. RICOU (terres agricoles à Caderousse) soit 461 995€

La recette est diminuée des dépenses ; frais d'agence, diagnostics obligatoires, géomètre notaire pour la création d'une copropriété (15 333€) soit un solde de 446 662€

Et affectation de la recette à l'achat pour partie et à la réhabilitation de l'immeuble Place de la Pousterle pour créer 4 logements qui seront gérés par le CCAS (travaux en cours) : achat 183 093€ et travaux en cours 458 176€ soit 641 269€.

POUR *?*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°16 – ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

Proposition de nouvelles subventions au titre de 2018 ;

. le stock car ; subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aménagement de leur terrain dédié

. la sophrologie : 120€

POUR 26

ABSTENTION .....

S. REBOUL NE VEUT PAS PRENDRE AU VOTE  
CONTRE .....

ADOPTE A l'unanimité

### **DOSSIER N°17 - POLE CULTUREL - DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR L'INRAP**

**– RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Suite à la demande anticipée de prescription par la commune et suite à l'arrêté n° 76-2018-0711 du 28 Aout 2018 portant prescription d'archéologie préventive par l'Etat, ce dernier a missionné l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour réaliser ces opérations d'archéologie préventive. Il convient donc de signer une convention y relative qui sera gratuite (les dates sont en cours d'établissement).

POUR 25

ABSTENTION .....

CONTRE 2 (BERAROS, ROUHELOT)

ADOPTE A la majorité

### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

. N°2018\_088 du 25 juillet visée le 26 juillet : citation directe d'André HEUGHE à l'encontre des Copains Félines pour diffamation – désignation de Me Lemoine

. N°2018\_089 du 18 juillet visée 19 juillet : régie de recettes de l'accueil de loisirs pour ajout du télépaiement par Internet (Kiosque famille de Technocarte) via TIPI Régie

. N°2018\_090 du 18 juillet visée le 19 juillet : régie de recettes pour la location de la salle des fêtes. Nouveau transfert sur place à la salle des fêtes.

. N°2018\_091 du 18 juillet : dommage ouvrage avec la MAIF pour les travaux de rénovation de la Place de la Mairie

. N°2018\_092 du 18 juillet : convention de mise à disposition gratuite du stade de Miémart aux associations 2018-2022

. N°2018\_093 du 25 juillet visée le 26 : tarif du ticket de cantine augmenté de 1.47% soit 3.45€ le repas et doublement du prix en cas de non réservation sur le Kiosque Famille. Maintien du panier repas à 1€ et du repas pour le personnel en service à 2.35€

. N°2018\_094 du 2 août visée le 3 : ligne de trésorerie de 0.5M€ à l'AFL sur la base de l'EONIA flooré à zéro et une marge de 0.29% (si besoin)

. N°2018\_095 du 28 août : maintenance du copieur C227 couleur du Relais Emploi au coût copie NB de 0.0045€ HT la page et 0.045 la couleur

. N°2018\_096 du 13 septembre 2018 : principe d'une convention tripartite avec l'école et les associations autorisées pour la mise à disposition gratuite du gymnase Gérard Philipe aux associations

. N°2018\_097 du 14 septembre : pièce de théâtre « Colocation Dorée » du 28 septembre par l'association l'Ecole du Rire de Laudun, prestation gratuite pour la commune

. N°2018\_098 du 18 septembre : Marché de travaux de l'immeuble Place de la Mairie – Lot 5 Plomberie à l'entreprise BONNEFOI POUR 42 500€ HT

. N°2018\_099 du 19 septembre : indemnisation de Juridica de 1068€ pour les frais d'avocat relatifs à la procédure contre les Copains Félines,

. N°2018\_100 du 19 septembre : Indemnisation de Juridica de 1068€ pour les frais d'avocat relatifs à la protection fonctionnelle d'un agent de PM qui a porté plainte en Correctionnel

### **QUESTIONS DIVERSES**

. Vente du terrain constructible Place de la Pousterle ; avancée du dossier (M. le Maire)

. Vente du terrain à l'ASPRE : avancée du dossier (Jean-Marc TAILLEUR)

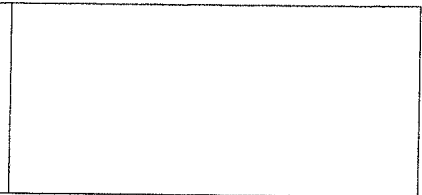


Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Madame LAROCHE Dorothée 
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques
Madame DI SALVO Franca	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 

Monsieur SABERT Pierre



Monsieur REBOUL Sylvain



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_070**

**FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5M€ POUR  
LA GENDARMERIE A L'AFL**

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence France Locale, une acceptation de 2.9M€ d'emprunt pour la gendarmerie a été déjà admise en début d'exercice.

Compte tenu des avances versées et à verser à la SEGARD pour cette opération, il est proposé de contracter un emprunt de 0.5 M€ sur 30 ans auprès de cet organisme.

A cet effet, il est rappelé les termes de la délibération N°2018\_01\_014 du 25 janvier 2018 où la commune a approuvé sa garantie financière pour 2018, conformément aux statuts de l'AFL approuvés lors de notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale – Tour Oxygène 10-12 Bd Vivier Merle 69 033 LYON, pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

- . durée : 30 ans                                      Nombre d'échéances : 120
- . Amortissement trimestriel progressif (échéances trimestrielles constantes)
- . date de mise à disposition des fonds : 8 octobre 2018
- . date de remboursement final : 8 octobre 2048
- . date de la première échéance : 8 janvier 2019                                      Montant : 5 600.11€
- . taux fixe : 2.065% trimestriel base 30/360
- . frais de dossier : néant
- . commission d'engagement : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

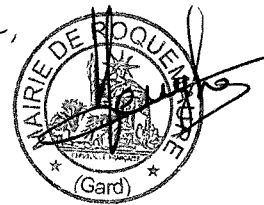
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_070

FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5M€ POUR  
LA GENDARMERIE A L'AFL

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence France Locale, une acceptation de 2.9M€ d'emprunt pour la gendarmerie a été déjà admise en début d'exercice.

Compte tenu des avances versées et à verser à la SEGARD pour cette opération, il est proposé de contracter un emprunt de 0.5 M€ sur 30 ans auprès de cet organisme.

A cet effet, il est rappelé les termes de la délibération N°2018\_01\_014 du 25 janvier 2018 où la commune a approuvé sa garantie financière pour 2018, conformément aux statuts de l'AFL approuvés lors de notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale – Tour Oxygène 10-12 Bd Vivier Merle 69 033 LYON, pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

- . durée : 30 ans                                Nombre d'échéances : 120
- . Amortissement trimestriel progressif (échéances trimestrielles constantes)
- . date de mise à disposition des fonds : 8 octobre 2018
- . date de remboursement final : 8 octobre 2048
- . date de la première échéance : 8 janvier 2019                                Montant : 5 600.11€
- . taux fixe : 2.065% trimestriel base 30/360
- . frais de dossier : néant
- . commission d'engagement : néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme  
Le Maire,  
André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_09\_071**

**FINANCES  
ADMISSIONS EN  
NON VALEUR**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 14 août 2018, la trésorerie de Villeneuve nous demande de passer en non valeur plusieurs titres de recettes (cantine surtout) de 2014 et 2016 non recouvrables pour une valeur de 358.06€.

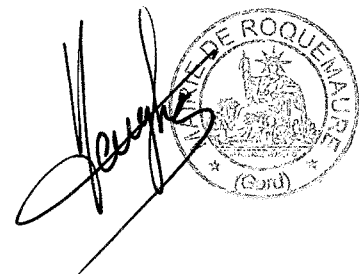
Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des non valeurs proposé par la trésorerie d'une valeur de 358.06€,

DIT qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

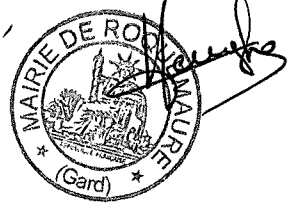
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_071-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_071

FINANCES  
ADMISSIONS EN  
NON VALEUR

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 14 août 2018, la trésorerie de Villeneuve nous demande de passer en non valeur plusieurs titres de recettes (cantine surtout) de 2014 et 2016 non recouvrables pour une valeur de 358.06€.

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'état des non valeurs proposé par la trésorerie d'une valeur de 358.06€,

DIT qu'un mandat de la somme correspondante sera prévu au compte 6541 du budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_09\_072**

**RESSOURCES HUMAINES  
AFFILIATION DE L'AGENCE  
TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE  
AU CDG 30**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 6 juillet, le Centre Départemental de Gestion du Gard nous informe que l'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

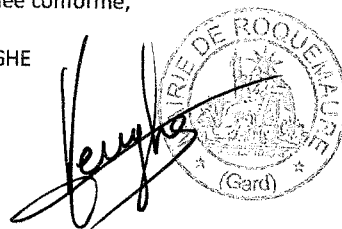
Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2019 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_072-DE

Le Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_072

RESSOURCES HUMAINES  
AFFILIATION DE L'AGENCE  
TECHNIQUE  
DEPARTEMENTALE  
AU CDG 30

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par lettre du 6 juillet, le Centre Départemental de Gestion du Gard nous informe que l'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

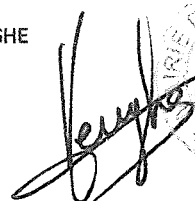
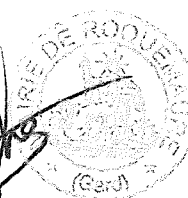
Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

DONNE son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2019 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_073

**RESSOURCES HUMAINES  
TEMPS PARTIELS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de préciser les modalités du temps partiel pour les agents municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### DECIDE

D'encadrer les modalités d'application du temps partiel au sein de la Mairie de Roquemaure, qu'il soit de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

La demande de renouvellement de l'agent doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie (exemple du fonctionnement des binômes et des congés).

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée selon les motifs et à la discrétion de l'autorité territoriale.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er octobre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

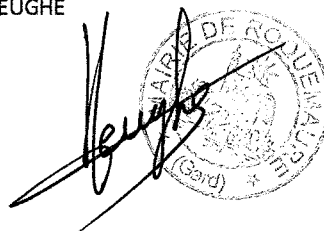
En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

André HEUGHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Heughe', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROUVENNAIS' at the top, 'SARD' at the bottom, and a central emblem with a star.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_073-DE



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_073

RESSOURCES HUMAINES  
TEMPS PARTIELS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2018,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de préciser les modalités du temps partiel pour les agents municipaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

D'encadrer les modalités d'application du temps partiel au sein de la Mairie de Roquemaure, qu'il soit de droit ou sur autorisation.

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 55, 60, 65, 70, 75, 80 et 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

La demande de renouvellement de l'agent doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie (exemple du fonctionnement des binômes et des congés).

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée selon les motifs et à la discrétion de l'autorité territoriale.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

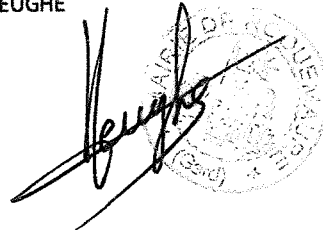
Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er octobre 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NÎMES' and '33000'.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_074**

**GRAND AVIGNON  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DES LOCAUX  
POUR LE TOURISME**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'annuler la délibération N°2017\_11\_135 du 30 novembre 2017 portant convention de mise à disposition du bureau d'information touristique au Grand Avignon car les modalités ont changé et le Grand Avignon n'a jamais voté ladite convention.

Une nouvelle proposition a été votée par le Grand Avignon le 9 avril 2018 qui prévoit une participation financière à la commune de 1000€ par agent affecté à l'OT soit 2000€ pour 2017 et le même montant pour 2018. A compter de 2019, la participation sera doublée.

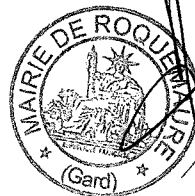
Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec le Grand Avignon concernant la mise à disposition des locaux du bureau d'information touristique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



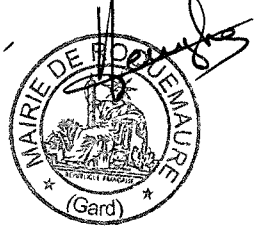
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_074-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_074

GRAND AVIGNON  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DES LOCAUX  
POUR LE TOURISME

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'annuler la délibération N°2017\_11\_135 du 30 novembre 2017 portant convention de mise à disposition du bureau d'information touristique au Grand Avignon car les modalités ont changé et le Grand Avignon n'a jamais voté ladite convention.

Une nouvelle proposition a été votée par le Grand Avignon le 9 avril 2018 qui prévoit une participation financière à la commune de 1000€ par agent affecté à l'OT soit 2000€ pour 2017 et le même montant pour 2018. A compter de 2019, la participation sera doublée.

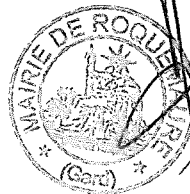
Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec le Grand Avignon concernant la mise à disposition des locaux du bureau d'information touristique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_075**

**GRAND AVIGNON  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE DE GAZ ET  
D'ELECTRICITE**

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels dans la fourniture du gaz et de l'électricité, la communauté d'agglomération du Grand Avignon nous propose d'organiser un regroupement de commande.

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

Les contrats en cours en Mairie subsistent jusqu'à leur terme et la commune sera rattachée ensuite au marché intercommunal.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité de nos bâtiments,

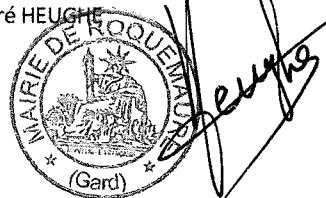
DESIGNE le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

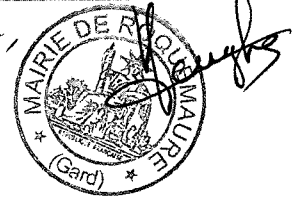
Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_075-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_075

GRAND AVIGNON  
GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR LA  
FOURNITURE DE GAZ ET  
D'ELECTRICITE

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels dans la fourniture du gaz et de l'électricité, la communauté d'agglomération du Grand Avignon nous propose d'organiser un regroupement de commande.

Dans le but de limiter les démarches administratives, et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon. Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres soit celle du coordonnateur.

Les contrats en cours en Mairie subsistent jusqu'à leur terme et la commune sera rattachée ensuite au marché intercommunal.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité de nos bâtiments,

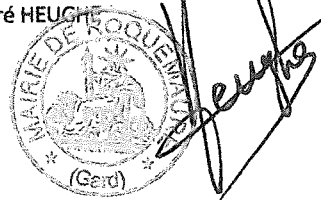
DESIGNE le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir

DECIDE que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_09\_076**

**GRAND AVIGNON  
PISTE CYCLABLE ROUTE  
D'AVIGNON – DEMANDE  
DE FONDS DE CONCOURS**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à l'appel à projet du Grand Avignon concernant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, nous souhaitons réaliser la création d'une piste cyclable sur la route d'Avignon. Ces travaux conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG représentent un montant de 28 425 € HT ; il convient de solliciter Le Grand Avignon à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Grand Avignon : 14 212 €
- Part communale : 14 213 €

SOLLICITE le Grand Avignon pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_076-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_076

**GRAND AVIGNON  
PISTE CYCLABLE ROUTE  
D'AVIGNON – DEMANDE  
DE FONDS DE CONCOURS**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à l'appel à projet du Grand Avignon concernant l'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, nous souhaitons réaliser la création d'une piste cyclable sur la route d'Avignon. Ces travaux conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG représentent un montant de 28 425 € HT ; il convient de solliciter Le Grand Avignon à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

FIXE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Grand Avignon : 14 212 €
- Part communale : 14 213 €

SOLLICITE le Grand Avignon pour l'obtention d'une subvention d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_077

FONCIER  
VENTE DE L'IMMEUBLE  
RUE DU PAVILLON

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée a pris acte qu'il n'y a eu aucun acheteur lors d'une première mise en concurrence et a accepté de lancer une mise en enchères publiques par la société AGRORASTORE au prix entre 400 et 500 000€ HT.

A l'issue de deux périodes de consultation, une première à 420 000€ et une autre à 325 000€, il n'y a eu qu'une proposition à 270 000€, honoraires d'Agorastore compris, mais qui n'a pas été retenue.

Il convient de savoir comment poursuivre ce dossier afin qu'il aboutisse. Il est proposé d'accepter la sollicitation de l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure pour vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

PREND ACTE de la difficulté à vendre l'immeuble situé 1 rue du Pavillon et, considérant la complexité des locaux existants, supprime l'imposition d'y créer des logements sociaux,

DONNE un mandat sans exclusivité à l'agence IMONOVA de Roquemaure avec un taux de 4% de rémunération pour l'agence. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

AUTORISE en même temps Monsieur le Maire à négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL 2018\_09\_077-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_077

FONCIER  
VENTE DE L'IMMEUBLE  
RUE DU PAVILLON

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Par délibération du 30 novembre 2017, l'assemblée a pris acte qu'il n'y a eu aucun acheteur lors d'une première mise en concurrence et a accepté de lancer une mise en enchères publiques par la société AGRORASTORE au prix entre 400 et 500 000€ HT.

A l'issue de deux périodes de consultation, une première à 420 000€ et une autre à 325 000€, il n'y a eu qu'une proposition à 270 000€, honoraires d'Agorastore compris, mais qui n'a pas été retenue.

Il convient de savoir comment poursuivre ce dossier afin qu'il aboutisse. Il est proposé d'accepter la sollicitation de l'agence immobilière IMONOVA de Roquemaure pour vendre l'immeuble en vue d'y faire des logements et de s'entendre sur le prix minimum net vendeur.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

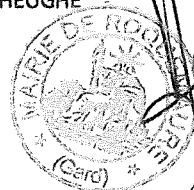
PREND ACTE de la difficulté à vendre l'immeuble situé 1 rue du Pavillon et, considérant la complexité des locaux existants, supprime l'imposition d'y créer des logements sociaux,

DONNE un mandat sans exclusivité à l'agence IMONOVA de Roquemaure avec un taux de 4% de rémunération pour l'agence. Outre le prix de vente, l'acceptation de vente sera conditionnée par la présentation d'un projet financé à la fois pour l'acquisition et pour les travaux prévisionnels et porté par un aménageur ayant réalisé d'autres opérations du même type.

AUTORISE en même temps Monsieur le Maire à négocier la vente directement de ce bien à tout moment sans dépasser un seuil inférieur à 400 000€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_09\_078**

**FONCIER  
VENTE DU LOCAL RUE DE  
LA VICTOIRE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la délibération du 3 mai 2018, il a été lancé une publicité de mise en vente du local commercial situé Rue de la Victoire avec une mise à prix de 60 000€ HT. Il n'y a eu aucune proposition et il convient de savoir quelles actions à mettre en œuvre pour ce local.

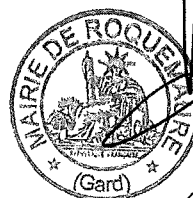
Le conseil Municipal ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la vente sans dépasser une moins value de 25% de la valeur initiale,

A défaut d'acheteur dans un délai de 2 mois, autorise Monsieur le Maire à louer le local commercial à un commerçant ou une profession libérale au prix de 330€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



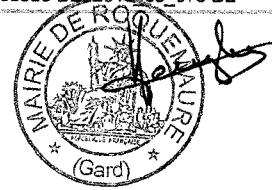
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_078-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_078

FONCIER  
VENTE DU LOCAL RUE DE  
LA VICTOIRE

**RAPPORTEUR** : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la délibération du 3 mai 2018, il a été lancé une publicité de mise en vente du local commercial situé Rue de la Victoire avec une mise à prix de 60 000€ HT. Il n'y a eu aucune proposition et il convient de savoir quelles actions à mettre en œuvre pour ce local.

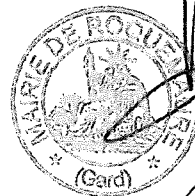
Le conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la vente sans dépasser une moins value de 25% de la valeur initiale,

A défaut d'acheteur dans un délai de 2 mois, autorise Monsieur le Maire à louer le local commercial à un commerçant ou une profession libérale au prix de 330€,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_079**

**GENDARMERIE  
DEMANDE DE LA  
DETR 2019**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à la délibération 2017\_10\_120 du 26/10/2017, portant sur la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2018 dans un premier temps au titre de la 1ère tranche concernant la construction de la caserne de gendarmerie prévue au Lieu-dit "le moulin à Vent", il nous a été accordé une aide financière de 275 400 € pour un montant subventionnable de 1 376 960 € soit 20%.

En vue de compléter le plan de financement de cette opération qui s'élève en prévisionnel à 4 192 070€ HT hors terrain, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2019 dans pour une deuxième tranche.

Il convient de prévoir une deuxième tranche annuelle pour les travaux et les honoraires soit 1 874 604.06€ HT en 2019 et solliciter l'Etat au titre de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux construction de la caserne de gendarmerie à intervenir dans le cadre de la deuxième tranche pour 1 874 604 €HT en 2019,

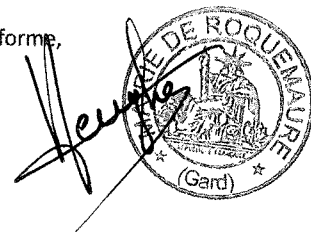
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre de la DETR 2019 et à signer tout document y relatif

PREVOIT le plan de financement de cette 2ème tranche pour 2019 suivant :

- Etat 332 800 €
- Etat – DETR(20%) 374 921 €
- part communale (emprunt) 1 166 883 €,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_079-DE

Le Maire,  
  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_079

GENDARMERIE  
DEMANDE DE LA  
DETR 2019

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour faire suite à la délibération 2017\_10\_120 du 26/10/2017, portant sur la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2018 dans un premier temps au titre de la 1ère tranche concernant la construction de la caserne de gendarmerie prévue au Lieu-dit "le moulin à Vent", il nous a été accordé une aide financière de 275 400 € pour un montant subventionnable de 1 376 960 € soit 20%.

En vue de compléter le plan de financement de cette opération qui s'élève en prévisionnel à 4 192 070€ HT hors terrain, il est proposé de solliciter à nouveau l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (la DETR) pour 2019 dans pour une deuxième tranche.

Il convient de prévoir une deuxième tranche annuelle pour les travaux et les honoraires soit 1 874 604.06€ HT en 2019 et solliciter l'Etat au titre de cette enveloppe.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux construction de la caserne de gendarmerie à intervenir dans le cadre de la deuxième tranche pour 1 874 604 €HT en 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour obtenir une aide au titre de la DETR 2019 et à signer tout document y relatif

PREVOIT le plan de financement de cette 2ème tranche pour 2019 suivant :

- Etat 332 800 €
- Etat – DETR(20%) 374 921 €
- part communale (emprunt) 1 166 883 €,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_080**

**SOCIAL**  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS POUR LE  
RELAIS EMPLOI 2019

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé de solliciter les partenaires car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale. Le coût prévisionnel du service pour 2019 s'élève à 65 100€.

Il est prévu de solliciter des partenaires compétents en matière d'emploi ; le Conseil départemental et les deux EPCI, le Gard Rhodanien et le Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget prévisionnel 2019 du Relais Emploi à vocation intercommunale,

SOLLICITE les partenaires concernés par la compétence « EMPLOI et INSERTION » en fonction d'un plan de financement qui peut s'établir comme suit :

. Conseil départemental 30	15 000
. EPCI le Gard Rhodanien	10 000
. EPCI le Grand Avignon	10 000
. Part communale	30 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_080-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_080

SOCIAL  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS POUR LE  
RELAIS EMPLOI 2019

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Comme chaque année, il est proposé de solliciter les partenaires car le Relais Emploi est un accueil à dimension cantonale. Le coût prévisionnel du service pour 2019 s'élève à 65 100€.

Il est prévu de solliciter des partenaires compétents en matière d'emploi ; le Conseil départemental et les deux EPCI, le Gard Rhodanien et le Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le budget prévisionnel 2019 du Relais Emploi à vocation intercommunale,

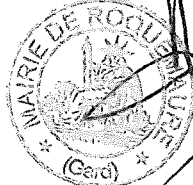
SOLLICITE les partenaires concernés par la compétence « EMPLOI et INSERTION » en fonction d'un plan de financement qui peut s'établir comme suit :

. Conseil départemental 30	15 000
. EPCI le Gard Rhodanien	10 000
. EPCI le Grand Avignon	10 000
. Part communale	30 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_081**

**SPORT  
COMPLEXE SPORTIF  
REPARTITION DES  
DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT 2018**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1<sup>er</sup> Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,

VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2017 :

Collège : 1305                      ASSOCIATIONS SPORTIVES : 2670                      TOTAL : 3975

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2017 s'élève à 123 053 €,

le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2017 est fixé à :

$$\frac{123053 \text{ €} \times 1305}{3975} = 40\,398.50 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2017, la différence, soit 82 654.50€

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

somme à valoir basée 50 % de la dépense 2017 + solde exercice 2016, moins subvention du Conseil Départemental :

$$40\,398.50 \times \frac{50}{100} = 20\,199.25 + 25\,732.55 - 4\,716.02 = 41\,215.78 \text{ €}$$

CONSIDERANT la dissolution de syndicat au 31 décembre 2018 qui devrait être actée par Monsieur le Préfet du Gard, DIT que le Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure sera redevable vis-à-vis de la commune :

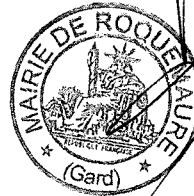
. du solde de 2018 de la mise à disposition soit 20 199€ à prévoir en N+1

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour prendre en compte ce solde à payer à la commune de Roquemaure dans les dispositions de la dissolution dudit syndicat intercommunal,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental 30 pour prendre en charge les frais réels de cette mise à disposition du gymnase,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_081-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_081

SPORT  
COMPLEXE SPORTIF  
REPARTITION DES  
DEPENSES DE  
FONCTIONNEMENT 2018

RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU la délibération municipale en date du 5 Octobre 1976, approuvée le 1<sup>o</sup> Décembre 1976, autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Syndicat Intercommunal, afin de fixer la participation de ce dernier aux dépenses de fonctionnement du Complexe Sportif,

VU la convention en date du 6 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du CES de ROQUEMAURE en date du 15 Octobre 1976, approuvée le 8 Novembre 1976, autorisant son Président à signer la convention,

La répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune et le collège doit se faire au prorata du nombre d'heures d'utilisation, à savoir en 2017 :

Collège : 1305                      ASSOCIATIONS SPORTIVES : 2670                      TOTAL : 3975

Etant donné que le montant des frais de fonctionnement pour 2017 s'élève à 123 053 €,

le montant de la participation du Syndicat du Collège pour 2017 est fixé à :

$$\frac{123053 \text{ €} \times 1305}{3975} = 40\,398.50 \text{ €}$$

Donc à la charge de la commune pour 2017, la différence, soit 82 654.50€

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

DIT que le Syndicat se libérera des sommes dues pour l'exercice 2017 de la façon suivante :

somme à valoir basée 50 % de la dépense 2017 + solde exercice 2016, moins subvention du Conseil Départemental :

$$40\,398.50 \times \frac{50}{100} = 20199.25 + 25\,732.55 - 4\,716.02 = 41\,215.78 \text{ €}$$

CONSIDERANT la dissolution de syndicat au 31 décembre 2018 qui devrait être actée par Monsieur le Préfet du Gard, DIT que le Syndicat Intercommunal du Collège de Roquemaure sera redevable vis-à-vis de la commune :

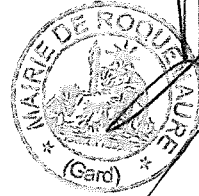
. du solde de 2018 de la mise à disposition soit 20 199€ à prévoir en N+1

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour prendre en compte ce solde à payer à la commune de Roquemaure dans les dispositions de la dissolution dudit syndicat intercommunal,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental 30 pour prendre en charge les frais réels de cette mise à disposition du gymnase,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_082

RESSOURCES HUMAINES  
EMPLOI DE PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCES  
PEC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le changement de terminologie n'affecte pas le cadre juridique actuel. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) existe toujours mais ne pourra être sollicité que dans le secteur non-marchand dans le cadre d'un PEC et au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail (avec priorités aux salariés handicapés, aux jeunes).

Ce cadre prévoit :

- une obligation de formation et d'accompagnement
- un entretien tripartite préalable entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Pôle emploi, mission locale, cap emploi, conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA)
- un « entretien de sortie » entre le prescripteur et le salarié (entre 1 à 3 mois avant la fin du CUI-PEC)

Le montant de l'aide financière est fixé par le Préfet de Région et varie selon les profils. L'aide accordée sera au minimum de 50 % du SMIC sur la base d'un 20h par semaine.

Ce cadre reprend notamment certains éléments du dispositif des Emplois d'Avenir. A noter que les C.A. sont supprimés depuis le 1er janvier 2018.

La commune peut accepter ces contrats à la RECRE, aux Espaces Verts, à l'entretien des locaux, aux ateliers municipaux notamment. Acceptation d'une délibération de principe d'accueil de ces publics pour 10 contrats.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

- DECIDE de créer 10 postes à compter du 1er octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

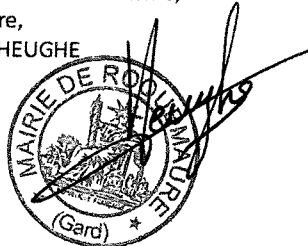
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, et selon certains publics, avec possibilités de renouvellement au-delà de 24 mois, soit 3 à 5 ans,



- PRECISE que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine selon le type d'emploi (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et à signer toute convention à intervenir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_082-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_082

RESSOURCES HUMAINES  
EMPLOI DE PARCOURS  
EMPLOI COMPETENCES  
PEC

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Le changement de terminologie n'affecte pas le cadre juridique actuel. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) existe toujours mais ne pourra être sollicité que dans le secteur non-marchand dans le cadre d'un PEC et au bénéfice des personnes les plus éloignées du marché du travail (avec priorités aux salariés handicapés, aux jeunes).

Ce cadre prévoit :

- une obligation de formation et d'accompagnement
- un entretien tripartite préalable entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Pôle emploi, mission locale, cap emploi, conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA)
- un « entretien de sortie » entre le prescripteur et le salarié (entre 1 à 3 mois avant la fin du CUI-PEC)

Le montant de l'aide financière est fixé par le Préfet de Région et varie selon les profils. L'aide accordée sera au minimum de 50 % du SMIC sur la base d'un 20h par semaine.

Ce cadre reprend notamment certains éléments du dispositif des Emplois d'Avenir. A noter que les C.A. sont supprimés depuis le 1er janvier 2018.

La commune peut accepter ces contrats à la RECRE, aux Espaces Verts, à l'entretien des locaux, aux ateliers municipaux notamment. Acceptation d'une délibération de principe d'accueil de ces publics pour 10 contrats.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

- DECIDE de créer 10 postes à compter du 1er octobre 2018 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois minimum, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, et selon certains publics, avec possibilités de renouvellement au-delà de 24 mois, soit 3 à 5 ans,

- PRECISE que la durée du travail est fixée entre 20 et 35 heures par semaine selon le type d'emploi (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et à signer toute convention à intervenir,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_083**

**FONCIER  
MISE EN VENTE DE LA  
PARCELLE AK N°880**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La parcelle municipale AK 880 située à proximité de la Maison de Retraite a été évaluée par France Domaine à 80 000€ HT pour une surface totale de 706m<sup>2</sup> car la Maison de Retraite souhaite l'acquérir. Or, la Maison de retraite a considéré que le prix ramené à 72 000€ était trop important pour y créer des places de parking. C'est ainsi que la vente n'a pas pu se réaliser. Il est donc proposé de solliciter un géomètre pour faire une division de parcelle permettant d'assurer l'accès au logement de fonction de l'EPHAD à l'arrière du terrain et faire une consultation pour vendre ladite parcelle constructible au prix de 113€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

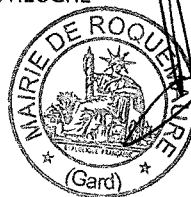
ACTE de l'impossibilité de vendre la parcelle à l'EPHAD en raison du prix jugé trop excessif,

APPROUVE la division de la parcelle AK 880 permettant de garder le droit d'accès au logement de fonction de la maison de retraite et de mettre en vente la parcelle à construire à un particulier au prix de 113€ / m<sup>2</sup>

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour vendre au mieux disant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

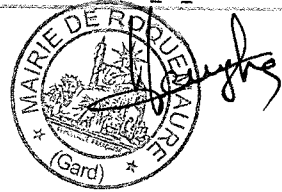
Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_083-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_083

FONCIER  
MISE EN VENTE DE LA  
PARCELLE AK N°880

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La parcelle municipale AK 880 située à proximité de la Maison de Retraite a été évaluée par France Domaine à 80 000€ HT pour une surface totale de 706m2 car la Maison de Retraite souhaite l'acquérir. Or, la Maison de retraite a considéré que le prix ramené à 72 000€ était trop important pour y créer des places de parking. C'est ainsi que la vente n'a pas pu se réaliser. Il est donc proposé de solliciter un géomètre pour faire une division de parcelle permettant d'assurer l'accès au logement de fonction de l'EPHAD à l'arrière du terrain et faire une consultation pour vendre ladite parcelle constructible au prix de 113€/m2.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

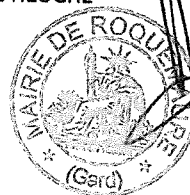
ACTE de l'impossibilité de vendre la parcelle à l'EPHAD en raison du prix jugé trop excessif,

APPROUVE la division de la parcelle AK 880 permettant de garder le droit d'accès au logement de fonction de la maison de retraite et de mettre en vente la parcelle à construire à un particulier au prix de 113€ / m2

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour vendre au mieux disant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_09\_084**

**FONCIER  
BILAN DES VENTES DES  
IMMEUBLES ISSUS DE LA  
SUCCESSION ROCHE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant les ventes des biens issus de Madame ROCHE, il convient d'en faire la synthèse pour répondre aux vœux de la donatrice à savoir que la vente était possible à condition que les fonds récoltés permettent d'acheter des biens à louer pour assurer un revenu à un organisme venant en aide à domicile.

Les vœux de Mme ROCHE Henria établis au moment de la donation de 1982 ont été rappelés de façon identique lors de la succession de 2011. Les conditions particulières de l'acte sont donc rappelées ici : « *comme condition essentielle de la présente donation, sans laquelle elle n'aurait pas eu lieu, l'obligation d'affecter les revenus des biens donnés à une œuvre locale d'aide-ménagère à domicile. Cette œuvre aura pour objet d'assurer à toute personne soit âgée ou impotente, soit malade, une aide immédiate, sans distinction de ressources ou d'âge, au moyen de l'intervention, à domicile d'une aide-ménagère ou familiale. Cette aide devra être apportée sans délai soit dans l'attente d'une prise en charge par les organismes sociaux soit à défaut de possibilité de prise en charge par ces organismes.*

*Cette œuvre pourra être gérée, soit directement par la commune, soit par son bureau d'aide sociale, soit par l'intermédiaire d'une association d'aide familiale telle que celle qui existe actuellement dans le canton de Roquemaure, au profit de laquelle les revenus des biens donnés devront être affectés intégralement, sous réserve des provisions nécessaires, à assurer l'entretien et la conservation des biens donnés.*

*Il est précisé que la Commune de Roquemaure aura le droit, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de la donatrice ou de ses ayants-droits, d'aliéner les biens donnés, à la seule condition que le prix de cette aliénation soit employé en de nouveaux biens immobiliers, dont les revenus conserveront la même affectation.*

*Dans le cas où les aides ci-dessus prévues n'apparaîtraient plus indispensables par suite d'une amélioration des services officiels, la Commune serait autorisée à aliéner les biens donnés ou ceux acquis en emploi en vue de la réalisation de tout autre action de caractère social. »*

Le conseil municipal a lancé ces ventes considérant qu'il était difficile de les garder en bon état et avec des locataires installées à des loyers modiques, que la vocation de la commune n'était pas de louer des biens situés hors département. De plus, un des deux derniers logements où logeait Mme ROCHE était en état de délabrement sans eau courante où il aurait fallu engager de lourds travaux de restauration.

Ainsi, les ventes successives des immeubles issus de la donation de Mme ROCHE de Caderousse en 1982 et de la succession en 2011 ont été réalisées, tous les immeubles impactés par un bail de location :

. l'immeuble cadastré G825 à Caderousse divisé en copropriété (lot N°3) vendu pour la partie située au 5 rue de l'Escurier à Mme DI RUZZA 69 000€, petite fille de la locataire, (délibération N°2016\_01\_011 du 28 janvier 2016)

. le même immeuble au 7 rue de l'Escurier (Lots 1,2, 4 et 5 de la copropriété) vendu 90 010€ à M. TAIBA pour 90 010€ (un des 3 appartements était encore loué) (délibération N°2016\_05\_082 du 26 mai 2016)

. l'immeuble cadastré BK N°58 sis impasse des giroflées à ORANGE vendu à M. NORMAND de Calvi pour 156 000€ qui souhaitait faire un investissement, la villa étant louée, (délibération N°2016\_09\_112 du 20 septembre 2016)

. l'immeuble cadastré G826 sis 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse vendu à M. et Mme SANTAMARIA pour 130 000 €, la partie habitable étant louée (délibération N°2017\_11\_124 du 30 novembre 2017)

. et enfin, les terres agricoles issues du remembrement cadastrées D N°592 à 595, 597 et 598 de presque 2 hectares vendues à l'un des deux fermiers, M. Gérard RICOU, pour 16985€

soit un total des cessions de 461 995€

La recette est diminuée des dépenses ; frais d'agence, diagnostics obligatoires, géomètre, notaire pour la création d'une copropriété.

Et affectation de la recette à l'achat pour partie et à la réhabilitation de l'immeuble Place de la Pousterle pour créer 4 logements qui seront gérés par le CCAS (travaux en cours).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

CONSTATE la recette des cessions de l'ensemble des immeubles issus de la donation ou de la succession de Mme ROCHE Henria, qui s'élève à 461 995€,

DIT que cette recette doit être diminuée des dépenses réelles à la charge de la collectivité, à savoir :

- . les diagnostics assurés par l'entreprise EDEI d'Orange des 3 immeubles : 803.50 + 432€ + 1010.50 € = 2 246 € TTC
- . le diagnostic technique de la copropriété immeuble G 825 à Caderousse établi par GEO MISSION : 3 120€ TTC
- . la rédaction des statuts de la copropriété immeuble G 825 par Me DOYON : 1500€ TTC
- . les frais de l'agent immobilier Sylvie ROCHE pour la vente de l'immeuble rue de l'Hardy : 3 787€
- . les frais de l'agent immobilier Sylvie ROCHE pour la vente de l'immeuble d'Orange : 4 680 €

Soit un total de 15 333 €

La recette nette des cessions est donc de 446 662 €

CONFORMEMENT aux vœux de la donatrice, intégralement susvisés, il est acté par la présente délibération que les 446 662€ sont affectés à l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 sis 2 rue de la liberté et exproprié par la commune pour abandon manifeste et la création aux 1er et 2ème étages de 4 logements qui seront loués par le CCAS :

. achat d'achat signé le 13 janvier 2015 chez Me DEVINE (délibération du 28 mai 2014) au coût de 270 300€ et les frais notariés de 4 340.88€ soit 274 640.88€. Le coût est ramené à la surface du bâtiment de 187 m<sup>2</sup> ; un tiers pour l'Office du Tourisme et la salle d'exposition ou de réunion et deux tiers pour les 4 logements soit 183 093.92€

. le marché de travaux en cours s'élève à 687 264€ HT à affecter pour un tiers aux salles destinées au public et deux tiers aux logements soit 458 176 €

La dépense globale y affectée représente un coût de 641 269€,

DIT que la dépense, même prévisionnelle, est supérieure à l'affectation de la recette issue des cessions et que le CCAS sera chargé en son temps d'assurer les locations de ces 4 logements dont les recettes seront affectées au maintien à domicile d'urgence, comme cela se fait déjà,

DIT qu'une copie sera adressée à Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, qui a enregistré les deux actes de donation et de succession de Mme ROCHE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018

Reçu en préfecture le 24/09/2018

Affiché le 25/09/2018

ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_084-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_084

FONCIER  
BILAN DES VENTES DES  
IMMEUBLES ISSUS DE LA  
SUCCESSION ROCHE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothée LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Considérant les ventes des biens issus de Madame ROCHE, il convient d'en faire la synthèse pour répondre aux vœux de la donatrice à savoir que la vente était possible à condition que les fonds récoltés permettent d'acheter des biens à louer pour assurer un revenu à un organisme venant en aide à domicile.

Les vœux de Mme ROCHE Henria établis au moment de la donation de 1982 ont été rappelés de façon identique lors de la succession de 2011. Les conditions particulières de l'acte sont donc rappelées ici : « *comme condition essentielle de la présente donation, sans laquelle elle n'aurait pas eu lieu, l'obligation d'affecter les revenus des biens donnés à une œuvre locale d'aide-ménagère à domicile. Cette œuvre aura pour objet d'assurer à toute personne soit âgée ou impotente, soit malade, une aide immédiate, sans distinction de ressources ou d'âge, au moyen de l'intervention, à domicile d'une aide-ménagère ou familiale. Cette aide devra être apportée sans délai soit dans l'attente d'une prise en charge par les organismes sociaux soit à défaut de possibilité de prise en charge par ces organismes.*

*Cette œuvre pourra être gérée, soit directement par la commune, soit par son bureau d'aide sociale, soit par l'intermédiaire d'une association d'aide familiale telle que celle qui existe actuellement dans le canton de Roquemaure, au profit de laquelle les revenus des biens donnés devront être affectés intégralement, sous réserve des provisions nécessaires, à assurer l'entretien et la conservation des biens donnés.*

*Il est précisé que la Commune de Roquemaure aura le droit, sans qu'il soit besoin d'une autorisation de la donatrice ou de ses ayants-droits, d'aliéner les biens donnés, à la seule condition que le prix de cette aliénation soit employé en de nouveaux biens immobiliers, dont les revenus conserveront la même affectation.*

*Dans le cas où les aides ci-dessus prévues n'apparaîtraient plus indispensables par suite d'une amélioration des services officiels, la Commune serait autorisée à aliéner les biens donnés ou ceux acquis en emploi en vue de la réalisation de tout autre action de caractère social. »*

Le conseil municipal a lancé ces ventes considérant qu'il était difficile de les garder en bon état et avec des locataires installées à des loyers modiques, que la vocation de la commune n'était pas de louer des biens situés hors département. De plus, un des deux derniers logements où logeait Mme ROCHE était en état de délabrement sans eau courante où il aurait fallu engager de lourds travaux de restauration.

Ainsi, les ventes successives des immeubles issus de la donation de Mme ROCHE de Caderousse en 1982 et de la succession en 2011 ont été réalisées, tous les immeubles impactés par un bail de location :

. l'immeuble cadastré G825 à Caderousse divisé en copropriété (lot N°3) vendu pour la partie située au 5 rue de l'Escurier à Mme DI RUZZA 69 000€, petite fille de la locataire, (délibération N°2016\_01\_011 du 28 janvier 2016)



. le même immeuble au 7 rue de l'Escurier (Lots 1,2, 4 et 5 de la copropriété) vendu 90 010€ à M. TAIBA pour 90 010€ (un des 3 appartements était encore loué) (délibération N°2016\_05\_082 du 26 mai 2016)

. l'immeuble cadastré BK N°58 sis impasse des giroflées à ORANGE vendu à M. NORMAND de Calvi pour 156 000€ qui souhaitait faire un investissement, la villa étant louée, (délibération N°2016\_09\_112 du 20 septembre 2016)

. l'immeuble cadastré G826 sis 3 et 5 rue de l'Hardy à Caderousse vendu à M. et Mme SANTAMARIA pour 130 000 €, la partie habitable étant louée (délibération N°2017\_11\_124 du 30 novembre 2017)

. et enfin, les terres agricoles issues du remembrement cadastrées D N°592 à 595, 597 et 598 de presque 2 hectares vendues à l'un des deux fermiers, M. Gérard RICOU, pour 16985€

soit un total des cessions de 461 995€

La recette est diminuée des dépenses ; frais d'agence, diagnostics obligatoires, géomètre, notaire pour la création d'une copropriété.

Et affectation de la recette à l'achat pour partie et à la réhabilitation de l'immeuble Place de la Pousterle pour créer 4 logements qui seront gérés par le CCAS (travaux en cours).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

CONSTATE la recette des cessions de l'ensemble des immeubles issus de la donation ou de la succession de Mme ROCHE Henria, qui s'élève à 461 995€,

DIT que cette recette doit être diminuée des dépenses réelles à la charge de la collectivité, à savoir :

- . les diagnostics assurés par l'entreprise EDEI d'Orange des 3 immeubles : 803.50 + 432€ + 1010.50 € = 2 246 € TTC
- . le diagnostic technique de la copropriété immeuble G 825 à Caderousse établi par GEO MISSION : 3 120€ TTC
- . la rédaction des statuts de la copropriété immeuble G 825 par Me DOYON : 1500€ TTC
- . les frais de l'agent immobilier Sylvie ROCHE pour la vente de l'immeuble rue de l'Hardy : 3 787€
- . les frais de l'agent immobilier Sylvie ROCHE pour la vente de l'immeuble d'Orange : 4 680 €

Soit un total de 15 333 €

La recette nette des cessions est donc de 446 662 €

CONFORMEMENT aux vœux de la donatrice, intégralement susvisés, il est acté par la présente délibération que les 446 662€ sont affectés à l'acquisition de l'immeuble cadastré AH 298 sis 2 rue de la liberté et exproprié par la commune pour abandon manifeste et la création aux 1er et 2ème étages de 4 logements qui seront loués par le CCAS :

. achat d'achat signé le 13 janvier 2015 chez Me DEVINE (délibération du 28 mai 2014) au coût de 270 300€ et les frais notariés de 4 340.88€ soit 274 640.88€. Le coût est ramené à la surface du bâtiment de 187 m<sup>2</sup> ; un tiers pour l'Office du Tourisme et la salle d'exposition ou de réunion et deux tiers pour les 4 logements soit 183 093.92€

. le marché de travaux en cours s'élève à 687 264€ HT à affecter pour un tiers aux salles destinées au public et deux tiers aux logements soit 458 176 €

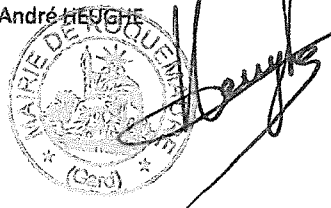
La dépense globale y affectée représente un coût de 641 269€,

DIT que la dépense, même prévisionnelle, est supérieure à l'affectation de la recette issue des cessions et que le CCAS sera chargé en son temps d'assurer les locations de ces 4 logements dont les recettes seront affectées au maintien à domicile d'urgence, comme cela se fait déjà,

DIT qu'une copie sera adressée à Me DOYON, notaire à CADEROUSSE, qui a enregistré les deux actes de donation et de succession de Mme ROCHE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_085**

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction de l'évolution de la vie associative dans la commune, il est proposé des nouvelles subventions au titre de 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

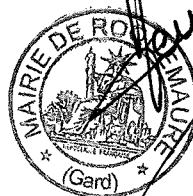
APPROUVE les subventions au titre de 2018 suivantes :

- . le stock car ; subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aménagement de leur terrain dédié
- . l'association nouvellement intitulée « DOROBİ Sophrologie Roquemaure » : 120€

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

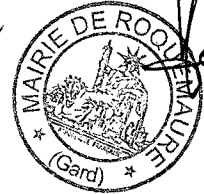
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_085-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_085

ASSOCIATIONS  
SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

En fonction de l'évolution de la vie associative dans la commune, il est proposé des nouvelles subventions au titre de 2018.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions au titre de 2018 suivantes :

- . le stock car ; subvention exceptionnelle de 500 € pour l'aménagement de leur terrain dédié
- . l'association nouvellement intitulée « DOROBi Sophrologie Roquemaure » : 120€

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget communal,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_09\_086**

**POLE CULTUREL  
DIAGNOSTIC  
D'ARCHEOLOGIE  
PREVENTIVE PAR L'INRAP**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle culturel « rue du Rhône », suite à la demande anticipée de prescription par la commune et suite à l'arrêté n° 76-2018-0711 du 28 Aout 2018 portant prescription d'archéologie préventive par l'Etat, ce dernier a missionné l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour réaliser des opérations de diagnostic d'archéologie préventive. Il convient donc de signer une convention y relative.

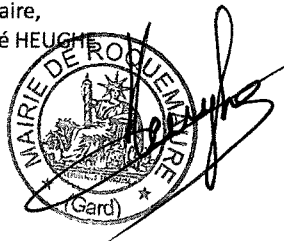
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE ET AUTORISE le Maire à signer le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



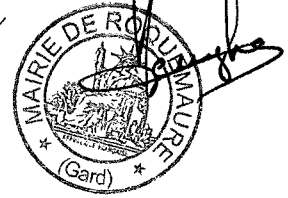
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2018  
Reçu en préfecture le 24/09/2018  
Affiché le 25/09/2018  
ID : 030-213002215-20180920-DEL2018\_09\_086-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 20 SEPTEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_09\_086

POLE CULTUREL  
DIAGNOSTIC  
D'ARCHEOLOGIE  
PREVENTIVE PAR L'INRAP

RAPPORTEUR : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le VINGT SEPTEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Dorothee LAROCHE, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Franca DI SALVO qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER  
Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

Absents :

Jacques BAUZA  
Karine FERRARO

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la réalisation d'un pôle culturel « rue du Rhône », suite à la demande anticipée de prescription par la commune et suite à l'arrêté n° 76-2018-0711 du 28 Aout 2018 portant prescription d'archéologie préventive par l'Etat, ce dernier a missionné l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) pour réaliser des opérations de diagnostic d'archéologie préventive. Il convient donc de signer une convention y relative.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

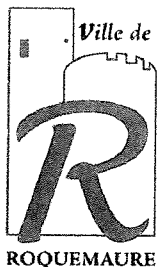
Et après en avoir délibéré

APPROUVE ET AUTORISE le Maire à signer le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





Roquemaure, le 2 novembre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**JEUDI 08 NOVEMBRE 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SINISTRES DE L'AUDE – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

**DOSSIER N°3 – SPORT – BON CADEAU POUR JORIS BEGUIN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°5 – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE GA POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°6 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN DE LA POUSTERLE A M. FATIRAS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°7 – MANIFESTATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SAINT VALENTIN POUR LA FETE DE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°8 – INTERCOMMUNALITE – DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LE GRAND AVIGNON – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°9 – MOBILITE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°10 – FONCIER – CONCESSION DE PATURAGE DE CHEVAUX AVEC M. CHARDON 2018-2021 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°11 – FONCIER – TRANSFERT DU PARKING DU COLLEGE A LA COMMUNE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

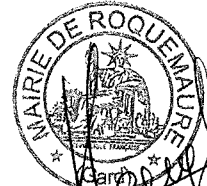
**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 20 septembre 2018 sont annexés à la présente convocation.

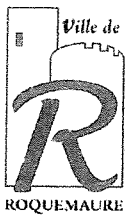
Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

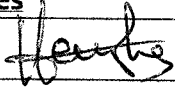



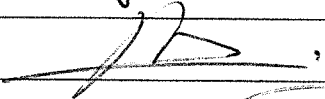


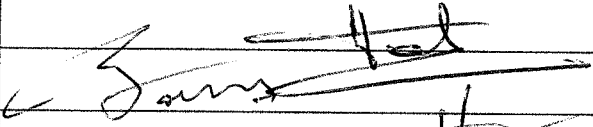

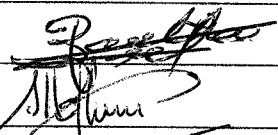
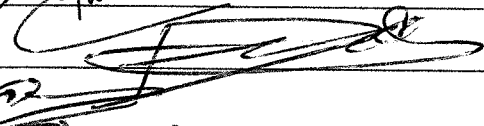
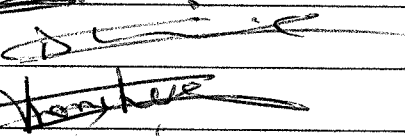
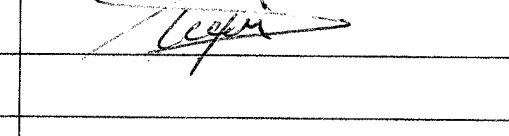
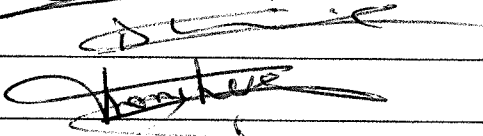
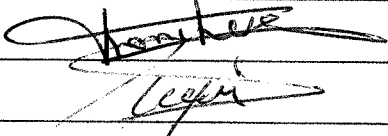
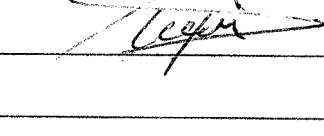
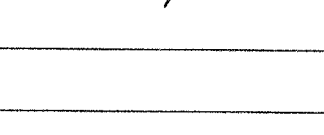






André HEUGHE

A handwritten signature in black ink, written over the official seal. The signature is cursive and appears to read 'André Heughe'. A long, thin horizontal line extends from the end of the signature across the page.



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 08 NOVEMBRE 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Monsieur BONNEAUD Philippe	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	



**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : *Patrick JANETTI*

**ADOpte A ..la 'unanimité' .**

*Nouveau Comité Municipal : D. BOURVAIS*

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018. *à l'unanimité par D. ROURET*

**ADOpte A ..la 'unanimité' .**

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**011 – charges à caractère général**

60612-020 – Electricité	55 000.00
-------------------------	-----------

**Recettes**

002-01 Résultat de fonctionnement reporté	1.74
---	------

**013 – Atténuations de charges**

6419- 020– remboursements sur rémunérations	10 000.00
---	-----------

**74 – Dotations et subventions**

7478- 421 – autres organismes (CAF)	<u>44 998.26</u>
-------------------------------------	------------------

<b>TOTAL</b>	<b>55 000.00</b>
--------------	------------------

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES :**

2182-810 Matériel de transport	170 000.00
--------------------------------	------------

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2128-412 – autres agencements de terrains	15 000.00
---	-----------

**OPERATION 140 TOUR DE LA REINE :**

2031-020 Frais d'études	157 300.00
-------------------------	------------

**OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE :**

2313-020 Travaux en cours	13 100.00
---------------------------	-----------

**OPERATION 129 EQUIPT SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE :**

2031-211 Frais d'études	- 15 000.00
-------------------------	-------------

2313-212 Travaux en cours	- 55 000.00
---------------------------	-------------

2313-321 Travaux en cours	- 20 000.00
---------------------------	-------------

2315-810 Installations en cours	<u>- 60 000.00</u>
---------------------------------	--------------------

<b>S/Total</b>	<b>-150 000.00</b>
----------------	--------------------

OPERATION 136 – VOIRIE

2315-810 – instal. Matériel et outillages techniques 162 000.00  
458101-810 Opération pour compte de tiers 350 000.00

OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE :

2313-020 Travaux en cours - 30 000.00

OPERATION 137 – GENDARMERIE

237-020 - avances et acomptes - 136 400

Recettes

Non Affectées

024-01 – cessions 152 000.00

OPERATION 136 – VOIRIE

458102-810 – Opération pour compte de tiers 350 000.00

1326-814- subventions autres SMEG et ENEDIS 49 000.00

S/Total 399 000.00

POUR 21

ABSTENTION .....

CONTRE J.... (NURY, RODRIGUEZ, GRANIER, BAIZA,  
FERRARO, ROUSSELT, BERARD)  
ADOPTÉ A .....  
la majorité.

DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SINISTRES DE L'AUDE – RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

Aux Sinistrés de l'Aude par l'Association des Maires du Gard : 500€

Au Sou des écoles pour les frais d'autoroute avancés par l'association suite au transport des dons de la commune aux sinistrés de l'Aude : 95€

POUR 28

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTÉ A l'unanimité.

DOSSIER N°3 – SPORT – BON CADEAU POUR JORIS BEGUIN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En vue de féliciter Joris BEGUIN, champion de France 2018, de BMX, bon d'achat de 150€ à MONTI SPORT.

POUR 28

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTÉ A l'unanimité.

DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour avancements de poste : 1 rédacteur et 1 Brigadier Chef Principal et pour une embauche : 1 poste d'adjoint d'animation

POUR 28

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTÉ A l'unanimité.

**DOSSIER N°5 – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE GA POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Par délibération du 31 mars 2016, la commune a délégué l’instruction du droit des sols au Grand Avignon ; il s’agit d’un service mutualisé et le coût est de 1.30€ / habitant environ.

Depuis, plusieurs communes étaient intéressées par l’instruction des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l’habitation des Etablissements Recevant du Publics, dossiers en nombre croissant.

Un tarif par commune a été négocié puis accepté par l’ensemble des communes intéressées soit 0.60€ / habitant ce qui portera notre participation à 10 578€ annuel.

POUR *28*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°6 – FONCIER – VENTE DU TERRAIN DE LA POUSTERLE A M. FATIRAS – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Comme suite à la délibération N°2018\_05\_043 du 3 mai 2018, une offre de vente a été publiée et seul un dossier d’engagement a été proposé par l’entreprise de M. FATIRAS. Le projet de construction prévoit un commerce au rez-de-chaussée et 4 logements aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages. Il conviendra que la commune cède l’emprise foncière à l’aplomb de l’immeuble pour permettre l’accessibilité (dossier antérieur voté pour l’ex CCCRG et parcelle prête à être vendue). Au vu du dossier qualitatif le prix proposé d’achat est de 152 000€ pour 733m2 de surface de plancher soit 207€/m2, ce que France Domaine a validé par avis du 12 octobre 2018. Il est proposé de valider la vente de la parcelle AH 829 d’une contenance de 257m2 à M. FATIRAS en autorisant M. le Maire à signer un compromis de vente chez Me DEVINE qui sera conditionné par l’octroi du permis de construire, puis, l’acte proprement dit.

POUR *28*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°7 – MANIFESTATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION SAINT VALENTIN POUR LA FETE DE 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l’association Saint Valentin pour l’organisation de la fête les 15, 16 et 17 février 2019 (et en cas d’intempéries les 23 et 24 février 2019), avec une subvention municipale de 23 300 € selon l’état prévisionnel de l’opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité des frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

POUR *27*

*M. BERARDO ne participe pas au vote*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité*

**DOSSIER N°8 – INTERCOMMUNALITE – DEBAT SUR LE RAPPORT DE LA CRC SUR LE GRAND AVIGNON – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Par lettre du 18 septembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes PACA a transmis à la commune membre son rapport des observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de Communes du Grand Avignon pour les exercices 2010 et suivants.

Le rapport est consultable en mairie et sur le site de la Chambre Régionale des Comptes PACA :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur> (en tapant rapport Grand Avignon et 2018 dans le moteur de recherche)

**DEBAT SANS VOTE**

**DOSSIER N°9 – MOBILITE – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Par délibération du 27 juin 2018, le Grand Avignon a voté une subvention de 100€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à tous les administrés du Grand Avignon dont nous faisons partie de façon à faciliter d'autres modes alternatifs à l'autosolisme.

RAPPELLE les conditions d'octroi de l'aide :

- . plafond de 25% du prix d'achat TTC ou 100€ par vélo électrique
- . l'aide est réservée aux particuliers majeurs
- . un engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat,
- . le vélo doit être neuf et répondre aux normes européennes en vigueur

Le conseil vote une aide financière complémentaire de 50€ à celle du Grand Avignon  
DIT que l'aide sera donnée en fonction du dossier approuvé par la Communauté d'agglomération à tout administré de Roquemaure, et en joignant un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une pièce d'identité, un RIB.

POUR *26*

CONTRE .....

ABSTENTION *2... (Roupelet, BERARDO)*

ADOPTE A *la majorité*

**DOSSIER N°10 – FONCIER – CONCESSION DE PATURAGE DE CHEVAUX AVEC M. CHARDON  
2018-2021 – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

En vue de régulariser la présence des chevaux dans les parcelles communales, il est proposé de voter une convention avec l'appui de l'ONF pour les forêts communales situées sur la montagne de St Geniès.

Convention à intervenir avec M. CHARDON pour le pâturage de ses chevaux dans les bois de la montagne de St Geniès appartenant à la commune, Plan du Bonjour et La Parra, représentant environ 12 hectares ; la redevance s'élève à 8€ / hectare et le concessionnaire devra régler 120€ TTC à l'ONF pour frais de dossier,

POUR *28*

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A *l'unanimité.*

**DOSSIER N°11 – FONCIER – TRANSFERT DU PARKING DU COLLEGE A LA COMMUNE –  
RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Suite au courrier du Conseil Départemental, acceptation d'une cession des parcelles cadastrées AI 260 d'une superficie de 1713m<sup>2</sup> et AI 257 d'une superficie de 11m<sup>2</sup> constituant le parking des cars scolaires devant le collège, la voirie étant déjà communale. L'ensemble formant un tout avec un usage public, il est logique que ce parking entre dans le domaine public d'autant plus que la commune paie déjà l'éclairage public.

Néanmoins, par courrier du 11 octobre 2018 en réponse au Conseil Départemental, nous souhaitons récupérer cette voirie en état normal de fonctionnement à savoir : trottoirs à réparer et traçage du stationnement des cars à sa charge.

S'agissant de parcelles initialement propriétés du syndicat intercommunal du collège, il est demandé au liquidateur suite à la dissolution du syndicat au 31.12.2018 de prévoir dans les dépenses restant à réaliser la remise en état de ce parking avec le solde positif qu'enregistre le syndicat.

POUR *21*

*N. NURY ne participe pas au vote.*

CONTRE .....

ABSTENTION *(BERNARD, ROUSSELET, ORAVIER, FERRAS, BAULA)*

ADOPTE A *la majorité*

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

. N°2018\_101 du 20 septembre : contrat d'entretien de l'orgue de la collégiale avec la SARL Orgues QUOIRIN de St Didier (84) pour 2 passages par an et dans la limite de 4 ans au prix de 760€ HT l'an

. N°2018\_102 du 26 septembre : convention de mise à disposition de bouteilles de gaz avec Air Liquide France Industrie au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour 3 ans au prix de 216€ TTC l'an, hors prix des charges de gaz

- . N°2018\_103 du 27 septembre : convention de mise à disposition gratuite de l'enceinte extérieure du complexe sportif dans la limite de 4 ans à l'EHPAD Les Lavandines hors occupations scolaires
- . N°2018\_104 du 28 septembre : convention de mise à disposition gratuite du local rue Jeanne Barthélémy à Dorobi Sophrologie Roquemaure pendant 4 ans un soir par semaine
- . N°2018\_105 du 1<sup>er</sup> octobre : contrats et prestations liés à la construction de la gendarmerie pour l'étude hydraulique du dossier Loi sur l'Eau avec CEREG Ingénierie au coût de 650€ HT
- . N°2018\_107 du 3 octobre visée en préfecture le 8 octobre : indemnisation de Groupama suite à un accident de véhicule avec un tiers ; 901.58€ pour la réparation du véhicule municipal
- . N°2018\_109 du 11 octobre : contrat de spectacle avec l'association Le Théâtre de la Ronde de Sorgues pour la pièce L'avare le 8 février, prestation gratuite
- . N°2018\_110 du 12 octobre visée le 16 octobre : la récente décision 2018\_074 du 5 juin 2018 est annulée et remplacée à compter du 5 novembre 2018 par une nouvelle tarification plus simple. Copie de la décision jointe
- . N°2018\_111 du 16 octobre visée le même jour : protection fonctionnelle pour un policier municipal pour faits d'outrage. L'affaire a été renvoyée en Correctionnel au 22 octobre, il convient de désigner l'avocat Me LEMOINE à représenter l'agent
- . N°2018\_112 du 29 octobre : renouvellement de la convention de conseil en assurance avec ACE Consultants de Villeneuve les Avignon pour 4 ans au prix de 1200e HT
- . N°2018\_113 du 29 octobre : contrat avec CINEPLAN de Quissac pour le film « Les Gardiennes » le 10 novembre à 18h30 salle des fêtes pour 282€ TTC et 3.50€ par spectateur
- N°2018\_114 du 30 octobre : contrat de maintenance et d'assistance avec CEGID pour le logiciel de recensement militaire au prix de 153.60€ HT

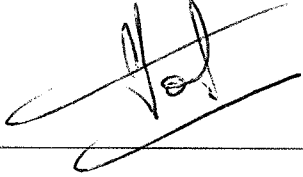
## **QUESTIONS DIVERSES**

- . procédure PLU en cours
- . contingent incendie par le SDIS

Fin de séance à 19h45

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Monsieur BONNEAUD Philippe
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René
Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine
Monsieur ROUSSILLON Henri	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 

Monsieur SABERT Pierre



Monsieur REBOUL Sylvain



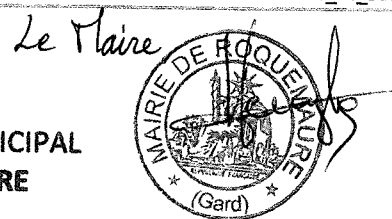
REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 22/11/2018  
Reçu en préfecture le 22/11/2018  
Affiché le 23/11/2018  
ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_087A-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_087A

ANNULE ET REMPLACE  
DEL2018\_11\_087

FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°3

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Étaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Quelques modifications doivent être apportées au Budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 – charges à caractère général

60612-020 – Electricité

55 000.00

TOTAL

55 000.00

Recettes

002-01 Résultat de fonctionnement reporté

(Suite dissolution ASA des Islons)

1.74

013 – Atténuations de charges

6419- 020– remboursements sur rémunérations

10 000.00

74 – Dotations et subventions

7478- 421 – autres organismes (CAF)

44 998.26

TOTAL

55 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES :

2182-810 Matériel de transport (balayeuse)

170 000.00

OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :

2128-412 – autres agencements de terrains (clôture stade)

15 000.00

OPERATION 140 TOUR DE LA REINE :

2031-020 Frais d'études

157 300.00

(MO passerelle 64 000/Diagnostic amiante 3 000

Sondage technique 15 000/Architectes 75 300)

OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE :

2313-020 Travaux en cours (façade Bazin)

13 100.00

OPERATION 129 EQUIPT SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE :

2031-211 Frais d'études	- 15 000.00
2313-212 Travaux en cours	- 55 000.00
2313-321 Travaux en cours	- 20 000.00
2315-810 Installations en cours	- 60 000.00
<b>S/Total</b>	<b>-150 000.00</b>

OPERATION 136 – VOIRIE

2315-810 – instal. Matériel et outillages techniques (aménagt rte Avignon) (du Planet à l'inters Défraisse – marché global 840 000)	162 000.00
458101-810 Opération pour compte de tiers (aménagt rte Avignon à la charge du GA)	350 000.00

OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE :

2313-020 Travaux en cours	- 30 000.00
---------------------------	-------------

OPERATION 137 – GENDARMERIE

237-020 - avances et acomptes	- 136 400.00
<b>TOTAL DEPENSE INVT</b>	<b>551 000.00</b>

Recettes

Non Affectées

024-01 – cessions	152 000.00
-------------------	------------

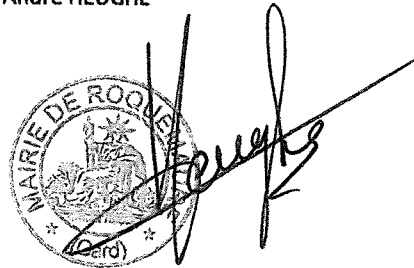
OPERATION 136 – VOIRIE

458201-810 – Opération pour compte de tiers (participation du Grand Avignon) (participation du Grand Avignon aménagt rte Avignon)	350 000.00
1326-814- subventions autres SMEG et ENEDIS	49 000.00
<b>S/Total</b>	<b>399 000.00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT** **551 000.00**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_087A**

ANNULE ET REMPLACE  
DEL2018\_11\_087

**FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°3**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Quelques modifications doivent être apportées au Budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**011 – charges à caractère général**

60612-020 – Electricité 55 000.00

**TOTAL 55 000.00**

**Recettes**

**002-01 Résultat de fonctionnement reporté**

(Suite dissolution ASA des Islons) 1.74

**013 – Atténuations de charges**

6419- 020– remboursements sur rémunérations 10 000.00

**74 – Dotations et subventions**

7478- 421 – autres organismes (CAF) 44 998.26

**TOTAL 55 000.00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES :**

2182-810 Matériel de transport (balayeuse) 170 000.00

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2128-412 – autres agencements de terrains (clôture stade) 15 000.00

**OPERATION 140 TOUR DE LA REINE :**

2031-020 Frais d'études 157 300.00

(MO passerelle 64 000/Diagnostic amiante 3 000

Sondage technique 15 000/Architectes 75 300)

**OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE :**

2313-020 Travaux en cours (façade Bazin) 13 100.00

OPERATION 129 EQUIPT SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE :

2031-211 Frais d'études	- 15 000.00
2313-212 Travaux en cours	- 55 000.00
2313-321 Travaux en cours	- 20 000.00
2315-810 Installations en cours	- 60 000.00
<b>S/Total</b>	<b>-150 000.00</b>

OPERATION 136 – VOIRIE

2315-810 – instal. Matériel et outillages techniques (aménagt rte Avignon) (du Planet à l'inters Défraisse – marché global 840 000)	162 000.00
458101-810 Opération pour compte de tiers (aménagt rte Avignon à la charge du GA)	350 000.00

OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE :

2313-020 Travaux en cours	- 30 000.00
---------------------------	-------------

OPERATION 137 – GENDARMERIE

237-020 - avances et acomptes	- 136 400.00
<b>TOTAL DEPENSE INVT</b>	<b>551 000.00</b>

Recettes

Non Affectées

024-01 – cessions	<b>152 000.00</b>
-------------------	-------------------

OPERATION 136 – VOIRIE

458201-810 – Opération pour compte de tiers (participation du Grand Avignon) (participation du Grand Avignon aménagt rte Avignon)	350 000.00
1326-814- subventions autres SMEG et ENEDIS	49 000.00
<b>S/Total</b>	<b>399 000.00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**551 000.00**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_087**

**FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°3**

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Quelques modifications doivent être apportées au Budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**011 – charges à caractère général**

60612-020 – Electricité 55 000.00

**TOTAL 55 000.00**

**Recettes**

**002-01 Résultat de fonctionnement reporté**

(Suite dissolution ASA des Islons) 1.74

**013 – Atténuations de charges**

6419- 020– remboursements sur rémunérations 10 000.00

**74 – Dotations et subventions**

7478- 421 – autres organismes (CAF) 44 998.26

**TOTAL 55 000.00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES :**

2182-810 Matériel de transport (balayeuse) 170 000.00

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2128-412 – autres agencements de terrains (clôture stade) 15 000.00

**OPERATION 140 TOUR DE LA REINE :**

2031-020 Frais d'études 157 300.00

(MO passerelle 64 000/Diagnostic amiante 3 000

Sondage technique 15 000/Architectes 75 300)

**OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE :**

2313-020 Travaux en cours (façade Bazin) 13 100.00

OPERATION 129 EQUIPT SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE :

2031-211 Frais d'études	- 15 000.00
2313-212 Travaux en cours	- 55 000.00
2313-321 Travaux en cours	- 20 000.00
2315-810 Installations en cours	- 60 000.00
<b>S/Total</b>	<b>-150 000.00</b>

OPERATION 136 – VOIRIE

2315-810 – instal. Matériel et outillages techniques (aménagt rte Avignon) (du Planet à l'inters Défraise – marché global 840 000)	162 000.00
458101-810 Opération pour compte de tiers (aménagt rte Avignon à la charge du GA)	350 000.00

OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE :

2313-020 Travaux en cours	- 30 000.00
---------------------------	-------------

OPERATION 137 – GENDARMERIE

237-020 - avances et acomptes	- 136 400.00
<b>TOTAL DEPENSE INVT</b>	<b>551 000.00</b>

Recettes

**Non Affectées**

024-01 – cessions	<b>152 000.00</b>
-------------------	-------------------

OPERATION 136 – VOIRIE

458102-810 – Opération pour compte de tiers (participation du Grand Avignon) (participation du Grand Avignon aménagt rte Avignon)	350 000.00
1326-814- subventions autres SMEG et ENEDIS	<u>49 000.00</u>
<b>S/Total</b>	<b>399 000.00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**551 000.00**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

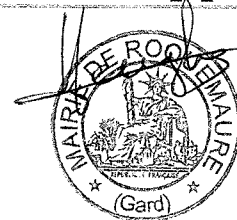
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_087-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_087

FINANCES  
DECISION MODIFICATIVE  
N°3

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Quelques modifications doivent être apportées au Budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative N°3 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

**011 – charges à caractère général**

60612-020 – Electricité	55 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>55 000.00</b>

Recettes

**002-01 Résultat de fonctionnement reporté**

(Suite dissolution ASA des Isions)	1.74
<b>013 – Atténuations de charges</b>	
6419- 020– remboursements sur rémunérations	10 000.00
<b>74 – Dotations et subventions</b>	
7478- 421 – autres organismes (CAF)	44 998.26
<b>TOTAL</b>	<b>55 000.00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

OPERATION 125 SERVICES TECHNIQUES :

2182-810 Matériel de transport (balayeuse) 170 000.00

OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :

2128-412 – autres agencements de terrains (clôture stade) 15 000.00

OPERATION 140 TOUR DE LA REINE :

2031-020 Frais d'études 157 300.00

(MO passerelle 64 000/Diagnostic amiante 3 000

Sondage technique 15 000/Architectes 75 300)

OPERATION 142 IMMEUBLE POUSTERLE :

2313-020 Travaux en cours (façade Bazin) 13 100.00

**OPERATION 129 EQUIPT SCOLAIRES ET MEDIATHEQUE :**

231-211 Frais d'études	- 15 000.00
2313-212 Travaux en cours	- 55 000.00
2313-321 Travaux en cours	- 20 000.00
2315-810 Installations en cours	- 60 000.00
<b>S/Total</b>	<b>-150 000.00</b>

**OPERATION 136 – VOIRIE**

2315-810 – instal. Matériel et outillages techniques (aménagt rte Avignon (du Planet à l'inters Défraise – marché global 840 000)	162 000.00
458101-810 Opération pour compte de tiers (aménagt rte Avignon à la charge du GA)	350 000.00

**OPERATION 138 IMMEUBLE PLACE MAIRIE :**

2313-020 Travaux en cours	- 30 000.00
---------------------------	-------------

**OPERATION 137 – GENDARMERIE**

237-020 - avances et acomptes	- 136 400.00
<b>TOTAL DEPENSE INVT</b>	<b>551 000.00</b>

**Recettes**

**Non Affectées**

024-01 – cessions	152 000.00
-------------------	------------

**OPERATION 136 – VOIRIE**

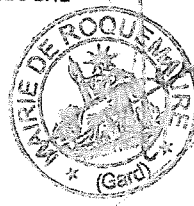
458102-810 – Opération pour compte de tiers (participation du Grand Avignon) (participation du Grand Avignon aménagt rte Avignon)	350 000.00
1326-814- subventions autres SMEG et ENEDIS	49 000.00
<b>S/Total</b>	<b>399 000.00</b>

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**551 000.00**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_088**

**AFFAIRES GENERALES  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES AUX  
SINISTRES DE L'AUDE**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Des actions ont été menées sur un plan national, régional mais aussi local. La municipalité a souhaité apporter sa maigre contribution. En partenariat avec le Sou des Ecoles, deux camions de dons ont été acheminés dans l'Aude à Carcassonne notamment le jeudi 25 octobre dernier. Franca DI SALVO s'est déplacée avec l'équipe technique.

En vue de rembourser des frais et d'apporter une aide financière par l'Association des Maires du Gard, il est proposé de voter des subventions exceptionnelles pour les sinistrés de l'Aude.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions suivantes :

Aux Sinistrés de l'Aude par l'Association des Maires du Gard : 500€

Au Sou des écoles pour les frais d'autoroute avancés par l'association suite au transport des dons de la commune aux sinistrés de l'Aude : 90€

DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT

du

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE

Séance du 08 NOVEMBRE 2018

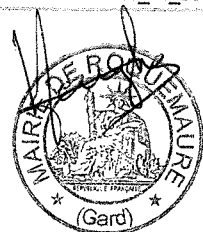
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 16/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_088-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_088

**AFFAIRES GENERALES  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES AUX  
SINISTRES DE L'AUDE**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Des actions ont été menées sur un plan national, régional mais aussi local. La municipalité a souhaité apporter sa maigre contribution. En partenariat avec le Sou des Ecoles, deux camions de dons ont été acheminés dans l'Aude à Carcassonne notamment le jeudi 25 octobre dernier. Franca DI SALVO s'est déplacée avec l'équipe technique.

En vue de rembourser des frais et d'apporter une aide financière par l'Association des Maires du Gard, il est proposé de voter des subventions exceptionnelles pour les sinistrés de l'Aude.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE les subventions suivantes :

Aux Sinistrés de l'Aude par l'Association des Maires du Gard : 500€

Au Sou des écoles pour les frais d'autoroute avancés par l'association suite au transport des dons de la commune aux sinistrés de l'Aude : 90€

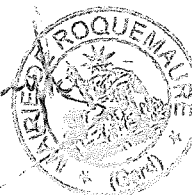
DIT que les crédits sont prévus au Budget, compte 6574

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_11\_089**

**SPORT  
BON CADEAU POUR  
JORIS BEGUIN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En vue de féliciter Joris BEGUIN, champion de France 2018 de BMX, la municipalité a honoré ce jeune par une manifestation locale en Mairie le samedi 20 octobre en lui remettant un bon d'achat de 150€ à MONTI SPORT.

Il convient d'accepter cette dépense exceptionnelle.

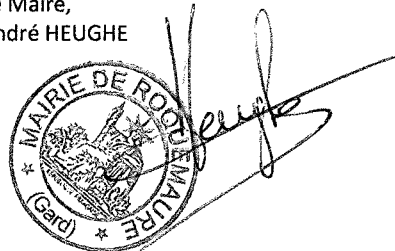
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE l'achat d'un bon de 150€ à MONTI SPORT pour le jeune champion Joris BEGUIN,

DIT que les crédits sont prévus au budget Compte 6257

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018**

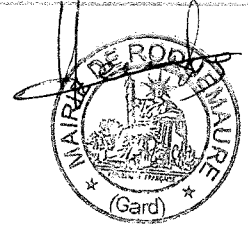
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_089-DE

*Le Maire,*



Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_089**

**SPORT  
BON CADEAU POUR  
JORIS BEGUIN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En vue de féliciter Joris BEGUIN, champion de France 2018 de BMX, la municipalité a honoré ce jeune par une manifestation locale en Mairie le samedi 20 octobre en lui remettant un bon d'achat de 150€ à MONTI SPORT.

Il convient d'accepter cette dépense exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

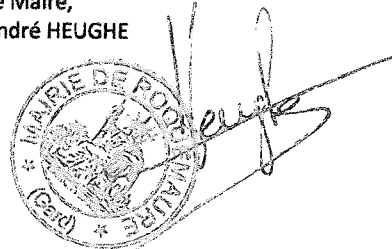
APPROUVE l'achat d'un bon de 150€ à MONTI SPORT pour le jeune champion Joris BEGUIN,

DIT que les crédits sont prévus au budget Compte 6257

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_090**

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Il est proposé à l'Assemblée de créer deux postes au 1er janvier 2019 pour deux avancements de grade, l'un par concours, l'autre au choix, et de créer un poste pour une embauche d'un adjoint d'animation (il s'agit du remplacement de l'ancienne directrice de LA RECRE).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création de trois postes :

Un poste de rédacteur, un poste de Brigadier-Chef Principal et un poste d'adjoint d'animation

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser le tableau en conséquence et DIT que les crédits seront prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2018  
Reçu en préfecture le 13/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_090-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_090**

**RESSOURCES HUMAINES  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Il est proposé à l'Assemblée de créer deux postes au 1er janvier 2019 pour deux avancements de grade, l'un par concours, l'autre au choix, et de créer un poste pour une embauche d'un adjoint d'animation (il s'agit du remplacement de l'ancienne directrice de LA RECRE).

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la création de trois postes :

Un poste de rédacteur, un poste de Brigadier-Chef Principal et un poste d'adjoint d'animation

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser le tableau en conséquence et DIT que les crédits seront prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_091**

**FONCIER  
VENTE DU TERRAIN DE LA  
POUSTERLE A M. FATIRAS**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Comme suite à la délibération N°2018\_05\_043 du 3 mai 2018, une offre de vente a été publiée et seul un dossier d'engagement a été proposé par l'entreprise de M. FATIRAS. Le projet de construction prévoit un commerce au rez-de-chaussée et 4 logements aux 1er et 2ème étages. Il conviendra que la commune cède l'emprise foncière à l'aplomb de l'immeuble pour permettre l'accessibilité (dossier antérieur voté pour l'ex CCCRG et parcelle prête à être vendue). Au vu du dossier qualitatif le prix proposé d'achat est de 152 000€ pour 733m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 207€/m<sup>2</sup>, ce que France Domaine a validé par avis du 12 octobre 2018, Il est proposé de valider la vente de la parcelle AH 829 à M. FATIRAS.

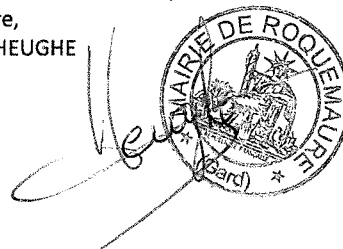
Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du terrain constructible cadastré AH 829 d'une superficie de 257m<sup>2</sup> à Monsieur FATIRAS Veli dont l'adresse est 5 ZA de la Defraisse à Roquemaure, au prix de 152 000€ HT, pour le projet annoncé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente chez Me DEVINE qui sera conditionné par l'octroi du permis de construire, puis après les délais de purge contentieuse, l'acte de vente à M. FATIRAS ou la société qui sera créée par lui pour permettre cette opération immobilière,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

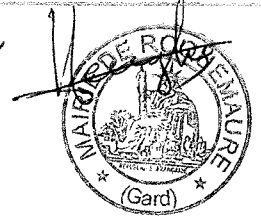
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_091-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_091

**FONCIER**  
VENTE DU TERRAIN DE LA  
POUSTERLE A M. FATIRAS

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Comme suite à la délibération N°2018\_05\_043 du 3 mai 2018, une offre de vente a été publiée et seul un dossier d'engagement a été proposé par l'entreprise de M. FATIRAS. Le projet de construction prévoit un commerce au rez-de-chaussée et 4 logements aux 1er et 2ème étages. Il conviendra que la commune cède l'emprise foncière à l'aplomb de l'immeuble pour permettre l'accessibilité (dossier antérieur voté pour l'ex CCCR et parcelle prête à être vendue). Au vu du dossier qualitatif le prix proposé d'achat est de 152 000€ pour 733m<sup>2</sup> de surface de plancher soit 207€/m<sup>2</sup>, ce que France Domaine a validé par avis du 12 octobre 2018, il est proposé de valider la vente de la parcelle AH 829 à M. FATIRAS.

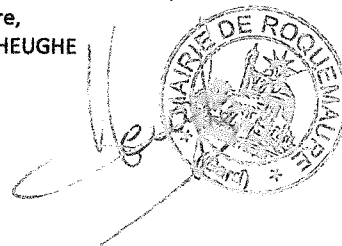
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la vente du terrain constructible cadastré AH 829 d'une superficie de 257m<sup>2</sup> à Monsieur FATIRAS Veli dont l'adresse est 5 ZA de la Defraisse à Roquemaure, au prix de 152 000€ HT, pour le projet annoncé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente chez Me DEVINE qui sera conditionné par l'octroi du permis de construire, puis après les délais de purge contentieuse, l'acte de vente à M. FATIRAS ou la société qui sera créée par lui pour permettre cette opération immobilière,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_092**

**MANIFESTATIONS  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION SAINT  
VALENTIN POUR LA FETE  
DE 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête les 15, 16 et 17 février 2019 (et en cas d'intempéries les 23 et 24 février 2019), avec une subvention municipale de 23 300 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité des frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint Valentin,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune pour 2018 et 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

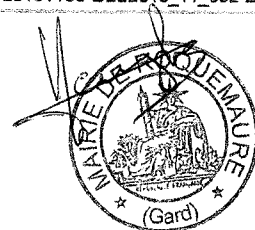
Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_092-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_092

MANIFESTATIONS  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC  
L'ASSOCIATION SAINT  
VALENTIN POUR LA FETE  
DE 2019

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Une nouvelle convention prévoit le partenariat habituel avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête les 15, 16 et 17 février 2019 (et en cas d'intempéries les 23 et 24 février 2019), avec une subvention municipale de 23 300 € selon l'état prévisionnel de l'opération fourni.

La convention prévoit également des règlements directs par la collectivité des frais du dispositif de secours, ainsi que toute la logistique des Services techniques et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé

Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Association Saint Valentin,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DIT que les crédits seront prévus au budget de la commune pour 2018 et 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_093**

**INTERCOMMUNALITE  
DEBAT SUR LE RAPPORT  
DE LA CRC SUR  
LE GRAND AVIGNON**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 18 septembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes PACA a transmis à la commune membre son rapport des observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de Communes du Grand Avignon pour les exercices 2010 et suivants.

Ce rapport a été voté par le Grand Avignon et il convient à chaque commune membre de le présenter en conseil municipal pour débat.

Les premières pages, sommaire, synthèse, introduction et recommandations, ont été transmises avec l'ordre du jour avec comme information que le rapport est consultable en mairie et sur le site de la Chambre Régionale des Comptes PACA :

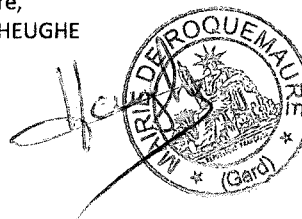
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur> (en tapant rapport Grand Avignon et 2018 dans le moteur de recherche)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

ACTE du document qui ne concerne pas les périodes où était Roquemaure puisqu'elle y est membre que depuis le 1er janvier 2017,

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



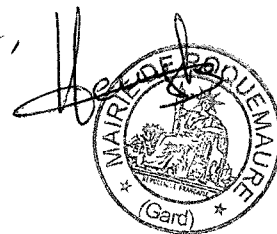
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2018  
Reçu en préfecture le 13/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_093-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_093

INTERCOMMUNALITE  
DEBAT SUR LE RAPPORT  
DE LA CRC SUR  
LE GRAND AVIGNON

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par lettre du 18 septembre 2018, la Chambre Régionale des Comptes PACA a transmis à la commune membre son rapport des observations définitives de la chambre sur la gestion de la Communauté de Communes du Grand Avignon pour les exercices 2010 et suivants.

Ce rapport a été voté par le Grand Avignon et il convient à chaque commune membre de le présenter en conseil municipal pour débat.

Les premières pages, sommaire, synthèse, introduction et recommandations, ont été transmises avec l'ordre du jour avec comme information que le rapport est consultable en mairie et sur le site de la Chambre Régionale des Comptes PACA :

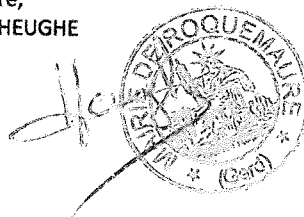
<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur> (en tapant rapport Grand Avignon et 2018 dans le moteur de recherche)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document,

ACTE du document qui ne concerne pas les périodes où était Roquemaure puisqu'elle y est membre que depuis le 1er janvier 2017,

Ainsi fait et débattu les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_094**

**MOBILITE  
SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE A  
L'ACHAT D'UN VELO  
ELECTRIQUE**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 27 juin 2018, le Grand Avignon a voté une subvention de 100€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à tous les administrés du Grand Avignon dont nous faisons partie de façon à faciliter d'autres modes alternatifs à l'autosolisme.

Dans les mêmes conditions d'octroi, la municipalité propose un complément de 50€ par dossier validé par le Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe d'une aide financière aux administrés pour l'achat d'un vélo électrique,

RAPPELLE les conditions d'octroi de l'aide :

- . plafond de 25% du prix d'achat TTC ou 100€ par vélo électrique
- . l'aide est réservée aux particuliers majeurs
- . un engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat,
- . le vélo doit être neuf et répondre aux normes européennes en vigueur

APPROUVE de donner une aide financière complémentaire de 50€ à celle du Grand Avignon

DIT que l'aide sera donnée en fonction du dossier approuvé par la Communauté d'agglomération à tout administré de Roquemaure, et en joignant un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une pièce d'identité, un RIB.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2018  
Reçu en préfecture le 13/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_094-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_094

**MOBILITE  
SUBVENTION  
COMPLEMENTAIRE A  
L'ACHAT D'UN VELO  
ELECTRIQUE**

**RAPPORTEUR** : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Par délibération du 27 juin 2018, le Grand Avignon a voté une subvention de 100€ pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à tous les administrés du Grand Avignon dont nous faisons partie de façon à faciliter d'autres modes alternatifs à l'autosolisme.

Dans les mêmes conditions d'octroi, la municipalité propose un complément de 50€ par dossier validé par le Grand Avignon.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le principe d'une aide financière aux administrés pour l'achat d'un vélo électrique,

RAPPELLE les conditions d'octroi de l'aide :

- . plafond de 25% du prix d'achat TTC ou 100€ par vélo électrique
- . l'aide est réservée aux particuliers majeurs
- . un engagement du bénéficiaire de ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit l'achat,
- . le vélo doit être neuf et répondre aux normes européennes en vigueur

APPROUVE de donner une aide financière complémentaire de 50€ à celle du Grand Avignon

DIT que l'aide sera donnée en fonction du dossier approuvé par la Communauté d'agglomération à tout administré de Roquemaure, et en joignant un justificatif de domicile de moins de 6 mois, une pièce d'identité, un RIB.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_095**

**FONCIER**  
CONCESSION DE  
PATURAGE DE CHEVAUX  
AVEC M. CHARDON  
2018-2021

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En vue de régulariser la présence des chevaux dans les parcelles communales, il est proposé de voter une convention avec l'appui de l'ONF pour les forêts communales situées sur la montagne de St Geniès.

A noter que le Grand Avignon a émis un avis favorable pour ce pâturage de chevaux car l'action est prévue dans le dossier unique des compensations pour l'extension de la zone d'activités de l'Aspre.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec M. CHARDON demeurant 34, chemin des 2 communes à ST GENIES DE COMOLAS 30150, pour le pâturage de ses chevaux dans les bois de la montagne de St Geniès appartenant à la commune, Plan du Bonjour et La Parra, représentant environ 12 hectares

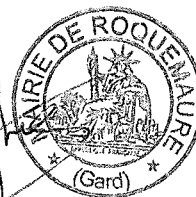
DIT que la redevance s'élève à 8€ / hectare et le concessionnaire devra régler 120€ TTC à l'ONF pour frais de dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT qu'une ampliation sera transmise au Grand Avignon pour être adossée au dossier des compensations faunistiques du projet d'extension de l'Aspre,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le 14/11/2018

ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_095-DE

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_095**

**FONCIER  
CONCESSION DE  
PATURAGE DE CHEVAUX  
AVEC M. CHARDON  
2018-2021**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

En vue de régulariser la présence des chevaux dans les parcelles communales, il est proposé de voter une convention avec l'appui de l'ONF pour les forêts communales situées sur la montagne de St Geniès.

A noter que le Grand Avignon a émis un avis favorable pour ce pâturage de chevaux car l'action est prévue dans le dossier unique des compensations pour l'extension de la zone d'activités de l'Aspre.

Le conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec M. CHARDON demeurant 34, chemin des 2 communes à ST GENIES DE COMOLAS 30150, pour le pâturage de ses chevaux dans les bois de la montagne de St Geniès appartenant à la commune, Plan du Bonjour et La Parra, représentant environ 12 hectares

DIT que la redevance s'élève à 8€ / hectare et le concessionnaire devra régler 120€ TTC à l'ONF pour frais de dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT qu'une ampliation sera transmise au Grand Avignon pour être adossée au dossier des compensations faunistiques du projet d'extension de l'Aspre,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_11\_096**

**FONCIER  
TRANSFERT DU PARKING  
DU COLLEGE A LA  
COMMUNE**

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Suite au courrier du 24 septembre 2018 du Conseil Départemental, il est proposé d'accepter la cession des parcelles cadastrées AI 260 d'une superficie de 1713m<sup>2</sup> et AI 257 d'une superficie de 11m<sup>2</sup> constituant le parking des cars scolaires devant le collège, la voirie étant déjà communale. L'ensemble formant un tout avec un usage public, il est logique que ce parking entre dans le domaine public d'autant plus que la commune paie déjà l'éclairage public.

Néanmoins, par courrier du 11 octobre 2018 en réponse au Conseil Départemental, nous souhaitons récupérer cette voirie en état normal de fonctionnement à savoir : trottoirs à réparer et traçage du stationnement des cars à sa charge.

S'agissant de parcelles initialement propriétés du syndicat intercommunal du collège, il est demandé au liquidateur suite à la dissolution du syndicat au 31.12.2018 de prévoir dans les dépenses restant à réaliser la remise en état de ce parking avec le solde positif qu'enregistre le syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

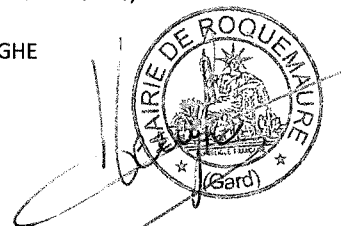
SOLLICITE du syndicat intercommunal du collège ou du conseil départemental la remise en état du parking,

APPROUVE la cession gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AI N°257 et 260 d'une superficie totale de 1724m<sup>2</sup>, correspondant au parking des bus scolaires du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 13/11/2018  
Reçu en préfecture le 13/11/2018  
Affiché le 14/11/2018  
ID : 030-213002215-20181108-DEL2018\_11\_096-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 08 NOVEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_11\_096

FONCIER  
TRANSFERT DU PARKING  
DU COLLEGE A LA  
COMMUNE

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le HUIT NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Jacques BAUZA, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Henri ROUSSILLON qui donne pouvoir à Hervé FARDET  
Mireille DAINESI qui donne pouvoir à Mireille GROS-JEAN  
Sylvain REBOUL qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Philippe BONNEAUD  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Karine FERRARO qui donne pouvoir à Marie-Claire GRANIER

Secrétaire de séance : Patrick MANETTI

Suite au courrier du 24 septembre 2018 du Conseil Départemental, il est proposé d'accepter la cession des parcelles cadastrées AI 260 d'une superficie de 1713m<sup>2</sup> et AI 257 d'une superficie de 11m<sup>2</sup> constituant le parking des cars scolaires devant le collège, la voirie étant déjà communale. L'ensemble formant un tout avec un usage public, il est logique que ce parking entre dans le domaine public d'autant plus que la commune paie déjà l'éclairage public.

Néanmoins, par courrier du 11 octobre 2018 en réponse au Conseil Départemental, nous souhaitons récupérer cette voirie en état normal de fonctionnement à savoir : trottoirs à réparer et traçage du stationnement des cars à sa charge.

S'agissant de parcelles initialement propriétés du syndicat intercommunal du collège, il est demandé au liquidateur suite à la dissolution du syndicat au 31.12.2018 de prévoir dans les dépenses restant à réaliser la remise en état de ce parking avec le solde positif qu'enregistre le syndicat.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

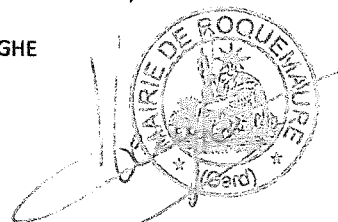
SOLLICITE du syndicat intercommunal du collège ou du conseil départemental la remise en état du parking,

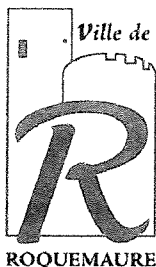
APPROUVE la cession gratuite ou à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AI N°257 et 260 d'une superficie totale de 1724m<sup>2</sup>, correspondant au parking des bus scolaires du collège,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





Roquemaure, le 7 décembre 2018

«Titre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«Adresse\_bis»  
«Code\_Postal» «Ville»

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

«Titre»,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

**JEUDI 13 DECEMBRE 2018, à 18H30**  
**dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie**

L'ordre du jour est le suivant :

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°2 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°3 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A LA BANQUE POSTALE – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°5 – FINANCES – GRAND AVIGNON CLECT POUR GEMAPI – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**DOSSIER N°6 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

**DOSSIER N°7 – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE G.A. POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

**DOSSIER N°8 – EDUCATION – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR PARTICIPATION A UNE CLASSE TRANSPLANTEE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

**DOSSIER N°9 – FESTIVITES – REGLEMENT DU MARCHÉ ARTISANAL DE LA ST VALENTIN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°10 – TRAVAUX – PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2019 SUBVENTION – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

**DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRODUITS D'ENTRETIEN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

**DOSSIER N°12** – TRAVAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET

**DOSSIER N°13** – ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU

**DOSSIER N°14** – PETITE ENFANCE – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE « L'AUCÉLOUN » - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

**DOSSIER N°15** – PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN

**DOSSIER N°16** – ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 - RAPPORTEUR : Anne Marie GOURIOU

**DOSSIER N°17** – AFFAIRES GENERALES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### **DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE**

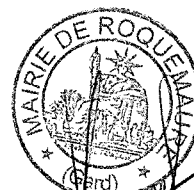
#### **QUESTIONS DIVERSES**

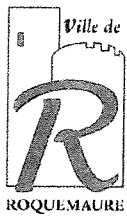
L'ordre du jour, le dossier de ce conseil, le procès-verbal du 8 novembre 2018 sont annexés à la présente convocation.

Veillez agréer, «Titre», l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

André HEUGHE





**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018, A 18H30**

<b>Membres du Conseil</b>	<b>Signatures</b>
Monsieur HEUGHE André	
Madame GROS-JEAN Mireille	
Monsieur MANETTI Patrick	
Madame GOURIOU Anne-Marie	
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc	
Madame DI SALVO Franca	
Monsieur FARDET Hervé	
Madame DAINESI Mireille	
Monsieur ROUSSILLON Henri	
Monsieur SABERT Pierre	
Madame BONNARD Michèle	
Madame MAESTRINI Marguerite	
Monsieur BARTHEE Joël	
Madame HOFFMANN Solange	
Monsieur POULENAS Patrick	
Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel	
Monsieur DIVINE Alain	
Madame CHALVIDAN Nadia	
Monsieur PIARD Luc	
Monsieur REBOUL Sylvain	
Monsieur BONNEAUD Philippe	
Madame BOBIN Stéphanie	
Monsieur RODRIGUEZ René	
Monsieur BAUZA Jacques	
Madame GRANIER Marie-Claire	
Madame NURY Nathalie	
Madame FERRARO Karine	
Monsieur ROUSSELOT Luc	
Monsieur BERARDO Michel	

**SIGNATURES DES EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**

Secrétaire de séance : .....Nicole DAVES.....

ADOpte A l'unanimité

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2018; complément V. NURU.

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°1 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

**65 – autres charges de gestion courantes**

6541-01 – créances admises en non valeur 2 000.00

**67 – charges exceptionnelles**

673-01 – annulation de titres sur exercices antérieurs 1 000.00

**TOTAL dépenses** 3 000.00

**Recettes**

**042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

722-01 – travaux en régie 3 000.00

**TOTAL recettes** 3 000.00

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2188-412 – autres immobilisations corporelles 1 900.00

(main courante stade non prévue au budget)

**OPERATION 137 GENDARMERIE :**

237-020 Avances - 4 900.00

**040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

2313-01 – Travaux en régie bâtiments 38 000.00

2315-01 – travaux en régie VRD -35 000.00

**TOTAL dépenses** **0**

POUR 27

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°2 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A L'AGENCE France LOCALE –  
RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

Durée

20 ans

Amortissement

Echéances constantes trimestrielles

Commission d'engagement

Néant

Taux fixe

1,497% trimestriel base 30/360 (actualisation le 13.12.18)

Trimestrialité : EUR 7243.84

POUR 22

CONTRE 7 (BERNARD, ROUSSELOT, NURY,  
BAUZA, FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER)  
ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION .....

**DOSSIER N°3 – FINANCES – EMPRUNT DE 0.5 M€ A LA BANQUE POSTALE – RAPPORTEUR :**

**Jean-Marc TAILLEUR**

Durée

20 ans

Amortissement

Echéances constantes trimestrielles

Commission d'engagement

0.10% du montant du prêt

Taux fixe

1,66% trimestriel base 30/360

Trimestrialité : EUR 7350.63

POUR 22

CONTRE 7 (BERNARD, ROUSSELOT, NURY,  
BAUZA, FERRARO, RODRIGUEZ, GRANIER).  
ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION .....

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS –**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Pour remplacer un agent qui doit partir début 2019 à la retraite, il est proposé de transformer un poste d'agent technique territorial temps plein en temps non complet 28h et suppression d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°5 – FINANCES – GRAND AVIGNON CLECT POUR GEMAPI – RAPPORTEUR : Jean-**

**Marc TAILLEUR**

Le 21 novembre 2018, la CLECT du Grand Avignon s'est réunie pour figer les retraits sur l'Attribution de compensation des communes relatifs à la GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS; voir document ci-joint. L'AC de la commune est minorée de 6 218€ correspondant à la participation de la commune en 2017 au syndicat Mixte départemental des cours d'eau, soit 1 316 284€ et pour 2019 une AC corrigée à 1 310 066€ pour régulariser l'exercice 2018.

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°6 – ASSOCIATIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RUGBY –  
RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

Compte 6574 : 260€ pour rembourser des achats relatifs aux réparations des locaux

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°7 – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE  
G.A. POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX – RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

Lors du dernier conseil municipal, la délibération ne convenait pas car le Comité Technique devait se réunir préalablement (la délibération n'a pas été prise) ; s'agissant d'une mutualisation, même si pour la commune le service était antérieurement assuré par la CCCRG, il convient de faire la procédure de mutualisation correctement. Il est proposé de délibérer dans les mêmes termes sauf que la commune de CAUMONT s'est depuis retirée du dossier ; seules 7 communes sont concernées. Rappel de la cotisation pour l'instruction du droit des sols : 1.33€ / habitant et avec les autorisations de travaux des ERP ; + 0.60€ / habitant. Le Comité technique s'est réuni le lundi 3 décembre.

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°8 – EDUCATION – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR  
PARTICIPATION A UNE CLASSE TRANSPLANTEE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

2700€ au compte 6574 correspondant au solde positif des SESAM. La subvention remplace la prise en charge de l'acompte prévu dans la convention entre MUSIFLORE et l'école maternelle pour les classes musicales de découverte du 15 au 17 avril, prévues pour 2 classes.

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°9 – FESTIVITES – REGLEMENT DU MARCHE ARTISANAL DE LA ST VALENTIN –  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le marché artisanal à l'ancienne se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin le 17 février 2018 (et en cas d'intempéries le 24 février 2018) et son règlement prévoit les modalités d'inscription, d'occupation du domaine public et des tarifs inchangés :

Stands produits alimentaires 80€ pour 5 mètres linéaires  
25€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres)



Stands Artisanat divers et Brocante 40€ pour 5 mètres linéaires  
15€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres)

POUR 28 N. BERARDO ne prend pas son vote  
CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°10 – TRAVAUX – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 SUBVENTION –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

Suite à l'audit énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SMEG, il convient de poursuivre les travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG.

CONSIDÉRANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux qui y sont rattachés est estimée à 68 355,00 € HT, composée comme suit :

- Préparation de chantier 1 535,00 €
- Quartier René Cassin 16 213,00 €
- Quartier Résidence de l'Oseraie 29 943,00 €
- Quartier Jeanne Barthelemy 20 664,00 €

Il convient de solliciter une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public.

POUR 29 CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°11 – AFFAIRES GENERALES – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES  
PRODUITS D'ENTRETIEN – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le marché à bons de commande pour les produits d'entretien arrivant à échéance au 28/06/2019, la ville de Morières les Avignon nous propose d'intégrer un groupement de commande pour les produits d'entretien courant et produits d'hygiènes spécifiques à la petite enfance.

Il convient d'approuver la constitution de ce groupement de commande, de désigner le Maire de Morières lès Avignon coordonnateur du groupement, de désigner la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement et d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

POUR 29 CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A l'unanimité

**DOSSIER N°12 – TRAVAUX - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE –  
RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

La commune de Roquemaure envisage le réaménagement complet de l'avenue de la Gare entre la rue Pierre Semard et la rue des Martyrs de la résistance, RD 976. Ce réaménagement comprend essentiellement les réfections de voiries et la mise en discrétion des réseaux secs (Electricité, téléphone...) incluant la reprise complète de l'éclairage public. Le Département du Gard, via une convention avec la commune de Roquemaure, participe au financement des travaux.

En parallèle, dans le cadre de ses compétences, le Grand Avignon est amené à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable sur ce même tronçon de voirie.

Pour cette opération, le choix de l'établissement d'un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune (maître d'ouvrage principal) a été fait.

- La commune de Roquemaure prendrait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 95 000 €HT.
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendrait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour un montant de 85 000 € HT.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Prestations de compétence <b>Ville de Roquemaure</b>	Prestations de compétence <b>Communauté d'agglomération du Grand Avignon</b>
Voirie	60 000.00 €	
Trottoirs	35 000.00 €	
Réseau d'eaux pluviales		15 000.00 €
Réseaux eaux usées		45 000.00 €
Réseaux d'eau potable		25 000.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>95 000.00 €</b>	<b>85 000.00 €</b>
T.V.A.	19 000.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>114 000,00 €</b>	<b>102 000.00 €</b>

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 180 000 € HT

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°13 – ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RECRE – RAPPORTEUR : Anne-Marie GOURIOU**

Avec le nouveau logiciel le KIOSQUE FAMILLE de Technocarte, il convenait de revoir le règlement intérieur de l'accueil collectif LA RECRE, 3-11 ans ; le règlement datant du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

POUR 24

CONTRE .....

ABSTENTION J... (FERNANDEZ, NURY, RODRIGUEZ, BAUZA, CRANIER) ADOpte A la majorité

**DOSSIER N°14 - PETITE ENFANCE –REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RELATIF AU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE « L'AUCELOUN » - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

Néanmoins les services de P.M.I. du Conseil Départemental, demande de dissocier la partie relative au code de la santé publique à celle de la réglementation P.S.U. de la caisse d'allocations familiales. La structure a dans l'obligation de mettre à jour ce document.

De plus la nouvelle réglementation exige 11 VACCINS OBLIGATOIRES pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : tétanos, diphtérie, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Ces 6 derniers vaccins étaient seulement recommandés avant le 1er janvier mais étaient déjà effectués pour 90%des enfants accueillis à la crèche.

POUR 29

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOpte A l'unanimité

**DOSSIER N°15 - PETITE ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 - RAPPORTEUR : Mireille GROS-JEAN**

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », Le multi accueil collectif « l'Auceloun » est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Aire de Famille ».

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est donné tout pouvoir au Maire en la matière.

POUR 22

CONTRE .....

ABSTENTION F... (BERNARD, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAULA, FERRARO) ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°16 - ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 -  
RAPPORTEUR : Anne Marie GOURIOU**

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est donné tout pouvoir au Maire en la matière.

POUR 22

CONTRE .....

ABSTENTION F... (BERNARD, ROUSSELOT, NURY, GRANIER, RODRIGUEZ, BAULA, FERRARO) ADOPTE A la majorité

**DOSSIER N°17 – AFFAIRES GENERALES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - AVIS SUR  
L'OUVERTURE DES COMMERCES EN 2019 – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal et pris après avis :

- . du conseil municipal
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)
- . de l'EPCI lorsque les nombre des dimanches excède 5.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le 17 février 2019 pour la St Valentin et les 4 dimanches avant Noël soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019

POUR 22

CONTRE .....

ABSTENTION .....

ADOPTE A la majorité

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE :**

- . N° 2018\_106 du 27.11.2018 ; contrat de licence d'autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées (CIPro) avec le centre français d'exploitation du droit de copie à Paris, en fonction du nombre d'agents et d'élus concernés par la collectivité soit 1000€ HT par an et 500€ HT pour 2018.

- . N° 2018\_108 du 21 novembre 2018 visée le 22 novembre : tarifs et règlement de la médiathèque (tarifs maintenus mais adaptation des renseignements du lecteur par rapport au logiciel de gestion),
- . N°2018\_115 du 14 novembre : convention d'intervention « Musique à l'école » avec Musique Expression pour l'année 2018-2019 en primaire et en maternelle selon planning prévisionnel au tarif horaire de 38€ net de TVA, facturé au réel. L'enveloppe globale s'élève à 567€ environ
- . N°2018\_117 du 20 novembre : avenant N°2 à la convention des vérifications techniques obligatoires des bâtiments communaux avec QUALICONSULT pour le système de sécurité incendie du pôle petite enfance soit + 48€ TTC
- . N°2018\_118 du 22 novembre 2018 : convention avec « aller-retours.com » d'Orange pour un séjour à Ancelle du 3 au 8 mars pour 15 enfants de 7-11 ans au coût de 8020€,
- . N°2018\_119 du 22 novembre : convention avec Espace Gard Découvertes pour un séjour sportif à Méjannes le Clap du 23 au 26 avril 2019 pour 12 enfants 7-11 ans au coût de 3220€ TTC hors transport
- . N°2018\_120 du 26 novembre : avenant N°1 au marché de travaux de 2 toitures des anciens ateliers et dalle de l'ancien lavoir avec FATIRAS de Roquemaure pour la pose de gouttières et la non réalisation d'un enduit soit une moins-value de 7 060€ HT, ce qui porte le marché à 57 946€ HT
- . N°2018\_121 du 26 novembre visée le 29 novembre : maîtrise d'œuvre pour la création de la passerelle de Miémart avec le groupement Duport/Cregut/Garcia/Oteis, sis à Nîmes, au coût de 8.88% des travaux soit un forfait provisoire de 52 392€ HT
- . N°2018\_122 du 30 novembre ; contrat avec la Croix Blanche pour le dispositif de secours de la St Valentin au coût de 1 550€ TTC pour les 2 jours
- . N°2018\_123 du 30 novembre : convention « séjour jeunesse » avec les Francas pour 5 places d'ado à Orcières du 25 février au 2 mars au coût par la commune de 250€ / enfant à régler au réel et la famille règlera 300€ directement aux Francas.
- . N°2018\_124 du 6 décembre : contrat d'assurance dommage aux biens avec SMACL Assurances de Niort 2019 à 2022 au coût de 10 626€ TTC pour 20 012m<sup>2</sup>, révisable
- . N°2018\_125 du 6 décembre : contrat d'assurance Responsabilité Civile avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 au coût de 0.109% de la masse salariale et l'assurance « individuelle accident » soit 2 313€ TTC
- . N°2018\_126 du 6 décembre : contrat d'assurance pour la flotte automobile avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 avec la prestation « missions » au coût indexable de 7 889€ TTC
- . N°2018\_127 du 6 décembre : contrat d'assurance protection juridique avec SMACL Assurances de Niort de 2019 à 2022 au coût de 3 288€ TTC indexé
- . N°2018\_128 du 6 décembre : contrat d'assurance protection juridique avec PILLIOT mandataire de MALJ à Aire-sur-la-lys 62 de 2019 à 2022 au prix de 500€ TTC non indexé

. N°2018\_129 du 6 décembre visée le 7 décembre : tarifs de la RECRE modifiés pour le ski :

QF	TARIF SEJOUR/jour	TARIF SEJOUR A ACTIVITES SPECIFIQUES /jour
<400 €	30 €	60 €
400-700	40 €	65 €
701-900	45 €	70 €
901-1200	50 €	75 €
>1200	55 €	80 €

. N°2018\_130 du 10 décembre 2018 ; contrat de spectacle de magie avec Magic Michel du 19.12 à la salle des fêtes au prix de 436.30€ net plus charges sociales au GUSO

. N°2018\_131 du 10 décembre 2018 ; contrat de spectacle « L'escargot » avec l'Ecole du Rire de Laudun du 29 mars à la salle des fêtes, gratuité pour la mairie mais guichet payant pour le public

. N°2018\_132 du 10 décembre 2018 : contrat de spectacle « Le type sur le banc » avec l'Ecole du Rire de Laudun du 10 mai à la salle des fêtes, gratuité pour la mairie et guichet payant pour le public

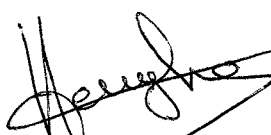

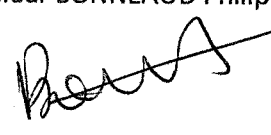




. N°2018\_133 du 12 décembre : contrat de concert gratuit avec Gilles PELLEGRINI à l'église le 20 décembre au coût de 750 € en salaires nets + charges au GUSO et sur facture de 2750 € net de TVA.

. N°2018\_134 du 12 décembre : renouvellement de l'adhésion à ADULLACT en 2019 pour la dématérialisation des actes au prix de 900€

#### QUESTIONS DIVERSES :

- . ré ouverture de l'Espace Jeunes Rue du Rhône pour les 11 – 17 ans (Mme GOURIOU)
- . Contrat Enfance Jeunesse 2018 à 2021 (Mme GROS-JEAN)
- . un point sur le marché de construction de la nouvelle gendarmerie (M. MANETTI)
- . les gilets jaunes et cahier de doléances en Mairie (M. LE MAIRE)
- . caractère légal des délibérations et communication des documents (M. MANETTI)

Fin de séance à .....

Monsieur HEUGHE André 	Madame BONNARD Michèle 	Monsieur BONNEAUD Philippe 
Monsieur MANETTI Patrick 	Madame MAESTRINI Marguerite 	Madame BOBIN Stéphanie
Madame GROS-JEAN Mireille 	Monsieur BARTHEE Joël 	Monsieur RODRIGUEZ René

Madame GOURIOU Anne-Marie 	Madame HOFFMANN Solange 	Madame GRANIER Marie-Claire 
Monsieur TAILLEUR Jean-Marc 	Monsieur POULENAS Patrick 	Monsieur BAUZA Jacques 
Madame DI SALVO Franca 	Monsieur AHMED-OUAMEUR Michel 	Madame NURY Nathalie 
Monsieur FARDET Hervé 	Monsieur DIVINE Alain 	Madame FERRARO Karine 
Monsieur ROUSSILLON Henri 	Madame CHALVIDAN Nadia 	Monsieur BERARDO Michel 
Madame DAINESI Mireille 	Monsieur PIARD Luc 	Monsieur ROUSSELOT Luc 
Monsieur SABERT Pierre 	Monsieur REBOUL Sylvain 	

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_097**

**FINANCES  
DECISION  
MODIFICATIVE N°4**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser les opérations d'ordre concernant les travaux en régie.  
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°4 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

**65 – autres charges de gestion courantes**

6541-01 – créances admises en non valeur 2 000.00

**67 – charges exceptionnelles**

673-01 – annulation de titres sur exercices antérieurs 1 000.00

**TOTAL dépenses 3 000.00**

Recettes

**042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

722-01 – travaux en régie 3 000.00

**TOTAL recettes 3 000.00**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2188-412 – autres immobilisations corporelles 1 900.00  
(main courante stade non prévue au budget)

**OPERATION 137 GENDARMERIE :**

237-020 Avances - 4 900.00

**040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

2313-01 – Travaux en régie bâtiments 38 000.00

2315-01 – travaux en régie VRD -35 000.00

**TOTAL dépenses 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



REPUBLIQUE

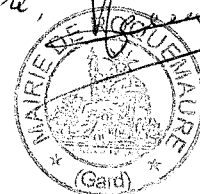
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018  
Reçu en préfecture le 17/12/2018  
Affiché le 18/12/2018  
ID : 030-213002215-20181213-DEL\_12\_097-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_097

FINANCES  
DECISION  
MODIFICATIVE N°4

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il convient d'actualiser les opérations d'ordre concernant les travaux en régie.  
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la décision modificative N°4 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses

65 – autres charges de gestion courantes	
6541-01 – créances admises en non valeur	2 000.00
67 – charges exceptionnelles	
673-01 – annulation de titres sur exercices antérieurs	1 000.00
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>3 000.00</b>

Recettes

**042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

722-01 – travaux en régie	3 000.00
<b>TOTAL recettes</b>	<b>3 000.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses

**OPERATION 131 EQUIPTS ASSOC ET SPORTS :**

2188-412 – autres immobilisations corporelles  
(main courante stade non prévue au budget) 1 900.00

**OPERATION 137 GENDARMERIE :**

237-020 Avances - 4 900.00

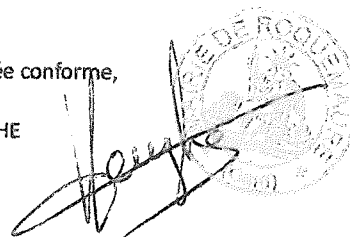
**040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

2313-01 – Travaux en régie bâtiments 38 000.00  
2315-01 – travaux en régie VRD -35 000.00

**TOTAL dépenses 0**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_098**

**FINANCES**  
**EMPRUNT DE 0.5 M€ A**  
**L'AGENCE France LOCALE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence France Locale, Il est proposé suite à consultation de contracter un nouvel emprunt de 500 000€ pour l'investissement 2018/2019.

A cet effet, il est rappelé les termes de la délibération N°2018\_01\_014 du 25 janvier 2018 où la commune a approuvé sa garantie financière pour 2018, conformément aux statuts de l'AFL approuvés lors de notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale – Tour Oxygène 10-12 Bd Vivier Merle 69 033 LYON, pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

Conditions de l'offre de prêt :

Date de déblocage des fonds	21 décembre 2018
Date de 1ère échéance	21 mars 2019
Date de remboursement final	21 décembre 2038
Durée	20 ans
Montant	EUR 500 000
Amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	1,497% trimestriel base 30/360
	Trimestrialité : EUR 7 243,84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL\_12\_098-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_098

FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5 M€ A  
L'AGENCE France LOCALE

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de notre partenariat avec l'Agence France Locale, il est proposé suite à consultation de contracter un nouvel emprunt de 500 000€ pour l'investissement 2018/2019.

A cet effet, il est rappelé les termes de la délibération N°2018\_01\_014 du 25 janvier 2018 où la commune a approuvé sa garantie financière pour 2018, conformément aux statuts de l'AFL approuvés lors de notre adhésion.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la proposition de l'Agence France Locale – Tour Oxygène 10-12 Bd Vivier Merle 69 033 LYON, pour un prêt de 500 000€ aux conditions suivantes :

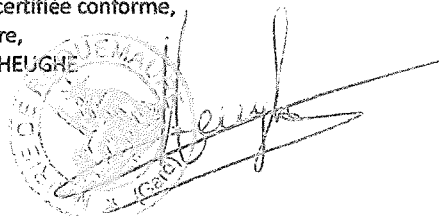
Conditions de l'offre de prêt :

Date de déblocage des fonds	21 décembre 2018
Date de 1ère échéance	21 mars 2019
Date de remboursement final	21 décembre 2038
Durée	20 ans
Montant	EUR 500 000
Amortissement	Echéances constantes trimestrielles
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	Néant
Taux fixe	1,497% trimestriel base 30/360 Trimestrialité : EUR 7 243,84

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document y relatif,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_099**

**FINANCES**  
EMPRUNT DE 0.5 M€  
A LA BANQUE POSTALE

**RAPPORTEUR** : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de financer une partie des investissements 2018/2019, il convient de prévoir un emprunt de 1 M€ dont la moitié peut être contractée avec la Banque Postale, partenaire historique de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale dont le siège est 115 rue de Sèvres à 75 275 PARIS Cedex 06 dont les caractéristiques suivent :

Score Gissler : 1A

Montant : 500 000 euros

Durée du contrat : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : 1,66%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de la première échéance : EUR 7350.63

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission :

Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt

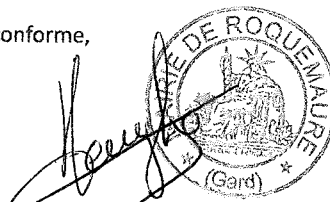
AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,

André HEUGHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE

FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_099-DE

Le Maire,   


Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_099**

**FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5 M€  
A LA BANQUE POSTALE**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de financer une partie des investissements 2018/2019, il convient de prévoir un emprunt de 1 M€ dont la moitié peut être contractée avec la Banque Postale, partenaire historique de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale dont le siège est 115 rue de Sèvres à 75 275 PARIS Cedex 06 dont les caractéristiques suivent :

Score Gissler : 1A

Montant : 500 000 euros

Durée du contrat : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : 1,66%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de la première échéance : EUR 7350.63

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

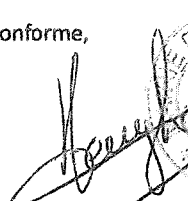
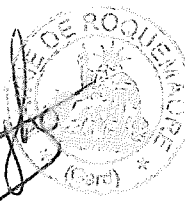
Commission :

Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt

AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_099 B  
ANNULE ET REMPLACE  
2018\_12\_099

FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5 M€  
A LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de financer une partie des investissements 2018/2019, il convient de prévoir un emprunt de 1 M€ dont la moitié peut être contractée avec la Banque Postale, partenaire historique de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale dont le siège est 115 rue de Sèvres à 75 275 PARIS Cedex 06 dont les caractéristiques suivent :

Score Gissler : 1A

Montant : 500 000 euros

Durée du contrat : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : 1.65% (taux effectif global : 1.66% l'an)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de la première échéance : EUR 7350.63 hors prorata d'intérêts

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

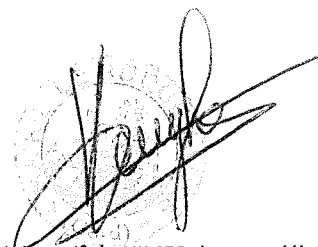
Commission : /

Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt

AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

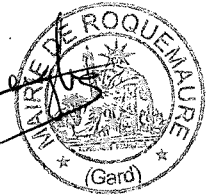
Envoyé en préfecture le 24/12/2018

Reçu en préfecture le 24/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_099B-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_099 B  
ANNULE ET REMPLACE  
2018\_12\_099

FINANCES  
EMPRUNT DE 0.5 M€  
A LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Afin de financer une partie des investissements 2018/2019, il convient de prévoir un emprunt de 1 M€ dont la moitié peut être contractée avec la Banque Postale, partenaire historique de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le contrat de prêt à intervenir avec La Banque Postale dont le siège est 115 rue de Sèvres à 75 275 PARIS Cedex 06 dont les caractéristiques suivent :

Score Gissler : 1A

Montant : 500 000 euros

Durée du contrat : 20 ans

Objet du prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date,

Taux d'intérêt annuel : 1.65% (taux effectif global : 1.66% l'an)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année à 360 jours

Echéances d'amortissement et intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Montant de la première échéance : EUR 7350.63 hors prorata d'intérêts

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,

Commission : /

Commission d'engagement 0.10% du montant du prêt

AUTORISE le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_100**

**RESSOURCES HUMAINES  
ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Transformation d'un 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : 28h
- Suppression d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la non réussite au concours d'un agent en poste

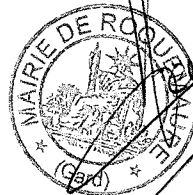
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE de transformer un poste d'adjoint technique Temps plein en temps non complet 28h et de supprimer un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD



EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_100-DE

Le Maire  
  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_100

RESSOURCES HUMAINES  
ACTUALISATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

- Transformation d'un 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet : 28h
- Suppression d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la non réussite au concours d'un agent en poste

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DECIDE de transformer un poste d'adjoint technique Temps plein en temps non complet 28h et de supprimer un poste d'aide auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe

CHARGE Monsieur le Maire d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_101**

**FINANCES  
GRAND AVIGNON CLECT  
POUR GEMAPI AVIS**

**RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Aïain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Grand Avignon s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'examiner les conditions du transfert pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 7 communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des 16 communes du Grand Avignon. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire pourra ensuite fixer le montant de l'attribution de compensation des communes concernées sur la base de ce rapport.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de CLECT du Grand Avignon relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint à la présente délibération

INDIQUE que l'Attribution de Compensation de la commune est minorée de 6 218€ correspondant à la participation de la commune en 2017 au syndicat Mixte départemental des cours d'eau, soit 1 316284€.

DIT qu'à titre exceptionnel l'AC 2019 sera de 1 310 066€ pour compenser l'exercice 2018 où la minoration n'a pas pu être effectuée du fait de la tardiveté des votes,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

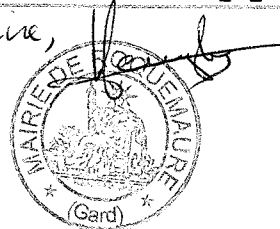
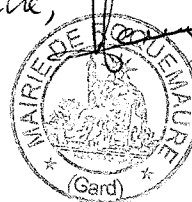
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_101-DE

Le Maire,  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_101

FINANCES  
GRAND AVIGNON CLECT  
POUR GEMAPI AVIS

RAPPORTEUR : Jean-Marc  
TAILLEUR

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Grand Avignon s'est réunie le 21 novembre 2018 afin d'examiner les conditions du transfert pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour 7 communes.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des 16 communes du Grand Avignon. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire pourra ensuite fixer le montant de l'attribution de compensation des communes concernées sur la base de ce rapport.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de CLECT du Grand Avignon relatif au transfert de la compétence GEMAPI, joint à la présente délibération

INDIQUE que l'Attribution de Compensation de la commune est minorée de 6 218€ correspondant à la participation de la commune en 2017 au syndicat Mixte départemental des cours d'eau, soit 1 316284€.

DIT qu'à titre exceptionnel l'AC 2019 sera de 1 310 066€ pour compenser l'exercice 2018 où la minoration n'a pas pu être effectuée du fait de la tardiveté des votes,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_102**

**ASSOCIATIONS  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
AU RUGBY**

**RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les membres du RUGBY CLUB ROQUEMAURE XV ont effectué quelques travaux dans la buvette et il est proposé de leur rembourser une partie des achats y relatifs.

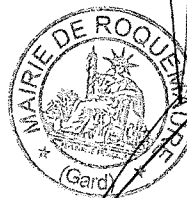
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 260€ au Rugby Club Roquemaure XV

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

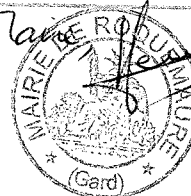


REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018  
Reçu en préfecture le 17/12/2018  
Affiché le 18/12/2018  
ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_102-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_102

ASSOCIATIONS  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE  
AU RUGBY

RAPPORTEUR : Henri  
ROUSSILLON

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Les membres du RUGBY CLUB ROQUEMAURE XV ont effectué quelques travaux dans la buvette et il est proposé de leur rembourser une partie des achats y relatifs.

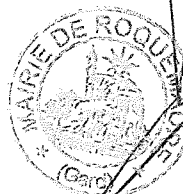
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 260€ au Rugby Club Roquemaure XV

DIT que les crédits sont prévus au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_103**

**URBANISME  
AVENANT A LA  
CONVENTION DE  
MUTUALISATION  
AVEC LE G.A. POUR  
LES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX**

**RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'avis du comité technique de Roquemaure en date du 3 décembre 2018,

**VU** le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015 pour les 6 autres communes et en date du 27 septembre 2017 pour Roquemaure,

**VU** la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 2015 par le Grand Avignon

**VU** les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat et que, pour Roquemaure, ce service était assuré par l'ancien EPCI, la CCCRG jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016,

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morières les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions réglementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitat pour les sept communes susvisées. Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitant pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.

En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259 €	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422 €	2956 €	9378 €
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804 €	447 €	2251 €
Rochefort du G.	9688 €	4609 €	14297 €
Velleron	3874 €	897 €	4771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montants seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

**CONSIDERANT** l'impossibilité technique de la commune pour assurer l'instruction des autorisations de travaux des ERP, lié au code de la construction et de l'habitation.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandée afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures.

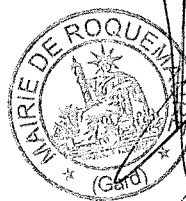
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal, ayant ouï et après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux pour les 7 communes l'ayant demandée.
- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes et documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

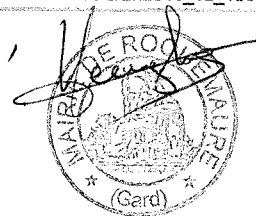
Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_103-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_103

URBANISME  
AVENANT A LA  
CONVENTION DE  
MUTUALISATION  
AVEC LE G.A. POUR  
LES AUTORISATIONS  
DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : Patrick  
MANETTI

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis du comité technique de Roquemaure en date du 3 décembre 2018,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 18 mars 2015 pour les 6 autres communes et en date du 27 septembre 2017 pour Roquemaure,

VU la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols en date du 7 juillet 2015 par le Grand Avignon

VU les courriers de Messieurs les préfets du Gard et de Vaucluse indiquant que les services de l'Etat n'assureront plus l'instruction des autorisations de travaux délivrés en application du code de la construction et de l'habitat et que, pour Roquemaure, ce service était assuré par l'ancien EPCI, la CCCRG jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2016,

Pour faire face à la fin de la mission d'appui technique en amont des commissions d'accessibilité des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public (ERP), la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en étroite collaboration avec 7 de ses communes membres propose de mutualiser l'instruction de ces autorisations. Les communes concernées sont : Roquemaure, Saint Saturnin, Morières les Avignon, Vedène, Jonquerettes, Rochefort du Gard et Velleron.

La mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux permet de faire face aux évolutions réglementaires et à la nécessité d'offrir aux communes qui le souhaitent la sécurité juridique des décisions prises par les Maires en matière de respect du Code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public et d'aboutir à terme à la réalisation d'économies d'échelle.

Il s'agit d'adapter et d'élargir les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation pour les sept communes susvisées. Le service commun est rattaché à la Direction Affaires Juridiques Urbanisme (AJU) du Grand Avignon, il est composé de 2 antennes, une sur le Vaucluse et une sur le Gard.

La prise en charge de l'instruction des autorisations de travaux pour les sept communes concernées implique le recrutement d'un agent.

Les modalités pratiques de collaboration avec les communes, qui restent décisionnaires, seront fixées par voie de convention.

Il est proposé que le financement de cette nouvelle mission soit assuré par une majoration du forfait annuel dont s'acquittent les communes concernées de 0,60 € par habitant pour les communes de plus de 3500 habitants, et de 0,30 € par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants.



En conséquence, l'avenant proposé modifie les contributions annuelles des communes de la manière suivante :

Communes	Forfait actuel (A)	Montant de la majoration (B)	Nouveau forfait annuel (A + B)
Roquemaure	7259 €	3319 €	10578 €
Saint-Saturnin	6422 €	2956 €	9378 €
Morières	10 313 €	4992 €	15305 €
Vedène	Sans objet / retenue sur AC	6955 €	6955 €
Jonquerettes	1804 €	447 €	2251 €
Rochefort du G.	9688 €	4609 €	14297 €
Velleron	3874 €	897 €	4771 €

Le montant du forfait actuel est exprimé en valeur décembre 2014. Tous les montants seront indexés sur l'indice ING base 2010, comme le prévoit la convention initiale.

Le Grand Avignon prend en charge le différentiel de masse salariale non couvert par les majorations de cotisations ainsi que l'ensemble des moyens généraux du service.

**CONSIDERANT** l'impossibilité technique de la commune pour assurer l'instruction des autorisations de travaux des ERP, lié au code de la construction et de l'habitation.

**CONSIDERANT** l'intérêt d'étendre les missions du service commun d'ADS à l'instruction des autorisations de travaux pour les 7 communes membres l'ayant demandée afin de réduire les inégalités et d'harmoniser les procédures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer,

**Le Conseil Municipal, ayant ouï et après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la mutualisation de l'instruction des autorisations de travaux liées au code de la construction et de l'habitation au sein du service commun d'ADS dans le domaine des autorisations de travaux pour les 7 communes l'ayant demandée.
- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de création de ce service commun telle qu'annexé ci-après
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et tous actes et documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
 Le Maire,  
 André HEUGHE

The image shows an official circular stamp of the Mayor of Roquemaure. The text in the stamp includes 'MAIRIE DE ROQUEMAURE' and '13090'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_104**

**EDUCATION  
SUBVENTION A LA  
COOPERATIVE SCOLAIRE  
POUR PARTICIPATION A  
UNE CLASSE  
TRANSPLANTEE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint, s,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du solde positif des SESAM à redistribuer aux écoles et à la RECRE, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 2700€ à la coopérative scolaire de la maternelle. La subvention remplace la prise en charge de l'acompte prévu dans la convention entre MUSIFLORE et l'école maternelle pour les classes musicales de découverte du 15 au 17 avril, prévues pour 2 classes.

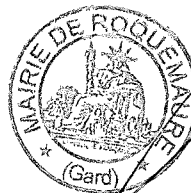
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 2700€ à la caisse de l'école maternelle,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

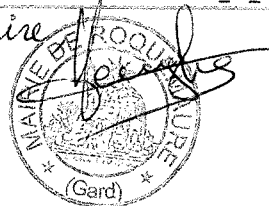
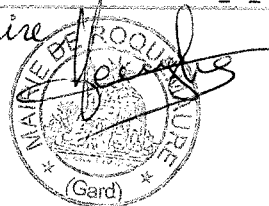
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_104-DE

Le Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_104

EDUCATION  
SUBVENTION A LA  
COOPERATIVE SCOLAIRE  
POUR PARTICIPATION A  
UNE CLASSE  
TRANSPLANTEE

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du solde positif des SESAM à redistribuer aux écoles et à la RECRE, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 2700€ à la coopérative scolaire de la maternelle. La subvention remplace la prise en charge de l'acompte prévu dans la convention entre MUSIFLORE et l'école maternelle pour les classes musicales de découverte du 15 au 17 avril, prévues pour 2 classes.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 2700€ à la caisse de l'école maternelle,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6574,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_105**

**FESTIVITES  
REGLEMENT DU MARCHÉ  
ARTISANAL DE LA ST  
VALENTIN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint Valentin, approuvée par délibération du 8 novembre 2018,

Sur proposition de l'Association de la Saint Valentin représentée par Mme GOMIS, sa présidente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin le 17 février 2019 (et en cas d'intempéries le 24 février 2019), tel qu'annexé à la présente,

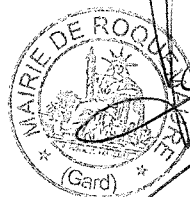
RAPPELLE les tarifs des droits de place comme suit :

Stands produits alimentaires 80€ pour 5 mètres linéaires  
25€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres)

Stands Artisanat divers et Brocante 40€ pour 5 mètres linéaires  
15€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres),

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

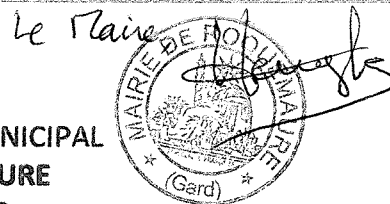


REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018  
Reçu en préfecture le 17/12/2018  
Affiché le 18/12/2018  
ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_105-DE



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_105

FESTIVITES  
REGLEMENT DU MARCHÉ  
ARTISANAL DE LA ST  
VALENTIN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Saint Valentin pour l'organisation de la fête de la Saint Valentin, approuvée par délibération du 8 novembre 2018,

Sur proposition de l'Association de la Saint Valentin représentée par Mme GOMIS, sa présidente,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement du marché artisanal à l'ancienne, qui se tiendra à l'occasion de la Fête de la Saint Valentin le 17 février 2019 (et en cas d'intempéries le 24 février 2019), tel qu'annexé à la présente,

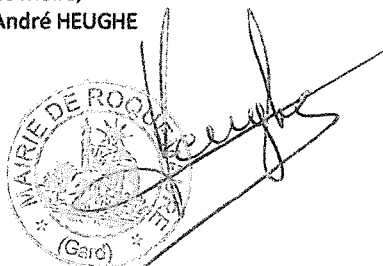
RAPPELLE les tarifs des droits de place comme suit :

Stands produits alimentaires 80€ pour 5 mètres linéaires  
25€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres)

Stands Artisanat divers et Brocante 40€ pour 5 mètres linéaires  
15€ par mètre linéaire supplémentaire  
(Sans excéder 10 mètres),

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_106**

**TRAVAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION  
PROGRAMME D'ECLAIRAGE  
PUBLIC 2019**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'audit énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SMEG, il convient de poursuivre les travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG.

CONSIDERANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux qui y sont rattachés est estimée à 68 355,00 € HT, composée comme suit :

- Préparation de chantier 1 535,00 €
- Quartier René Cassin 16 213,00 €
- Quartier Résidence de l'Oseraie 29 943,00 €
- Quartier Jeanne Barthelemy 20 664,00 €

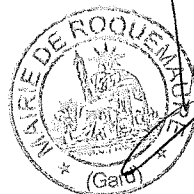
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

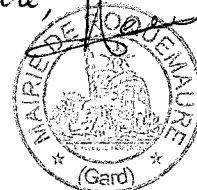
Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_106-DE

Le Maire,



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_106

**TRAVAUX  
DEMANDE DE SUBVENTION  
PROGRAMME D'ECLAIRAGE  
PUBLIC 2019**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Suite à l'audit énergétique du réseau d'éclairage public réalisé par le SMEG, il convient de poursuivre les travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau conformément à l'avant-projet établi par le cabinet CEREG.

CONSIDERANT que la dépense pour la sécurisation de certaines armoires de commande et des points lumineux qui y sont rattachés est estimée à 68 355,00 € HT, composée comme suit :

- Préparation de chantier 1 535,00 €
- Quartier René Cassin 16 213,00 €
- Quartier Résidence de l'Oseraie 29 943,00 €
- Quartier Jeanne Barthelemy 20 664,00 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Mixte d'Electrification du Gard, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide pour ces travaux de rénovation, d'amélioration et de mise en sécurité du réseau d'éclairage public.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_107**

**AFFAIRES GENERALES  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LES  
PRODUITS D'ENTRETIEN**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Compte tenu que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien arrive à échéance au 28/06/2019 et afin de continuer à bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes de Pujaut, Saze, Roquemaure, Saint Saturnin lès Avignon, la commune et le CCAS de Morières lès Avignon, la commune et le CCAS de Villeneuve lez Avignon et le SIDSCAVA envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataires.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention de constitution d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GRANIER, maire de la ville de Morières-lès-Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

La commune de Roquemaure adhère au groupement pour :

- Lot 1 : produits d'entretien courant
- Lot 2 : produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les marchés susvisés,

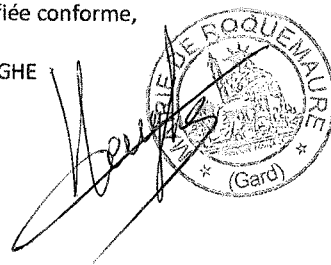
DESIGNE le Maire de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir,

DESIGNE la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_107-DE

Le Maire  
  


DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_107

AFFAIRES GENERALES  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LES  
PRODUITS D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Compte tenu que le marché à bons de commande pour les produits d'entretien arrive à échéance au 28/06/2019 et afin de continuer à bénéficier de conditions de garantie et de tarifs préférentiels, les communes de Pujaut, Saze, Roquemaure, Saint Saturnin lès Avignon, la commune et le CCAS de Morières lès Avignon, la commune et le CCAS de Villeneuve lez Avignon et le SIDSCAVA envisagent de mutualiser leurs moyens quant au choix du ou des prestataires.

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, il est nécessaire de passer une convention de constitution d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GRANIER, maire de la ville de Morières-lès-Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

La commune de Roquemaure adhère au groupement pour :

- Lot 1 : produits d'entretien courant  
 Lot 2 : produits d'hygiène spécifiques à la petite enfance

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les marchés susvisés,

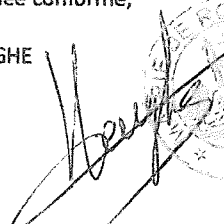

DESIGNE le Maire de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et les contrats à venir,

DESIGNE la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_108**

**TRAVAUX  
CONVENTION DE  
TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA GARE**

**RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune de Roquemaure envisage le réaménagement complet de l'avenue de la Gare entre la rue Pierre Semard et la rue des Martyrs de la résistance, RD 976. Ce réaménagement comprend essentiellement les réfections de voiries et la mise en discrétion des réseaux secs (Electricité, téléphone...) incluant la reprise complète de l'éclairage public. Le Département du Gard, via une convention avec la commune de Roquemaure, participe au financement des travaux.

En parallèle, dans le cadre de ses compétences, le Grand Avignon est amené à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable sur ce même tronçon de voirie.

Pour cette opération, le choix de l'établissement d'un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune (maître d'ouvrage principal) a été fait.

- La commune de Roquemaure prendrait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 95 000 €HT.
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendrait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour un montant de 85 000 € HT.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Prestations de compétence Ville Roquemaure	de	Prestations de compétence Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Voirie	60 000.00 €		
Trottoirs	35 000.00 €		
Réseau d'eaux pluviales			15 000.00 €
Réseaux eaux usées			45 000.00 €
Réseaux d'eau potable			25 000.00 €
TOTAL HT	95 000.00 €		85 000.00 €
T.V.A.	19 000.00 €		17 000.00 €
TOTAL TTC	114 000,00 €		102 000.00 €

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 180 000 € HT

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

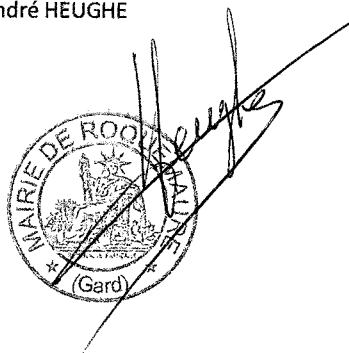
APPROUVE le programme de l'opération,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, désignant la commune de Roquemaure en tant que maître d'ouvrage principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout document y relatif

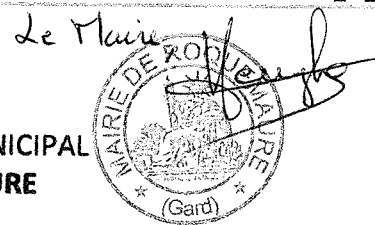
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_108

**TRAVAUX**  
CONVENTION DE  
TRANSFERT TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE  
L'AVENUE DE LA GARE

**RAPPORTEUR** : Hervé FARDET

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointes,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

La commune de Roquemaure envisage le réaménagement complet de l'avenue de la Gare entre la rue Pierre Semard et la rue des Martyrs de la résistance, RD 976. Ce réaménagement comprend essentiellement les réfections de voiries et la mise en discrétion des réseaux secs (Electricité, téléphone...) incluant la reprise complète de l'éclairage public. Le Département du Gard, via une convention avec la commune de Roquemaure, participe au financement des travaux.

En parallèle, dans le cadre de ses compétences, le Grand Avignon est amené à entreprendre des travaux de renouvellement et de création de réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable sur ce même tronçon de voirie.

Pour cette opération, le choix de l'établissement d'un Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage au profit de la commune (maître d'ouvrage principal) a été fait.

- La commune de Roquemaure prendrait en charge les prestations de sa compétence pour l'aménagement de la voirie pour un montant de 95 000 €HT.
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon prendrait en charge les prestations relatives aux réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable pour un montant de 85 000 € HT.

L'opération est destinée à être financée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Prestations de compétence Ville Roquemaure	de	Prestations de compétence Communauté d'agglomération du Grand Avignon
Voirie	60 000.00 €		
Trottoirs	35 000.00 €		
Réseau d'eaux pluviales			15 000.00 €
Réseaux eaux usées			45 000.00 €
Réseaux d'eau potable			25 000.00 €
TOTAL HT	95 000.00 €		85 000.00 €
T.V.A.	19 000.00 €		17 000.00 €
TOTAL TTC	114 000,00 €		102 000.00 €

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à 180 000 € HT

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

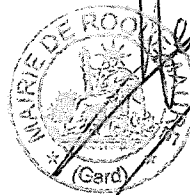
APPROUVE le programme de l'opération,

APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, désignant la commune de Roquemaure en tant que maître d'ouvrage principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et tout document y relatif

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

**2018\_12\_109**

**ENFANCE  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA RECRE**

**RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Patrick POULENAS au dossier N°1

Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

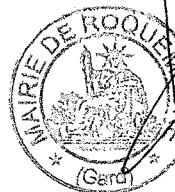
Avec le nouveau logiciel le KIOSQUE FAMILLE de Technocarte, il convenait de revoir le règlement intérieur de l'accueil collectif LA RECRE, 3-11 ans ; le règlement datant du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la RECRE tel qu'annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_109-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_109

ENFANCE  
REGLEMENT INTERIEUR DE  
LA RECRE

RAPPORTEUR : Anne-Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE

Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO

Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Patrick POULENAS au dossier N°1

Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Avec le nouveau logiciel le KIOSQUE FAMILLE de Technocarte, il convenait de revoir le règlement intérieur de l'accueil collectif LA RECRE, 3-11 ans ; le règlement datant du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la RECRE tel qu'annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_110**

**PETITE ENFANCE  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
RELATIF AU CODE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE DE  
« L'AUCELOUN »**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

Néanmoins les services de P.M.I. du Conseil Départemental, demande de dissocier la partie relative au code de la santé publique à celle de la réglementation P.S.U. de la caisse d'allocations familiales. La structure a dans l'obligation de mettre à jour ce document.

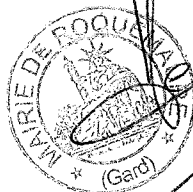
De plus la nouvelle réglementation exige 11 VACCINS OBLIGATOIRES pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : tétanos, diphtérie, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Ces 6 derniers vaccins étaient seulement recommandés avant le 1er janvier mais étaient déjà effectués pour 90% des enfants accueillis à la crèche.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour le multi-accueil l'Auceloun, tel qu'annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

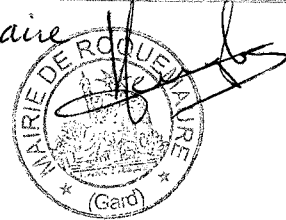
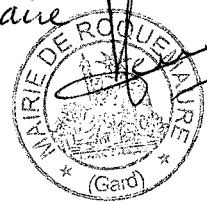
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_110-DE

Le Maire  
  


Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_110

PETITE ENFANCE  
REGLEMENT DE  
FONCTIONNEMENT  
RELATIF AU CODE DE LA  
SANTÉ PUBLIQUE DE  
« L'AUCÉLOUN »

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre du fonctionnement du multi accueil « L'Auceloun », un règlement de fonctionnement a été adopté en conseil municipal le 30/05/2017.

Néanmoins les services de P.M.I. du Conseil Départemental, demande de dissocier la partie relative au code de la santé publique à celle de la réglementation P.S.U. de la caisse d'allocations familiales. La structure a dans l'obligation de mettre à jour ce document.

De plus la nouvelle réglementation exige 11 VACCINS OBLIGATOIRES pour les enfants nés à partir du 01/01/2018 : tétanos, diphtérie, poliomyélite, coqueluche, Haemophilus influenzae de type B, hépatite B, pneumocoque, méningocoque C, rougeole, oreillons, rubéole. Ces 6 derniers vaccins étaient seulement recommandés avant le 1er janvier mais étaient déjà effectués pour 90% des enfants accueillis à la crèche.

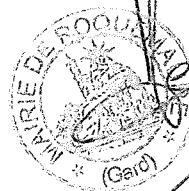
Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

APPROUVE le règlement intérieur modifié pour le multi-accueil l'Auceloun, tel qu'annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_111**

**PETITE ENFANCE  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
AU TITRE DE 2019**

**RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjointe,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le multi accueil collectif « l'Auceloun » est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Aire de Famille ».

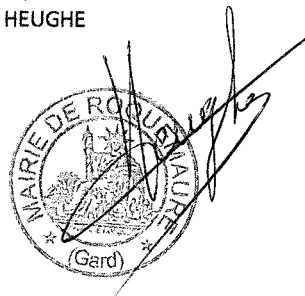
Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « Petites enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

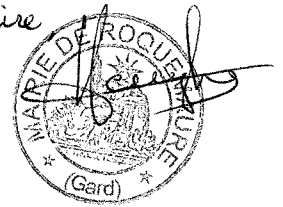
DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Envoyé en préfecture le 17/12/2018  
Reçu en préfecture le 17/12/2018  
Affiché le 18/12/2018  
ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_111-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_111

PETITE ENFANCE  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
AU TITRE DE 2019

RAPPORTEUR : Mireille GROS-  
JEAN

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral Gard Vaucluse du 8 septembre 2016 intégrant la commune de Roquemaure au Grand Avignon au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Avignon ne possède pas la compétence « Petite enfance », le multi accueil collectif « l'Auceloun » est donc transféré à la Commune ainsi que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Aire de Famille ».

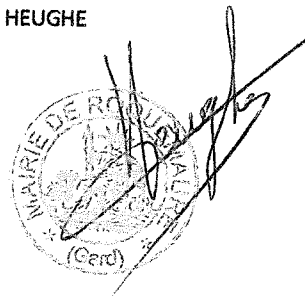
Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « petite enfance », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « Petites enfance » auprès des partenaires de la Petite enfance, Conseil Départemental du Gard, CAF, MSA ou tout autre organisme identifié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_112**

**ENFANCE JEUNESSE  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
AU TITRE DE 2019**

**RAPPORTEUR : Anne Marie  
GOURIOU**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « enfance jeunesse » auprès des partenaires et organismes identifié dans ce domaine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

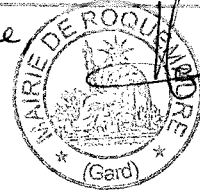
Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_112-DE

Le Maire



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_112

ENFANCE JEUNESSE  
DEMANDE DE  
SUBVENTIONS  
AU TITRE DE 2019

RAPPORTEUR : Anne Marie  
GOURIOU

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de subventions jugées utiles pour les équipements et actions du service « enfance-jeunesse », il est proposé de donner tout pouvoir au Maire en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions relatives à l'équipement des structures « enfance jeunesse » auprès des partenaires et organismes identifiés dans ce domaine compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

Numéro et objet de la  
délibération

**2018\_12\_113**

**AFFAIRES GENERALES  
EROGATION AU REPOS  
DOMINICAL - AVIS SUR  
L'OUVERTURE DES  
COMMERCES EN 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal et pris après avis :

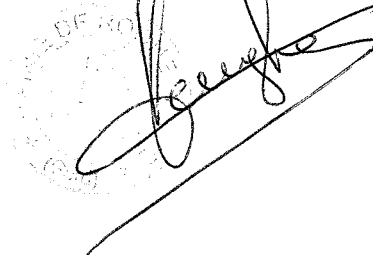
- . du conseil municipal
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)
- . de l'EPCI lorsque les nombre des dimanches excède 5.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le dimanche 17 février (St Valentin) et les 4 dimanches avant Noël soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

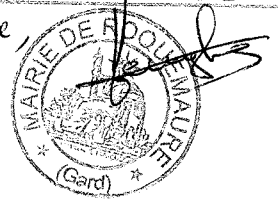
Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le 18/12/2018

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_113-DE

Le Maire



Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_113

**AFFAIRES GENERALES  
EROGATION AU REPOS  
DOMINICAL - AVIS SUR  
L'OUVERTURE DES  
COMMERCES EN 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca Di SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

Pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre de solliciter ponctuellement ou annuellement des demandes de L'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

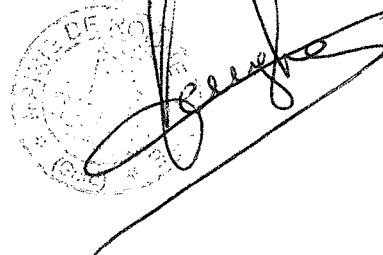
- . du conseil municipal
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)
- . de l'EPCI lorsque les nombre des dimanches excède 5.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le dimanche 17 février (St Valentin) et les 4 dimanches avant Noël soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE



**REPUBLIQUE**

**FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
du  
GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018**

**Numéro et objet de la  
délibération**

2018\_12\_113B

ANNULE ET REMPLACE

2018\_12\_113

**AFFAIRES GENERALES  
DEROGATION AU REPOS  
DOMINICAL - AVIS SUR  
L'OUVERTURE DES  
COMMERCES EN 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

**Etaient présents**: Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

**Absents excusés** :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

**Secrétaire de séance** : Mireille DAINESI

L'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

- . du conseil municipal
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)
- . de l'EPCI lorsque le nombre des dimanches excède 5.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le dimanche 17 février (St Valentin) et les 4 dimanches avant Noël soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
André HEUGHE





REPUBLIQUE

FRANCAISE

DEPARTEMENT  
du  
GARD

EXTRAIT DU REGISTRE

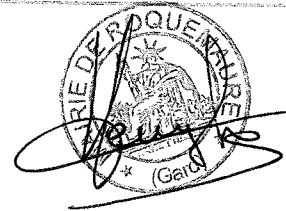
Envoyé en préfecture le 04/01/2019

Reçu en préfecture le 04/01/2019

Affiché le 07/01/2019

ID : 030-213002215-20181213-DEL2018\_12\_113B-DE

Le Maire,



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE  
Séance du 13 DECEMBRE 2018

Numéro et objet de la  
délibération

2018\_12\_113  
ANNULE ET REMPLACE  
2018\_12\_113

**AFFAIRES GENERALES  
DEROGATION AU REPOS  
DOMINICAL - AVIS SUR  
L'OUVERTURE DES  
COMMERCES EN 2019**

**RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

L'AN DEUX MIL DIX HUIT et le TREIZE DECEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André HEUGHE, Maire

Etaient présents : Patrick MANETTI, Mireille GROS-JEAN, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoints,

Pierre SABERT, Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Patrick POULENAS (à partir du dossier N°2), Michel AHMED-OUAMEUR (à partir du dossier N°2), Nadia CHALVIDAN, Luc PIARD, Sylvain REBOUL, Philippe BONNEAUD, Jacques BAUZA, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Michel BERARDO, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Alain DIVINE qui donne pouvoir à André HEUGHE  
Stéphanie BOBIN qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR  
René RODRIGUEZ qui donne pouvoir à Karine FERRARO  
Marie-Claire GRANIER qui donne pouvoir à Nathalie NURY  
Patrick POULENAS au dossier N°1  
Michel AHMED-OUAMEUR au dossier N°1

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

L'article L 3132-26 du Code du travail prévoit la possibilité de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche pour les salariés employés dans les établissements de commerce de détail. Ces dérogations sont accordées par décision du maire dans la limite de 12 dimanches par an. Pour une telle dérogation, l'arrêté municipal est pris après avis :

- . du conseil municipal
- . des organisations d'employeurs et de salariés (en cours)
- . de l'EPCI lorsque les nombre des dimanches excède 5.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Proposition d'un avis du conseil pour le dimanche 17 février (St Valentin) et les 4 dimanches avant Noël soit les 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme,

Le Maire,  
André HEUGHE



